

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à abroger le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI).

En septembre 2018, un projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements de décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan national de gestion des déchets et des ressources a été introduit dans la procédure réglementaire.

Parallèlement, ce projet de règlement grand-ducal aurait abrogé, de manière implicite, le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes.

Cependant, dans son avis n°59.099 le Conseil d'Etat a critiqué cette approche.

Premièrement, selon la Haute Corporation « La coexistence de deux procédures différentes, à champs d'application, objets et finalités identiques, serait en effet constitutive d'un conflit de normes. D'après le principe de l'équivalence des règles juridiques, les règles ou normes juridiques sont fondamentalement équivalentes et obligent au même titre. Lorsque deux normes ont vocation à s'appliquer à une situation donnée et risquent d'aboutir à des résultats divergents, l'une des deux normes en concurrence doit nécessairement prévaloir sur l'autre. En vertu de la règle de conflit des normes dans le temps, la norme plus récente abroge toute norme plus ancienne qui lui est contraire et qui occupe, dans la hiérarchie des normes, un rang égal ou inférieur. En l'espèce, la procédure à mettre en œuvre par le règlement grand-ducal en projet serait postérieure à la procédure de 2006 et, abrogerait dès lors celle-ci de manière implicite. En plus, comme la loi précitée du 21 mars 2012 lui servant de base légale concerne exclusivement la gestion des déchets, cette loi serait à considérer comme loi spéciale par rapport à la législation, plus générale, concernant l'aménagement du territoire qui sert de base légale à la procédure de 2006. Or, par application de la règle régissant le conflit entre une norme générale et une norme spéciale, la norme spéciale l'emporte sur la norme générale. Il en résulterait que la nouvelle procédure prévue par le règlement grand-ducal en projet primerait la procédure de 2006, laquelle se trouverait implicitement abrogée. »

Deuxièmement, le Conseil d'État rappelle que « la modification et l'abrogation (expresse) du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal précité du 9 janvier 2006, sont, par l'article 33, paragraphe 2, de la loi précitée du 17 avril 2018, subordonnées à la procédure prévue par la même loi pour l'élaboration des plans directeurs sectoriels. À défaut de distinction, dans le texte du règlement grand-ducal précité du 9 janvier 2006, entre les dispositions qui sont rattachées au plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » et celles qui ne le sont pas, le Conseil d'État doit admettre que toutes les dispositions de ce règlement, y compris celles de l'article 5, sont à considérer comme étant rattachées au plan directeur sectoriel. Sur cet arrière-fond, il est inconcevable que le pouvoir réglementaire puisse, par le truchement du règlement grand-ducal en projet, abroger de manière implicite, totalement ou partiellement, le règlement grand-ducal précité du 9

janvier 2006, et ainsi mettre en échec les dispositions de l'article 33, paragraphe 2, de la loi précitée du 17 avril 2018. »

Suite à la critique de la Haute Corporation, il a été décidé d'abroger le plan directeur sectoriel selon la procédure prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la délibération du Gouvernement en conseil du 14 octobre 2020 portant approbation définitive de l'abrogation du plan directeur sectoriel « déchets pour décharges inertes » ;

Vu les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Aménagement du Territoire et de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006, est abrogé.

Art. 2. Notre ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions et notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Commentaire des articles

Ad. Art. 1^{er}.

L'article abroge le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006.

Ad. Art. 2.

L'article comporte la formule exécutoire et de publication.



Luxembourg, le 1 JAN. 2020

Monsieur Claude Turmes
Ministre de l'Aménagement du territoire
4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

N/Réf : 95270CL-mb
Dossier suivi par : Christian Lahure
Tél. : 247 868 19
E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Monsieur le Ministre,

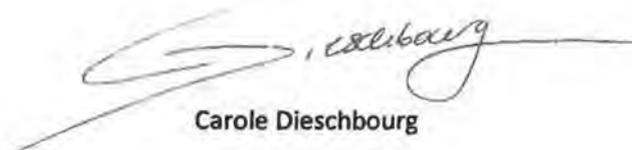
Je me réfère à votre courrier du 27 janvier 2020.

Pour autant que la loi modifiée du 22 mai 2008 y était applicable, je vous informe que je suis d'avis que l'abrogation projetée n'impliquera pas des incidences notables sur l'environnement et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ne serait donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devraient faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg



Décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 concernant la transmission de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI).

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 31 janvier 2020, l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation du public telle que prévue par l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.



Portail de l'aménagement du territoire

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Stratégie de l'Etat - Plans à caractère réglementaire - Développement urbain régional - Statut des communes - Plans et programmes d'intérêt - L'Etat 2022



Actualités

DÉCISION DE NE PAS RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT ABROGATION DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 9 JANVIER 2006 DÉCLARANT OBLIGATOIRE LE PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « DÉCHARGES POUR DÉCHETS INERTES » (PSDDI)

18/02/2020 (avis officiel)

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) – le ministre de l'Aménagement du territoire a décidé, la ministre de l'Environnement entendue en son avis, de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

D'abord, le projet d'abrogation du PSDDI ne tombe pas sous les critères déterminant les incidences sur l'environnement de l'article 3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ensuite, le lieu d'implantation de décharges pour déchets inertes demeure soumise à l'article 26, paragraphe 9, lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets qui interdit toute décharge autre que celle arrêtée conformément aux orientations du plan national de gestion de déchets inertes.

En outre, l'installation et l'exploitation d'une décharge pour déchets inertes en zone verte sont sujettes à une autorisation du ministre ayant la Protection de l'environnement dans ses attributions, et ce conformément à l'article 12, paragraphe 2 de la loi du 18 juillet 2018 sur la protection de la nature et des ressources naturelles.

Finalement, les conditions d'exploitation d'une décharge sont également soumises à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

L'avant-projet précité et l'avis de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pourront être consultés dans le cadre de l'enquête publique y relative. La décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale stratégique peut faire l'objet d'un recours en annulation qui doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de la présente publication, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Document mis à jour le 03/03/2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Affaire suivie par: Renée Hostert et Bob Wealer

Luxembourg, le 17.02.2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Information du collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins,

Le 31 janvier 2020, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) émarginé sous rubrique serait transmis aux collèges des bourgmestres et échevins (CBE) de l'ensemble du pays ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) - entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire¹.

La transmission par voie électronique du projet d'abrogation du PSDDI est effectuée le 17 février 2020 sous forme d'un courriel contenant le dossier devant être déposé auprès de la maison communale.

1. Contenu de la transmission par voie électronique

Le dossier électronique relatif au projet d'abrogation contient l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI, un exposé des motifs et le commentaire des articles.

2. Dépôt, affichage et publications

En vertu de l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, la commune est priée de procéder au dépôt du projet d'abrogation, dans les quinze jours qui suivent la transmission de ce dernier, pendant trente jours - soit du 2 mars 2020 au 1^{er} avril 2020 - à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Les autorités communales devront veiller à ce que le dépôt soit publié par voie d'affiches apposées de la manière usuelle ainsi que sur leur site internet en portant invitation à prendre connaissance des pièces.

¹ <http://legilux.public.lu/eli/etat/adm/dgc/2018/06/06/b1655/jo>

En outre, le public dispose de quinze jours supplémentaires – donc 45 jours à compter du dépôt – pour présenter ses observations à propos du projet d'abrogation par écrit au CBE (soit du 2 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus), le tout sous peine de forclusion – le cachet de la poste faisant foi.

A la fin du dépôt public le 1^{er} avril, la commune est priée de bien vouloir faire parvenir au ministère de l'Intérieur un certificat de publication attestant ledit dépôt par courrier électronique à l'adresse mail suivante : mini@mi.etat.lu, le tout conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

3. Réunion d'information

Conformément à l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, une réunion d'information conjointe aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Il appartient au collège des bourgmestre et échevins des communes de l'ensemble du pays d'inviter la population de la commune à se rendre à la réunion d'information précitée.

4. Rédaction d'un avis du conseil communal

A partir de la réception de la présente lettre recommandée avec accusé de réception, le conseil communal disposera de quatre mois pour procéder à la rédaction de son avis au sujet de l'ensemble du projet d'abrogation et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés au CBE (article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018).

L'avis du conseil communal devra ensuite être transmis, ensemble avec les copies des observations des intéressés, au Département de l'aménagement du territoire du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, sis au 4, Place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

Outre la version papier, le dossier peut également être transmis de manière électronique à l'adresse suivante : AvisPDS@mat.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire

Claude Turmes

1	2	3	4	5	6	7	
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Beaufort 9, rue de l'Eglise L-6315 Beaufort	Adve RT AR				1	RR 1259 5231 4 LU
14 02 20	Administration Communale de Bech 1, Enneschtgaass L-6230 Bech	Adve RT AR				2	RR 1259 5232 8 LU
14 02 20	Administration Communale de Beckerich 6, Dikrecherstrooss L-8523 Beckerich	Adve RT AR				3	RR 1259 5233 1 LU
14 02 20	Administration Communale de Berdorf 5, rue de Consdorf L-6551 Berdorf	Adve RT AR				4	RR 1259 5234 5 LU
14 02 20	Administration Communale de Bertrange 2, Beim Schlass L-8058 Bertrange	Adve 2 AR				5	RR 1259 5235 9 LU



	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Bettembourg B.P. 29 L-3201 Bettembourg	AR R AR				6	RR 1259 5236 2 LU
14 02 20	Administration Communale de Bettendorf 1, rue Neuve L-9353 Bettendorf	AR R AR				7	RR 1259 5237 6 LU
14 02 20	Administration Communale de Betzdorf 11, rue du Château L-6922 Berg (Betzdorf)	AR R AR				8	RR 1259 5238 0 LU
14 02 20	Administration Communale de Bissen 1, rue des Moulins L-7784 Bissen	AR R AR				9	RR 1259 5239 3 LU
14 02 20	Administration Communale de Biwer 6, Kiirchstrooss L-6834 Biwer	AR R AR				10	RR 1259 5240 2 LU



Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
16 02 10	Administration Communale de Bous 20, rue de Luxembourg L-5408 Bous	lettre R+ AR				11	RR 1259 5241 6 LU
16 02 20	Administration Communale de Boulaide 3, rue de la Mairie L-9640 Boulaide	lettre R+ AR				12	RR 1259 5242 0 LU
16 02 20	Administration Communale de Bourscheid 1, Schlasswee L-9140 Bourscheid	lettre R+ AR				13	RR 1259 5243 3 LU
16 02 10	Administration Communale de Clervaux B.P. 35 L-9701 Clervaux	lettre R+ AR				14	RR 1259 5244 7 LU
16 02 20	Administration Communale de Colmar-Berg B.P. 10 L-7701 Colmar-Berg	lettre R+ AR				15	RR 1259 5245 5 LU



Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Consdorf 8, route d'Echternach L-6212 Consdorf	RFB RF RL				16 RR 1259 5246 4 LU	
14 02 20	Administration Communale de Diekirch 27, Avenue de la Gare L-9233 Diekirch	RFB RF RL				17 RR 1259 5247 8 LU	
14 02 20	Administration Communale de Contern 4, Place de la Mairie L-5310 Contern	RFB RF RL				18 RR 1259 5248 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Dalheim Gemengeplaz L-5680 Dalheim	RFB RF RL				19 RR 1259 5249 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Dudelange B.P. 73 L-3401 Dudelange	RFB RF RL				RR 1259 5250 4 LU 20	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Differdange B.P. 12 L-4501 Differdange	R+ AR				21 RR 1259 5251 8 LU	
14 02 20	Administration Communale d'Echternach B.P. 22 L-6401 Echternach	R+ AR				22 RR 1259 5252 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Dippach B.P. 59 L-4901 Bascharage	R+ AR				23 RR 1259 5253 5 LU	
14 02 20	Administration Communale d'Eil B.P. 9 L-8501 Redange-sur-Attert	R+ AR				24 RR 1259 5254 9 LU	
14 02 20	Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre 21, Porte des Ardennes L-9145 Erpeldange	R+ AR				25 RR 1259 5255 2 LU	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale d'Esch-sur-Alzette B.P. 145 L-4002 Esch-sur-Alzette	RL Rf ARL				26 RR 1259 5256 6 LU	
14 02 20	Administration Communale d'Esch-sur-Sûre 1, an der Gaass L-9150 Eschdorf	RL Rf ARL				22 RR 1259 5257 0 LU	
14 02 20	Administration Communale d'Ettelbrück B.P. 116 L-9002 Ettelbruck	RL Rf ARL				29 RR 1259 5258 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Feulen 25, route de Bastogne L-9176 Niederfeulen	RL Rf ARL				29 RR 1259 5259 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Fischbach 1, rue de l'Eglise L-7430 Fischbach	RL Rf ARL				20 RR 1259 5260 6 LU ✓	

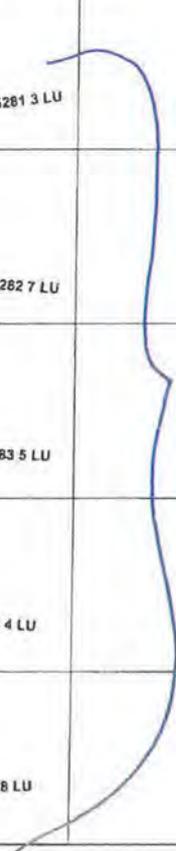
Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Flaxweiler 1, rue Berg L-6926 Flaxweiler	[Signature] LF AR				31 RR 1259 5261 0 LU	
14 02 20	Administration Communale de Frisange 10, Munnerëferstrooss L-5750 Frisange	[Signature] LF AR				32 RR 1259 5262 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Garnich 15, rue de l'Ecole L-8353 Garnich	[Signature] LF AR				33 RR 1259 5263 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Goesdorf 1, Op der Driicht L-9653 Goesdorf	[Signature] LF AR				34 RR 1259 5264 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Grevenmacher B.P. 5 L-6701 Grevenmacher	[Signature] LF AR				35 RR 1259 5265 4 LU	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Grosbous 1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous	Autres R+ AL				36 RR 1259 5266 6 LU	
14 02 20	Administration Communale de Habscht Place Denn L-8465 Eischen	Autres R+ AL				37 RR 1259 5267 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Heffingen 2, am Duerf L-7651 Heffingen	Autres R+ AL				38 RR 1259 5268 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Helperknapp 2, rue de Hollenfels L-7481 Tuntange	Autres R+ AL				39 RR 1259 5269 9 LU	
14 02 20	Administration Communale de Hesperange B.P. 10 L-5801 Hesperange	Autres R+ AL				40 RR 1259 5270 8 LU	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	4 Montant perçu		5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Junglinster B.P. 14 L-6101 Junglinster	R+ AR					41 RR 1259 5271 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Käerjeng 24, rue de l'Eau L-4920 Bascharage	R+ AR					42 RR 1259 5272 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Kayl 4, rue de l'Hôtel de Ville L-3674 Kayl	R+ AR					43 RR 1259 5273 9 LU	
14 02 20	Administration Communale de Kehlen 15, rue de Mamer L-8280 Kehlen	R+ AR					44 RR 1259 5274 2 LU	
14 02 20	Administration Communale de Kiischpelt 7, op der Gare L-9776 Wilwerwiltz	R+ AR					45 RR 1259 5275 6 LU	

	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre-remboursement)	Montant perçu	Poids	Numero de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Koerich 2, rue du Château L-8385 Koerich	At R+ ARL				46 RR 1259 5276 0 LU	
14 02 20	Administration Communale de Kopstal 28, rue de Saeul L-8189 Kopstal	At R+ ARL				47 RR 1259 5277 3 LU	
14 02 20	Administration Communale du Lac de la Haute-Sûre 7, Doerfstrooss L-9635 Bavigne	At R+ ARL				48 RR 1259 5278 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Larochette 33, Chemin J.A. Zinnen (Château de Roebé) L-7626 Larochette	At R+ ARL				49 RR 1259 5276 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Lenningen 16, Rue de l'Ecole L-5414 Canach	At R+ ARL				50 RR 1259 5280 0 LU	



	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Leudelange 5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange	RT RT RT				51 RR 1259 5281 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Lintgen 2, rue de Diekirch L-7440 Lintgen	RT RT RT				52 RR 1259 5282 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Lorentzweiler B.P. 7 L-7507 Lorentzweiler	RT RT RT				53 RR 1259 5283 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de la Ville de Luxembourg 42, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg	RT RT RT				54 RR 1259 5284 4 LU	
14 02 20	Administration Communale de Mamer B.P. 50 L-8201 Mamer	RT RT RT				55 RR 1259 5285 8 LU	



	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Manternach 3, Kirchewe L-6850 Manternach	<i>[Signature]</i>				56 RR 1259 5286 1 LU	<i>[Signature]</i>
14 02 20	Administration Communale de Mersch B.P. 93 L-7501 Mersch	<i>[Signature]</i>				57 RR 1259 5287 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Mertert B.P. 4 L-6601 Wasserbillig	<i>[Signature]</i>				58 RR 1259 5288 9 LU	
14 02 20	Administration Communale de Mertzig 22, rue Principale L-9168 Mertzig	<i>[Signature]</i>				59 RR 1259 5289 2 LU	
14 02 20	Administration Communale de Mondercange B.P. 50 L-3901 Mondercange	<i>[Signature]</i>				60 RR 1259 5290 1 LU	



Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Mondorf-les-Bains B.P. 55 L-5601 Mondorf-les-Bains	Ct L+ ARL				61 RR 1259 5291 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Niederanven 18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven	Ct L+ ARL				62 RR 1259 5292 9 LU	
14 02 20	Administration Communale de Nommern 31, rue Principale L-7465 Nommern	Ct L+ ARL				63 RR 1259 5293 2 LU	
14 02 20	Administration Communale du Parc Hosingen 11, Op der Héi L-9809 Hosingen	Ct L+ ARL				64 RR 1259 5294 6 LU	
14 02 20	Administration Communale de Pétange B.P. 23 L-4701 Pétange	Ct L+ ARL				65 RR 1259 5295 0 LU	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Préizerdaul 3, rue de l'Eglise L-8606 Bettborn	R R R				66 RR 1259 5296 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Putscheid 7, Veinerstrooss L-9462 Putscheid	R R R				67 RR 1259 5297 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Rambrouch 19, rue Principale L-8805 Rambrouch	R R R				68 RR 1259 5298 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Reckange-sur-Mess 83, rue Jean-Pierre Hilger L-4980 Reckange-sur-Mess	R R R				69 RR 1259 5299 4 LU	
14 02 20	Administration Communale de Redange-sur-Attert B.P. 8 L-8501 Redange-sur-Attert	R R R				70 RR 1259 5300 5 LU	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Reisdorf 2, Place de l'Eglise L-9391 Reisdorf	Rt AR				71 RR 1259 5301 4 LU	
14 02 20	Administration Communale de Remich B.P. 9 L-5501 Remich	Rt AR				72 RR 1259 5302 8 LU	
14 02 20	Administration Communale de Roeser 40, Grand-Rue L-3394 Roeser	Rt AR				73 RR 1259 5303 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Rosport-Mompach 9, rue Henri Tudor L-6582 Rosport	Rt AR				74 RR 1259 5304 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Rumelange 2, Place Grande-Duchesse Charlotte L-3710 Rumelange	Rt AR				75 RR 1259 5305 9 LU	

	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Saeul B.P. 11 L-7506 Saeul	St R+ AR				76 RR 1259 5306 2 LU	
14 02 20	Administration Communale de Sandweiler B.P. 11 L-5201 Sandweiler	St R+ AR				77 RR 1259 5307 6 LU	
14 02 20	Administration Communale de Sanem B.P. 74 L-4401 Belvaux	St R+ AR				78 RR 1259 5308 0 LU	
14 02 20	Administration Communale de Schengen 75, Wäistrooss L-5440 Remerschen	St R+ AR				79 RR 1259 5309 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Schieren 90, route de Luxembourg L-9125 Schieren	St R+ AR				80 RR 1259 5310 2 LU	

Date	1 Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	2 Nature de l'envoi	3 Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	4 Montant perçu	5 Poids	6 Numéro de dépôt	7 Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Schifflange B.P. 11 L-3801 Schifflange	Atto dt AN				81 RR 1258 5311 6 LU	
14 02 20	Administration Communale de Schuttrange 2, Place de l'Eglise L-5367 Schuttrange	Atto dt AN				82 RR 1258 5312 0 LU	
14 02 20	Administration Communale de Stadtbredimus 17, Dicksstrooss L-5451 Stadtbredimus	Atto dt AN				83 RR 1258 5313 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Steinfort B.P. 42 L-8401 Steinfort	Atto dt AN				84 RR 1258 5314 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Steinsel 9, rue Paul Eyschen L-7317 Steinsel	Atto dt AN				85 RR 1258 5315 5 LU	

	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Strassen B.P. 22 L-8001 Strassen	Rt AR				86 RR 1259 5316 4 LU	
14 02 20	Administration Communale de Tandel B.P. 141 L-9202 Diekirch	Rt AR				87 RR 1259 5317 8 LU	
14 02 20	Administration Communale de Troisvierges B.P. 9 L-9901 Troisvierges	Rt AR				88 RR 1259 5318 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Useldange 2, rue de l'Eglise L-8706 Useldange	Rt AR				89 RR 1259 5319 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de la Vallée de l'Ernz 26, rue de Savelborn L-7660 Medernach	Rt AR				50 RR 1259 5320 4 LU	

Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres <small>(pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)</small>	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Vianden B.P. 10 L-9401 Vianden	[Signature] [Signature] [Signature]				91 RR 1259 5321 8 LU	
14 02 20	Administration Communale de Vichten 1, Rue de l'Eglise L-9188 Vichten	[Signature] [Signature] [Signature]				92 RR 1259 5322 1 LU	
14 02 20	Administration Communale de Wahl 32, rue Principale L-8838 Wahl	[Signature] [Signature] [Signature]				93 RR 1259 5323 5 LU	
14 02 20	Administration Communale de Waldbillig 1, rue André Hentges L-7680 Waldbillig	[Signature] [Signature] [Signature]				94 RR 1259 5324 9 LU	
14 02 20	Administration Communale de Waldbredimus 27, rue de l'Eglise L-5460 Trintange	[Signature] [Signature] [Signature]				95 RR 1259 5325 2 LU	

	1	2	3	4	5	6	7
Date	Nom et adresse du destinataire Code postal et lieu de destination	Nature de l'envoi	Montant ou valeur en chiffres / en lettres (pour envois avec valeur déclarée ou contre remboursement)	Montant perçu	Poids	Numéro de dépôt	Timbre à date et signature de l'agent ayant accepté l'envoi
14 02 20	Administration Communale de Walferdange B.P. 1 L-7201 Walferdange	Handwritten initials and symbols				96 RR 1259 5326 6 LU	
14 02 20	Administration Communale de Weiler-la-Tour 7, rue du Schlammestee L-5770 Weiler-la-Tour	Handwritten initials and symbols				97 RR 1259 5327 0 LU	
14 02 20	Administration Communale de Weiswampach Om Lehmpuddel L-9991 Weiswampach	Handwritten initials and symbols				98 RR 1259 5328 3 LU	
14 02 20	Administration Communale de Wiltz B.P. 60 L-9501 Wiltz	Handwritten initials and symbols				99 RR 1259 5329 7 LU	
14 02 20	Administration Communale de Wintrange 27, Haaptstrooss L-9780 Wintrange	Handwritten initials and symbols				100 RR 1259 5330 6 LU	

Mehrheit finden. Die Abstimmungen über
 schlossen, wenn Missstrawensvoten keine
 Kenngesetz gilt aufrecht als be-
 gen. Er stellte die Vertrauensfrage. Das
 vergangenen Samstag die Heiligkeit gezo-
 hat Premierminister Edward Philippe am



ren ist am Freitagabend Marcel
 Meisch verstorben. Der städte-
 kannte Juwelier erlag einer Krank-
 heit, wie sein Sohn und Gemeinde-
 rat François Meisch auf Facebook
 bekanntgab.
 Marcel Meisch war fast drei Jahr-
 zehnte lang im örtlichen „Syndicat

10 POLITIK

Méindeg,
 2. März 2020
 Journal

Politik

Ettelbréck
 VILLE D'ETTELBRÜCK

AVIS D'URBANISME

Projet d'aménagement général (PAG) - refonte complète

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la Ville d'Ettelbrück, dans sa séance publique du 24 février 2020, a émis un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbrück.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant une durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les observations et les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

dans un délai de 30 (trente) jours) à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier du projet sous rubrique et le rapport sur les incidences environnementales y relatif sont déposés pendant la même durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau. Les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions y relatives par le biais du support électronique pag@ettelbruck.lu ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 (quarante-cinq) jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au 16 avril 2020 inclus.

Une réunion d'information avec la population se tiendra jeudi, le 12 mars 2020 à 19.00 heures au Centre des Arts Pluniels Ed. Juncker à Ettelbrück. Tous les documents relatifs au projet sous rubrique sont publiés pendant la même durée de 30 (trente) jours sur le site www.ettelbruck.lu. Seules les pièces déposées à la Maison communale font foi.

Ettelbrück, le 2 mars 2020

Le collège des bourgmestre et échevins
 Jean-Paul SCHAAP, bourgmestre
 Bob STEICHEN, échevin
 Christian STEFFEN, échevin

Ettelbréck
 VILLE D'ETTELBRÜCK

AVIS D'URBANISME

Projet d'aménagement particulier - „Quartiers existants“ (PAP QE)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Ettelbrück a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier - „quartiers existants“ (PAP QE), parties écrite et graphique, dans le cadre de la refonte du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbrück.

Le projet d'aménagement particulier - „quartiers existants“ (PAP QE) est déposé pendant une durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les observations et les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Tous les documents relatifs au projet sous rubrique sont publiés pendant la même durée de 30 (trente) jours sur le site www.ettelbruck.lu. Seules les pièces déposées à la Maison communale font foi.

Ettelbrück, le 2 mars 2020

Le collège des bourgmestre et échevins
 Jean-Paul SCHAAP, bourgmestre
 Bob STEICHEN, échevin
 Christian STEFFEN, échevin

COMMUNE DE BOUS

Avis au public

Aménagement communal et urbanisme

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé „Kirchepad“ a été soumis pour adoption au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous.

Le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau d'architectes et urbanistes Planetplus de Luxembourg pour le compte de la société Interbois S.A. avec siège à Echternach concerne des fonds sis à Erpeldange, aux lieux-dits „Bounacker, rue Kirchepad“, inscrits au cadastre de la commune de Bous, section C de Erpeldange sous les numéros 1242/4771, 1285/4773, 1246/5002 et 1246/5006 ainsi que des parties du domaine public communal (Kirchepad) et prévoit la construction de 18 maisons unifamiliales.

Conformément à l'article 30 de la loi précitée, le projet est déposé avec toutes les pièces à l'appui à la mairie de et à Bous du 03 mars 2020 au 01 avril 2020 inclusivement, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures usuelles de bureau et il est publié pendant le même délai sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bous www.bous.lu.

Endéans ce délai, les observations et objections contre le présent projet doivent, sous peine de forclusion être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous par les personnes intéressées.

Bous, le 25 février 2020

Le collège des bourgmestre et échevins
 Carlo Kütten, Netty Simon-Kill,
 Joë Beissel
 233939

AVIS OFFICIEL

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des communes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la matière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.at.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précite jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collèges des bourgmestre et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATER), Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Aidez nous

à soigner les plus démunis

GCP LU 75 1111 0000 4848 0000

**1 Monat
Télécran lesen**

10,70 Euro

Abonnieren Sie noch heute unter www.telecran.lu/abo

Télécran
Leben in Luxemburg

Avis officiels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE DE GESTION INFORMATIQUE DE L'ÉDUCATION

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Fournitures

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 06/04/2020 Heure: 10.00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Fourniture de matériel réseautique pour les besoins de l'administration de l'éducation nationale

Description succincte du marché: Fourniture de matériel réseautique pour les besoins de l'administration de l'éducation nationale

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

Le dossier de soumission peut être téléchargé sur le site internet <http://www.marches.public.lu>

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:

Réception des offres: L'offre devra obligatoirement être remise en version électronique via le portail des marchés publics <http://www.marches.public.lu>

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 28/02/2020

La version intégrale de l'avis no 2000376 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

2217091

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collègues des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des communes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.at.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collègues des bourgmestres et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

2217001

**Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren
Service Coopération a.s.b.l.**



Am Dénsgcht vun der
ländlecher Bevëlkerung an Afrika

CCPL: LU05 1111 0050 3083 0000
CCRA: LU32 0090 0000 0157 8004

Tel. 44743-252 / www.jongbaueren.lu

Ferien / Freizeit
Vacances / Loisirs

Wohnwagen
Caravanes

Kauf Wohnmobile+Wagen 0049-56681500
2202261

Avis judiciaires et notariaux

Faillite

Par jugement du 28 février 2020, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg a déclaré en faillite la société ATIS NETWORK SA, établie et ayant son siège social à L-2423 Luxembourg, 21, rue du Pont Rémy (RCS B 229 840).

Ce jugement a nommé Juge-commissaire Monsieur Steve KOENIG et désigné comme curateur Maître Alexandre DILLMANN.

Les déclarations de créances sont à déposer avant le 13 mars 2020, au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La vérification des créances se tiendra le 20 mars 2020 à 14 heures 30 au 7, rue du Saint-Esprit à Luxembourg, en salle CO.1.01. Les débats sur les contestations de créances se dérouleront le 3 avril 2020 à 9 h 00, salle CO.1.01.

Pour extrait conforme.

Le curateur,
Me Alexandre Dillmann

2217001

Faillites

Par jugements du 28 février 2020, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 2e chambre, a déclaré sur assignation en état de faillite les sociétés:

- DELTA RETAIL SA, avec siège social à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse, de fait inconnue à cette adresse;

- Decision Advantage Science SARL, établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid;

Dans les deux faillites, l'époque de la cessation des paiements a été fixée provisoirement au 28 août 2019.

Les jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Steve KOENIG, et curateur Maître Nora HERRMANN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créance au greffe du tribunal de commerce à Luxembourg avant le 6 mars 2020.

Ils fixent le jour et l'heure pour les vérifications des créances au 20 mars 2020, 14h30 au Tribunal de Commerce, Cité Judiciaire, 7, rue St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, et les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 3 avril 2020 à 9h00, Tribunal de Commerce, Cité Judiciaire, 7, rue St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01.

Pour extrait conforme,
Le curateur
Me Nora Herrmann
Tél.: 40 57 50 1

2217381

C.F.F. S.A.
Société Anonyme
Siège social: 11, Avenue
de la Porte Neuve
L-2227 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 64719
(la „Société“)

Convocation

Les Actionnaires de C.F.F. S.A. sont cordialement invités à participer à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, qui se tiendra le 18 mars 2020 à 9h00, au siège social, 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2016;
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2016;
3. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016;
4. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2017;
5. Affectation du résultat au 31 décembre 2017;
6. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017;
7. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2018;
8. Affectation du résultat au 31 décembre 2018;
9. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018;
10. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2019;
11. Affectation du résultat au 31 décembre 2019;
12. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019;
13. Renonciation aux rapports de conseil d'Administration prévu dans l'art. 480-2 de la loi modifiée;
14. Délibération conformément à l'article 480-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée);
15. Remplacement des Administrateurs;
16. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
17. Remplacement de l'agent domiciliaire;
18. Divers.

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des communes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.at.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes in-

téressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

254030



Avis d'urbanisme

Projet d'aménagement particulier - „Quartiers existants“ (PAP QE)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Ettelbruck a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier - „quartiers existants“ (PAP QE), parties écrite et graphique, dans le cadre de la refonte du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck.

Le projet d'aménagement particulier - „quartiers existants“ (PAP QE) est déposé pendant une

durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les observations et les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus.

Tous les documents relatifs au projet sous rubrique sont publiés pendant la même durée de 30 (trente) jours sur le site www.ettelbruck.lu. Seules les pièces déposées à la Maison communale font foi.

Ettelbruck, le 2 mars 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Paul SCHAAF, bourgmestre
Bob STEICHEN, échevin
Christian STEFFEN, échevin

253961

Commune de Bous

Avis au public

Aménagement communal et urbanisme

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé „Kiirchepad“ a été soumis pour adoption au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous.

Le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau d'architectes et urbanistes Planetplus de Luxembourg pour le compte de la société Interbois S.A. avec siège à Echternach concerne des fonds sis à Erpeldange, aux lieux-dits „Bounacker, rue Kiirchepad“, inscrits au cadastre de la commune de Bous, section C de Erpeldange sous les nu-

meros 12/12, 12/13, 12/14, 12/15, 12/16, 12/17, 12/18, 12/19, 12/20, 12/21, 12/22, 12/23, 12/24, 12/25, 12/26, 12/27, 12/28, 12/29, 12/30, 12/31, 12/32, 12/33, 12/34, 12/35, 12/36, 12/37, 12/38, 12/39, 12/40, 12/41, 12/42, 12/43, 12/44, 12/45, 12/46, 12/47, 12/48, 12/49, 12/50, 12/51, 12/52, 12/53, 12/54, 12/55, 12/56, 12/57, 12/58, 12/59, 12/60, 12/61, 12/62, 12/63, 12/64, 12/65, 12/66, 12/67, 12/68, 12/69, 12/70, 12/71, 12/72, 12/73, 12/74, 12/75, 12/76, 12/77, 12/78, 12/79, 12/80, 12/81, 12/82, 12/83, 12/84, 12/85, 12/86, 12/87, 12/88, 12/89, 12/90, 12/91, 12/92, 12/93, 12/94, 12/95, 12/96, 12/97, 12/98, 12/99, 12/100.

Conformément à l'article 30 de la loi précitée, le projet est déposé avec toutes les pièces à l'appui à la mairie de et à Bous du 03 mars 2020 au 01 avril 2020 inclusivement, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures usuelles de bureau et il est publié pendant le même délai sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bous www.bous.lu.

Endéans ce délai, les observations et objections contre le présent projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous par les personnes intéressées.

Bous, le 25 février 2020

Le collège des bourgmestre et échevins
Carlo KÜTTEN
Netty SIMON-KILL
Loïc REICHEL

SUDGAZ

Baisse du tarif de gaz naturel



* Pour le réseau de distribution SUDGAZ. Ce prix inclut les frais de réseau de distribution.

Tarifs complets : www.sudgaz.lu

SUDGAZ S.A. 1150, rue Jean-Pierre Michels L-4243 Esch-sur-Alzette



Avis d'urbanisme

Projet d'aménagement général (PAG) - refonte complète

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la Ville d'Ettelbruck, dans sa séance publique du 24 février 2020, a émis un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbruck.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant une durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les observations et les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la publication du dépôt du

projet dans la presse, soit jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier du projet sous rubrique et le rapport sur les incidences environnementales y relatif sont déposés pendant la même durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau. Les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions y relatives par le biais du support électronique pap@ettelbruck.lu ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 (quarante-cinq) jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au 16 avril 2020 inclus.

Une réunion d'information avec la population se tiendra jeudi, le 12 mars 2020 à 19.00 heures au Centre des Arts Pluniels Ed. Juncker à Ettelbruck.

Tous les documents relatifs au projet sous rubrique sont publiés pendant la même durée de 30 (trente) jours sur le site www.ettelbruck.lu. Seules les pièces déposées à la Maison communale font foi.

Ettelbruck, le 2 mars 2020

Le collège des bourgmestre et échevins
Jean-Paul SCHAAF, bourgmestre
Bob STEICHEN, échevin
Christian STEFFEN, échevin

253958



AVIS COMMUNAUX

L'aménagement général avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant une durée de 30 (trente) jours complets, soit à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus, à la Maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les observations et les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion, dans un délai de 30 (trente jours) à compter de la publication du dépôt du

Centre des Arts Piurils Ed. Juncker à Ettelbruck.

Tous les documents relatifs au projet sous rubrique sont publiés pendant la même durée de 30 (trente) jours sur le site www.ettelbruck.lu. Seules les pièces déposées à la Maison communale font foi.

Ettelbruck, le 2 mars 2020

Le collège des bourgmestre

et échevins

Jean-Paul SCHAAF,

bourgmestre

Bob STEICHEN, échevin

Christian STEFFEN, échevin

253957

rue Kiirchepad", inscrits au cadastre de la commune de Bous, section C de Erpeldange sous les numéros 1242/4771, 1285/4773, 1246/5002 et 1246/5006 ainsi

Carlo KÜTTEN
Netty SIMON-KILL
Joë BEISSEL

253938

AUTOS

ne frei für Fliesen legen, Streicharbeiten und Tapezieren. Tel: 661 339 569

Baumfällungen & Gartenpflege.
Tel: 661 339 971.

254047

annonces@tageblatt.lu

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes" (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des com-

munes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.at.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des pro-

jets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collèges des bourgmestre et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

254029



FAITES UN DON

LU47 1111 0014 2062 0000

www.hi-lux.lu | +352 42 80 60 2 | facebook.com/hiluxembourg

Müllhalde Grenzgebiet

Mehr Zusammenarbeit gegen illegale
Deponien in Frankreich



Wilde Müllentsorgung ist hüben und drüben ein Problem. Foto: Estipovic

LUXEMBURG Wird das Grenzgebiet zur Mülldeponie? Nach einem „Wort“-Artikel vom 13. Januar über illegale Müllhalden in der französischen Gemeinde Rédange hatte der DP-Süddeputierte Gusty Graas sich in einer parlamentarischen Frage nicht zuletzt um die Auswirkungen dieser Deponien direkt an einem Zufluss der Alzette auf die Wasserqualität besorgt gezeigt. Obwohl sie nicht von den französischen Behörden über die Problematik in Kenntnis gesetzt wurde, sei der luxemburgischen Umweltverwaltung die Anwesenheit illegaler Schutthalde im Grenzgebiet bekannt, schreibt Umwelt-, Klima und Nachhaltigkeitsministerin Carole Dierckx in ihrer Antwort. Gemeinsame Kontrollen von Zoll und Umweltverwaltung und den

französischen Kollegen würden nunmehr stattfinden. Bei einer solchen Aktion an den Grenzübergangspunkten am 28. Januar waren insgesamt 2,5 Tonnen Bauschutt aufgefallen, für die keine Ausfuhr-genehmigung bestand.

Laut Dierckx behält das Wasserwirtschaftsamt die Qualität des Alzette-Wassers genau im Blick, ob aber belastende Stoffe aus den erwähnten illegalen Mülldeponien stammen oder aus anderen Quellen, sei schwer zu sagen. Die Beseitigung der Deponien und der Wasserschutz in Frankreich sei Sache der dortigen Behörden, allerdings würde man im Zuge der Wasserschutzrichtlinie und den internationalen Ausschüssen für den Schutz von Saar und Mosel grenzüberschreitend mit ihnen zusammenarbeiten. CLK

AVIS OFFICIEL

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, en attendant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communales de l'ensemble des communes luxembourgeoises. La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.aipublic.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau court du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collèges des bourgmestres et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

LE DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Lorentzweiler, le 24 février 2020
Le collège des bourgmestres et échevins

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WILTZ Avis de marché

Procédure: ouverte.
Type de marché: Travaux.
Ouverture: le 18/03/2020 à 10.00.
Lieu d'ouverture: Ouverture de la soumission: mercredi 18 mars 2020 à 10.00 heures - Administration Communale de Wiltz place de soumission: 8-10, Grand-rue L-9530 Wiltz.
Intitulé: Redressement de la „rue Geetz“ à Wiltz.
Description: Travaux de redressement.
Conditions de participation: effectif minimum: 40 personnes.
Chiffre d'affaire: 5.000.000 EURO.
Nombre de références récentes minimum: 3 références.
Conditions d'obtention du dossier de soumission: Conditions d'obtention du cahier des charges.
Sur la plateforme des marchés publics (documents électroniques).
Réception des offres: Les offres portant l'inscription „Soumission pour les travaux - Redressement de la rue Geetz“ sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture.
Informations complémentaires:
DESCRIPTION:
Travaux d'infrastructures: canalisation, conduite d'eau, gaz 160m, déblais 500 m3.
Travaux de voirie: 475m2; rigole 160m.
Date de publication de l'avis 2000339 sur www.marchés-publics.lu: 21/02/2020

toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site
De l'Administration communale de Lorentzweiler sous l'adresse: <http://www.lorentzweiler.lu/Pages/Avis-au-Public-PAG>
Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.
Une réunion d'information publique aura lieu mercredi, le 4 mars 2020 à 19.00 heures au Centre Culturel à Helmdange.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le dossier complet du projet de redoute du plan d'aménagement général sont déposés à la maison communale pendant 30 jours à partir du 24 février 2020 jusqu'au 25 mars 2020 inclus où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par écrit au collège des bourgmestres et échevins (87, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler) au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit à partir du 24 février 2020 au 9 avril 2020 inclus.

Le rapport sur les incidences environnementales, le dossier relatif à la redoute complète du PAG ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site internet de l'Administration communale de Lorentzweiler.

Lorentzweiler, le 24 février 2020
Le collège des bourgmestres et échevins



Programme Mammographie
Détectés précocement, 90% des cancers du sein sont guérissables!
Tel.: 247 - 85570

mune de Lorentzweiler, sous peine de forclusion. Lorentzweiler, le 24 février 2020
Le collège des bourgmestre et échevins

251508

sion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (87, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler)
La version électronique du pro-

2020

Le collège des bourgmestre et échevins

251502



**SOUTENEZ
LEURS PROJETS
D'AVENIR**

CCPL LU01 9111
0227 0358 9000

www.ilesdepaix.lu

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des communes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.al.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes in-

téressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collèges des bourgmestre et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

253717



www.lequotidien.lu/abonnement



Quotidien Locale Sport Culture

Au service des personnes âgées et dépendantes

Découvrez nos activités « Santé » - www.croix-rouge.lu

Soutenez nos actions:

CCPL IBAN LU52 1111 0000 1111 0000

croix-rouge
luxembourgeoise



Catherine Gitzinger
Sophie Gitzinger



Texter fir
Lëtzebuergesch
ze üben an ze
verstoen.

Textes pour la
pratique et la
compréhension du
luxembourgeois.

Texte, um
Luxemburgisch
zu üben und zu
verstehen.

Textbook for
people learning
Luxembourgish.

104 pages,
20 x 26,5 cm, broché
ISBN 978-99959-2-012-8

16€

An de Librairien.

An op
www.editions-schortgen.lu



© 2019 DEAP

AVIS OFFICIEL

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des communes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.at.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collèges des bourgmestre et échevins – le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

276321



Administration communale Lorentzweiler

Avis au public

Plan d'aménagement particulier
«Quartiers existants» (PAP-QE)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 12 février 2020, le Collège échevinal de la Commune de Lorentzweiler a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier «Quartiers existants» dans le cadre de la refonte complète du plan d'aménagement général de la Commune de Lorentzweiler.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet et la délibération du collège échevinal sont déposés à la maison communale de Lorentzweiler, 87, route de Luxembourg, où le public peut en prendre connaissance pendant trente jours, à partir du 24 février 2020 au 25 mars 2020 inclus.

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Lorentzweiler sous l'adresse suivante: www.lorentzweiler.lu/fr/Pages/Avs-au-public-PAG

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections éventuelles contre le projet doivent être présentées par écrit au collège échevinal de la commune de Lorentzweiler, sous peine de forclusion.

Lorentzweiler, le 24 février 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

2259941



Administration communale Lorentzweiler

Avis au public

Plan d'aménagement général (PAG)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 11 février 2020, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a émis un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler.

Le projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours à la maison communale, 87, rte de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, du 24 février 2020 au 25 mars 2020 inclus, les observations et objections contre le projet doivent sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (87, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler)

La version électronique du projet avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site

De l'administration communale de Lorentzweiler sous l'adresse : <http://www.lorentzweiler.lu/Pages/Avs-au-Public-PAG>

Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information publique aura lieu mercredi, le 4 mars 2020 à 19.00 heures au Centre Culturel à Helmdange.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le dossier complet du projet de refonte du plan d'aménagement général sont déposés à la maison communale pendant 30 jours à partir du 24 février 2020 jusqu'au 25 mars 2020 inclus où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (87, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler) au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit à partir du 24 février 2020 au 9 avril 2020 inclus.

Le rapport sur les incidences environnementales, le dossier relatif à la refonte complète du PAG ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site internet de l'administration communale de Lorentzweiler.

Lorentzweiler, le 24 février 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

2259961



Parkinson Lëtzebuerg a.s.b.l.

reconnue d'utilité publique

seet Merci fir Ënnerstëtzung

Informationen – Workshops – Jonk a Parkinson

Centre Parkinson «La Tulipe»

Tél. 23 69 84 51

info@parkinsonlux.lu

www.parkinsonlux.lu

CCPL: LU55 1111 1210 1758 0000

BGL BNP PB: LU18 0030 7871 8546 0000

© 2019 Parkinson



LA CANNE BLANCHE

a.s.b.l.

Les amis des aveugles

☎ 621 244 112

IBAN LU34 1111 0316 4220 0000

© 2019 DEAP



DEA asbl – Développement Enfants Agriculture

Hilfe für BILDUNG, GESUNDHEIT
UND GEGEN ARMUT auf den Philippinen

Konvention mit Partage.lu:
Kommunikation – DON PHILIPPINES
CCPLLULL: LU74 1111 1261 0097 0000

INFO: www.deap.lu

Tel. 26 29 65 / Gsm: 621 49 52 81 / deap@pt.lu

© 2019 DEAP

Plans et propositions contre le projet doivent sous peine de forclusion, être présentés par écrit au collège des bourgmestre et échevins (87, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler).
La version électronique du pro-

communale de Lorentzweiler, Lorentzweiler, le 24 février 2020
Le collège des bourgmestre et échevins.

253561

AMÉNAGEMENT

Conditions de participation: effectif minimum: 40 personnes
Chiffre d'affaire: 5.000.000 EURO
Nombre de références récentes minimum: 3 références
Conditions d'obtention du

Travaux d'infrastructures: canalisation, conduite d'eau, gas 160m; déblais: 500 m³.
Travaux de voirie: 475m²; rigole 160m
Date de publication de l'avis: 2000339 sur www.marches-publics.lu: 21/02/2020

253789

BRITAGSHAUS (Maison de rapport)
Mir s'ichem vun privat zu privat wien.
Erroghaus, dat kann och ze renovieren sinn. Yarnand an Sammy (621 781 200)

STUDIO
Sichen een Studio fir ze loafen, deien kann och ze renovieren sinn.
GSM: 661 790 869

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSSDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique sera déposé auprès des maisons communes de l'ensemble des communes luxembourgeoises.

La publication du dépôt se fera par voie d'affiches apposées dans les communes de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et du Département de l'aménagement du territoire (www.at.public.lu). Le dépôt sera effectué en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai pendant lequel les personnes in-

teressées pourront prendre connaissance du projet de modification durant les heures de bureau courra du 2 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2020 inclus.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité jusqu'au 16 avril 2020 inclus. Les observations devront être présentées par écrit aux collèges des bourgmestre et échevins - le cachet de la poste faisant foi.

La réunion d'information aura lieu le 3 mars 2020 à partir de 18h00 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

253716

AVIS JURIDIQUES DU NOTARIAUX

Succession vacante

Par jugement du 19 février 2020, la première chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a nommé Maître François CAUTAERTS, avocat à la Cour, établi en l'étude MOLLITOR Avocats à la Cour, n° 8, Sainte Zithe / B.P. 690 à L-2016 Luxembourg (francois.cautarts@mollitorlegal.lu), en qualité de curateur de la succession vacante de feu Monsieur Cornelius Carolina Ferdinandus Joannes VAN DEN BRANDEN, né à Bergerhout, Anver en Belgique le 23 mai 1930, ayant demeuré en dernier lieu à L-4942 Bascharage, 10A rue de la Résistance, et décédé à Bascharage le 26 août 2019.

Les membres de la famille, les ayants-droits et/ou les créanciers éventuels de la succession sont priés de se manifester par écrit auprès du curateur en justifiant de leurs qualités ou de leurs créances.

Pour extrait conforme.

F. CAUTAERTS

253407

Succession non réclamée

Par jugement du 19 février 2020 rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, statuant sur requête, en matière de succession non réclamée a nommé Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II, administrateur provisoire à la succession non réclamée de feu Natália Ma-

riuela POMBINHO VIANA, née à Abrantes/São João, Portugal, le 14 décembre 1973, domiciliée à L-5440 Remerschen, 111 Wäisstrooss et décédée à Luxembourg le 21 juillet 2019.

L'administrateur provisoire invite tous les intéressés, héritiers et créanciers à se mettre en rapport avec lui pour faire connaître leurs prétentions.

Pour extrait conforme.

Administrateur provisoire
Me Stéphanie STAROWICZ

253788

Faillites

Par jugements du 21 février 2020, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré en état de faillite sur assignation:

- La société KABIJOS SHOP SARL, établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 96, rue de Bonnevoie; RCSL B163343
- La société Apteo Services SARL, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider; RCSL B183191

La cessation des paiements a été fixée au 21 août 2019.

Les mêmes jugements ont nommé juge - commissaire Mr Paul ELZ et curateur Me Jean-Jac-

ques KOUMBEU TAGNE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leur créance au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 10 mars 2020;

La vérification des créances est fixée au 27 mars 2020 à 14.30 heures, salle CO.1.01 (Cité judiciaire, 7, rue du St Esprit, 1^{er} étage) et les débats sur contestations sont fixés au 3 avril 2020 à 9.00 heures, salle CO.1.01 (Cité judiciaire, 7, rue du St Esprit, 1^{er} étage).

Pour extrait conforme

Le curateur
KOUMBEU TAGNE
Tél.: 691 584 331

251791



Association luxembourgeoise d'utilité publique de soutien aux personnes sans-abri, démunies, toxicomanes ou alcooliques.
Aidez-nous à leur souhaiter bon appétit et à combattre l'exclusion sociale !
BCELELULL LU63 0019 2100 888 3000
www.stem.lu



Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech

Séance publique du 22 juillet 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 15.07.2020

Date de la convocation des conseillers: 15.07.2020

Présents: KOHN Camille, bourgmestre; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins; M.M. FRIDEN Christian, GENGLER Gaston, PITZEN Marc et SCHMIT Nico, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé: BIEWER Gaby

Point de l'ordre du jour numéro: 3

Objet: Avis concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig

Le conseil communal,

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire plan directeur « décharges pour déchets inertes » ;

Vu l'avis émis par le conseil communal en date du 9 juin 2004 au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Vu l'avis du conseil communal pris en séance du 15 octobre 2007 concernant la définition de sites potentiels pour l'implantation d'un centre régional pour déchets inertes aux lieux-dits « Wuewer » et « Hoelzegriecht » sur le territoire de la commune de Bech ;

Vu le circulaire du 14.02.2020 du Ministre de l'Aménagement du territoire concernant la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis de publication publié en date du 20 février 2020 ;

Vu le circulaire du Ministre de l'Aménagement du territoire concernant la suspension de plusieurs délais dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis redéposé en date du 2 juillet 2020 ;

Attendu qu'aucune observation et objection n'a été présentée à ce propos ;

Considérant que les membres du conseil communal sont tous favorables à l'abrogation d plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes, vu que la commune de Bech était territorialement fortement concernée par ce dernier et qui à l'époque a connu une forte opposition auprès de la population locale et des responsables politiques ;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

À l'unanimité des voix:

de se prononcer en faveur de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire plan directeur « décharges pour déchets inertes » ;

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Le bourgmestre
(Camille Kohn)



Pour expédition conforme:

le secrétaire
(Alain Kring)





Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Berdorf

Séance publique du 29 juillet 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 23.07.2020

Date de la convocation des conseillers : 23.07.2020

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre, président;

MM. Suzette Seyler-Grommes, Daniel Scharff, échevins;

MM. Carlo Reuter, Guy Adehm, Carlo Bentner, Raoul Scholtes, Jean Schoos, Marc Wintersdorf, conseillers;

M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absence excusée: ./.

No: 2020-06-04

Objet: Avis concernant l'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes»

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et particulièrement l'article 12 de cette loi;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes;

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI) a été déposé le 2 mars 2020 et ce conformément à l'article 12 (2) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Sachant que suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, le délai de consultation du projet a été suspendu pendant la durée de l'état de crise telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Considérant que la suspension dudit délai ayant pris effet à partir du 18 mars 2020 et ayant temporairement arrêté le cours sans effacer le délai déjà couru, le projet d'abrogation du PSDDI a été redéposé en date du 25 juin pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2020;

Considérant que conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations, sous peine de forclusion, concernant le projet d'abrogation du PSDDI pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet du PDS précité jusqu'au 24 juillet 2020 inclus, les observations ayant dû être présentées par écrit au collège des bourgmestres et échevins de la commune de Berdorf;

Considérant qu'aucune observation contre le projet susmentionné a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf dans le délai prescrit;

Considérant que d'après l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 précité, le conseil communal est appelé dans les quatre mois de la réception du dossier, à savoir le 17 février 2020, à se prononcer sur les projets de plans directeur sectoriel proposés avec prise en compte de l'arrêt temporaire de la procédure à cause de l'état de crise;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

A l'unanimité des voix

- constate qu'aucune observation contre le projet d'abrogation du PSDDI n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf dans le délai prescrit,
- décide d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges» pour déchets inertes et
- décide de transmettre cet avis au Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire dans les meilleurs délais;

Le Conseil Communal,

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 3 août 2020

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre,

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 10 juillet 2020

Date de l'annonce publique: 2 juillet 2020

Date de la convocation des conseillers: 2 juillet 2020

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Mesdames Josée LORSCHÉ et Christine DOERNER, échevines ; Monsieur Gustly GRAAS, échevin ; Messieurs Roby BIWER, Guy FRANTZEN et Claude FOURNEL, conseillers ; Madame Sylve JANS, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO ; Jean Marie JANS ; Patrick KOHN et Patrick ZECHES, conseillers ; Madame Jessica LOEVEN, secrétaire p.d.

Excusé:

Point de l'ordre du jour N° 4.4.

Objet PROJET D'ABROGATION DU PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « DECHARGES POUR DECHETS INERTES » - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Considérant que par lettre circulaire du 14 février 2020, entrée au secrétariat de la commune de Bettembourg en date du 17 février 2020, Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire (Département de l'aménagement du territoire), conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, a adressé aux communes pour avis le dossier relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020 ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI) ;

Vu l'avis n°59.099 du Conseil d'Etat ;

Vu le projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au plan national de gestion des déchets et des ressources ;

Vu le plan national de gestion des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avis du conseil communal relatif au plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » en date du 11 juin 2004 ;

Vu le certificat de publication attestant le dépôt du dossier datant du 29 juin 2020 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'émettre un avis favorable au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 10 juillet 2020

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 28 13 73
Fax: 28 13 73 211
E-mail: secretariat@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 02.10.2020

Date de la convocation des conseillers : 25.09.2020

Date de publication de la séance : 25.09.2020

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Mme et MM. Marc Bosseler, Fernande Klares-Goergen, Frank Bourgnon, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Jules Sauer, Reinhold Dahlem, Olafur Sigurdsson, conseillers

Absents excusés: néant

Véronique Hengen, secrétaire communal f.f.

ORDRE DU JOUR N°: 1

Avis du conseil communal relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes».

Le conseil communal;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant approbation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets Inertes,

Vu la lettre ministérielle du 14.02.2020 transmise par lettre recommandée avec accusé de réception au sujet de l'information du collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par le règlement du 9 janvier 2006,

Vu la circulaire ministérielle n°3772 du 14.02.2020 au sujet de la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Vu l'avis au public du 02.03.2020 informant sur le dépôt du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » pendant une période de 30 jours dans la maison communale, ceci à partir du 02.03.2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus,

Vu la circulaire ministérielle n°3815 du 15.04.2020 au sujet de la suspension des délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Vu l'avis au public du 26.06.2020 informant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » a été déposé le 2 mars 2020, que le délai de consultation du projet a été suspendu pendant la durée de l'état de crise, et que le projet a été redéposé en date du 26 juin 2020 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 13 juillet 2020 inclus,

Vu le certificat de publication du 26 juin 2020 relative à la publication précitée,

Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire,

Vu la loi du 24 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Considérant que l'article 12(2) de la loi précitée du 17 avril 2018 prévoit que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la communication dudit document pour émettre son avis au sujet de l'ensemble du projet et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés;
Vu qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet d'abrogation lors de l'enquête publique;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide d'émettre avec 11 :0 voix l'avis suivant:

Le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) est un plan directeur sectoriel (PDS) dit « secondaire ». En tant que tel, il concerne des installations spécifiques qui doivent être régies de manière cohérente au niveau national en tenant compte des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Le PSDDI a comme objectif d'assurer à long terme la disponibilité continue de capacités de mise en décharge pour déchets inertes.

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante ; ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Un projet de règlement grand-ducal relatif à la recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes étant en préparation, le Conseil d'Etat s'est notamment prononcé pour l'abrogation du PSDDI afin d'éviter tout conflit juridique.

Le PSDDI a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal pris en exécution de la loi abrogée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Selon la législation actuellement en vigueur, il doit être abrogé en application de la procédure prescrite pour l'élaboration des plans directeurs sectoriels.

La commune de Betzdorf n'est pas concernée par l'existence d'une décharge et n'a pas de connaissance sur une éventuelle future décharge pour déchets inertes sur son territoire. Elle profite néanmoins de la présente occasion pour rappeler et insister sur le fait que plusieurs zones non adaptées à la constitution d'une décharge pour déchets inertes sont identifiées sur le territoire communal (réserves naturelles, zones de protection «oiseaux» Natura 2000, zones inondables).

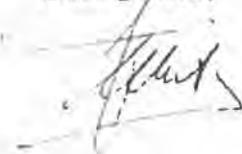
Considérant que l'abrogation du PSDDI consiste en une opération technique visant le transfert d'une réglementation vers une autre, la commune de Betzdorf n'a pas d'autre observation ou commentaire à soulever.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 6 octobre 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal f.f.,



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 4 juin 2020

Date de la publication: 29 mai 2020

Date de la convocation des conseillers: 29 mai 2020

Présents: David VIAGGI, bourgmestre,
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY,
Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo
MACHADO, conseillers,
Yves URWALD, secr. comm.

Absent exc. :

P. 5 de l'o.j.

**OBJET : PROJET D'ABROGATION DU PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « DECHARGES
POUR DECHETS INERTES » : AVIS**

Le conseil communal,

Vu la lettre recommandée du 14 février 2020 du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire relative à l'information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »,

Considérant le courriel du 17 février 2020 contenant le dossier devant être déposé auprès de la maison communale,

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la loi du 17 avril 2018, le projet d'abrogation a été mis à disposition du public par la commune de Bissen sous forme papier du 02 mars au 1^{er} avril 2020,

Considérant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins avant le 17 avril 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'émettre un avis relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

à l'unanimité décide

1. d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »,
2. de constater qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins avant le 17 avril 2020
3. de transmettre la présente au Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire à telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, lieu et date qu'en tête

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, they appear to be: a signature that looks like 'P. 5', a signature that looks like 'Urwald', a signature that looks like 'Englebert', a signature that looks like 'Fagny', a signature that looks like 'Lucius', and a signature that looks like 'Machado'. There are also some initials and scribbles to the right of these signatures.



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 24 septembre 2020

Présents: M. Marc LENTZ, Mme Sylvie STEINMETZ, MM. Marc GREIS, Ady GOEBEL et Fernand WEYER, Mmes Léa MAI et Martine BIRKEL, MM. Nico LEMMER et Claude DUPONT
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: /
No.: 06/2020-11

Prise de position du conseil communal relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire n° 3772 du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire concernant à la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (ci-après PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que suivant ladite circulaire, le PSDDI « a comme objectif de définir les modalités pour assurer à long terme la disponibilité continue de capacités de mise en décharge pour déchets Inertes dans le cadre d'une approche régionale. »

Considérant que suivant ladite circulaire, « le 31 janvier 2020, le Gouvernement en conseil a décidé de transmettre le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) aux collèges des bourgmestres et échevins des communes (CBE), entamant ainsi la procédure prévue l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire. »

Considérant que suivant ladite circulaire, « (...) les conseils communaux disposeront de quatre mois à partir du jour de la réception de la lettre en question pour transmettre leurs avis concernant :

- le projet d'abrogation du PSDDI dans son ensemble ainsi que
- les observations des Intéressés relatives au projet d'abrogation du PSDDI. »

Considérant que suite à l'affichage, le collège échevinal a constaté qu'aucune observation y relative ne lui est parvenue dans les délais impartis ;

Considérant que le collège échevinal propose au conseil communal d'aviser positivement le projet d'abrogation du PSDDI ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'aviser positivement le projet d'abrogation du PSDDI dans son ensemble tout en constatant qu'aucune observation y relative n'est parvenue au collège échevinal dans les délais impartis.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

**Pour expédition conforme,
Biwer, le 25 septembre 2020**

**Marc LENTZ
bourgmestre**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

**Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal**

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few sharp, angular strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du conseil communal

de la commune de BOUS

COMMUNE

DE BOUS

Séance publique du 24 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 16 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 16 septembre 2020

Présences:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Joseph JOHANNNS, Pierre BRAUN, Antonio DA COSTA ARAUJO, Aurore RÖSSLER, conseillers

Bernard HEINESCH, secrétaire

Absents et excusés: Patricia GONZALEZ, Bernd ZIMMER

Point de l'ordre du jour: 04

Avis du conseil communal sur l'avant-projet grand-ducal visant à abroger le règlement grand-ducal du 09 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel « Décharges pour déchets Inertes » (PSDDI)

Le conseil communal,

Considérant que conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » PSDDI a été déposé pendant 30 jours, à la maison communale de et à Bous, où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance;

Considérant que la publication a été effectuée en deux périodes allant du 02 mars 2020 au 18 mars 2020 et du 25 juin au 10 juillet inclus, l'interruption étant due à la suspension des délais pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi du modifiée du 21 mars 2020 relative à la gestion des déchets ;

Entendu les explications du collège échevinal quant au projet d'abrogation prémentionné et vu l'avis proposé par le collège échevinal dans la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'avis proposé par le collège échevinal de la commune de Bous et de s'aligner à la procédure d'abrogation du plan sectoriel pour déchets Inertes ayant comme but de réglementer l'emplacement des décharges pour déchets Inertes uniquement par les dispositions du plan national de gestion des déchets approuvé par le Gouvernement le 1er Juin 2018,

et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir prendre note de la présente décision

En séance date qu'en tête. Sulvent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 25 septembre 2020

le bourgmestre:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Hout', written over a horizontal line.

le secrétaire :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, written over a horizontal line.

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 28 septembre 2020**

Date de l'annonce publique: 21 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 21 septembre 2020

Présents : E. Eicher, bourgmestre
G. Michels, échevin
R. Braquet, échevin
Aschman, Beffort, Blasen, Junk, Karier, Keipes,
Sabotic, conseillers
D. Schroeder, secrétaire
Absent : Weiler, conseiller, excusé

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : Approbation du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Le conseil communal

Vu le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Vu la décision du Gouvernement du 31 janvier 2020 d'abroger le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Considérant que le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » PSDDI fut transmis en date du 17 février 2020 au collège des bourgmestre et échevins pour entamer la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis au public de la commune, invitant les citoyens à prendre connaissance du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » et le certificat de publication y afférent ;

En tenant compte qu'aucune observation à propos du projet d'abrogation n'était parvenue au collège des bourgmestre et échevins ;

Suivent les délibérations du conseil communal ;

décide à l'unanimité

d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

et de transmettre la présente au Département de l'aménagement du territoire du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, sis 4, Place de l'Europe L-1499 Luxembourg.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le bourgmestre,

le secrétaire





Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 09 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 03 septembre 2020

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, LORENT Guy, EIFES Eric, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, SCHMIT Claude et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: Jean-Pierre SCHMITZ

Point de l'ordre du jour: No 16

Objet: Abrogation – Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » - Avis Conseil Communal

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 relative à la transmission du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » au collège échevinal de la commune de Contern ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Vu un dossier du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ayant pour objet le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », transmis à la commune de Contern pour être soumis à la procédure de l'enquête publique prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que ledit projet, présenté par le gouvernement lors d'une réunion d'information à Luxembourg le 3 mars 2020 en application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, a été affiché en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.amenagement-territoir.public.lu) jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant que l'article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018 prévoit que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la communication dudit document pour émettre son avis au sujet de l'ensemble du présent projet et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés ;

Vu qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique, conformément à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant que l'article 12 (5) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire prévoit que le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, doit être transmis au ministre dans le délai de quatre mois à compter de la communication dudit document ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu que rien ne s'oppose à aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité
avise favorablement**

le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 09 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,

lu/oil,

[Signature]



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF**



ENTREE

12.08.20 003886

DATER

Séance publique du 11 août 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 4 août 2020 ,

Présents: Edith Jeitz, bourgmestre;
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins
Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus,
Alain Fil, Marco Bermes, conseillers
Christophe Bastos, secrétaire

Absences excusées : David Arté, conseiller

**13. Avis relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel
"décharges pour déchets inertes"**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 de transmettre aux collèges échevinaux ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006, entamant la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Attendu que la transmission par voie électronique du projet d'abrogation a ont été effectuée le 17 février 2020 sous forme d'un courriel contenant le dossier devant être déposé à la maison communale ;

Considérant que le dossier électronique contient l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI, un exposé des motifs et le commentaire des articles ;

Considérant que le projet d'abrogation est déposé pendant trente jours conformément à l'article 12 (2) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, le délai de consultation du projet a été suspendu pendant la durée de l'état de crise telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant que la suspension dudit délai ayant pris effet à partir du 18 mars 2020 et ayant temporairement arrêté le cours sans effacer le délai déjà couru, le projet d'abrogation du PSDDI a été redéposé en date du 25 juin 2020 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 9 juillet 2020 inclus ;

Considérant que le public dispose de 15 jours supplémentaires, donc de 45 jours à compter du dépôt- pour présenter ses observations par écrit au Collège échevinal, soit jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ;

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer au sujet de l'ensemble du projet d'abrogation et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés au Collège échevinal ;

Considérant qu'aucune réclamation par les citoyens à l'encontre du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins dans les quarante-cinq jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale ;

après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

d'émettre un avis favorable en faveur du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006, entamant la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 13 août 2020

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,





Séance publique du : 18 août 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 août 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, M. MANGEN Luc, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER Tracy, M. ERNST René, Mme ERNSTER Francine, M. LIMPACH Laurent, Mme OLINGER Peggy conseillers, Mme Rassel Romaine, secrétaire f.f.,
Membres absents excusés: /

Point de l'ordre du jour : 16

Objet : Avis concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu le dépôt du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) auprès de la maison communale de Dalheim conformément à l'article 12, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et vu les prolongations de dépôt par la suite de la pandémie COVID19;

Considérant que suite à la consultation publique aucune observation écrite n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins dans les délais impartis par la loi ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 08 septembre 2020

Le bourgmestre,

Joseph HEISBOURG



Le secrétaire f.f.,

Romaine RASSEL



Date de l'annonce publique de la séance : 9 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 9 septembre 2020

Conseillers présents: AGUIAR – ALTMEISCH – BERTINELLI – BRASSEL-RAUSCH – DIDERICH – GOFFINET – HARTUNG – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER – PREGNO – RICHARTZ-NILLES – RUCKERT – SAEUL – SCHWACHTGEN – TEMPELS – ULVELING – WOHL

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : -

POINT N°5 de l'ordre du jour: Procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire – avis du conseil communal

Le Conseil Communal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 pris en exécution de la loi abrogée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Vu l'enquête publique, réalisée conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, portant sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Vu là-dessus le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, suspendant ainsi le délai de consultation du projet pendant la durée de l'état de crise telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée aux au collège échevinal de la Ville de Differdange au cours des délais impartis ;

Vu l'avis conjoint de la Ville de Differdange et de la commune de Sanem résumant les observations et remarques quant au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Entendu tous les porte-paroles des divers partis politiques réunis au sein du conseil communal ;

Sur proposition du collège échevinal, après en avoir délibéré et voté conformément à la loi communale,

décide à l'unanimité

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la Ville de Differdange
Séance publique du mercredi, 16 septembre 2020

d'émettre l'avis par rapport au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), tel qu'il suit ci-après :

« Dans le cadre du projet sous rubrique, les communes sont appelées à se prononcer sur le projet des autorités nationales à procéder à l'abrogation du Plan directeur sectoriel secondaire relatif aux décharges pour déchets inertes. Ce plan a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006. Le projet d'abrogation a fait l'objet d'une réunion d'information publique le 3 mars 2020.

Pour la recherche de nouveaux terrains en vue de l'aménagement de décharges pour déchets inertes, le gouvernement prévoit de mettre en place une procédure d'autorisation classique, applicable de façon spécifique à chaque site candidat. Ainsi, à l'issue d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) qui constaterait la compatibilité du site avec les exigences réglementaires, les modalités d'exploitation seraient fixées sur la base d'une autorisation en matière d'établissement classé.

Analyse du projet d'abrogation

Le projet d'abroger un outil de planification sur le moyen terme pour le remplacer par une multitude et une succession de procédures ad hoc appelle deux types de réflexion et de questionnement.

D'une part, le concept de planification au moyen de plans directeurs sectoriels (primaires et secondaires) n'a-t-il pas justement été mis en place pour palier aux difficultés et inconvénients d'absence de cohérence nationale et de visibilité sur le moyen terme ? Quelle est, dès lors, la motivation objective pour un retour à des procédures et des pratiques qui n'ont pas apporté les résultats souhaités dans le passé ?

D'autre part, si le concept même du plan directeur sectoriel est désormais jugé inadapté vis-à-vis des décharges pour déchets inertes, il serait pertinent de remettre également en question les autres plans, qu'ils soient primaires ou secondaires. Quels sont les critères singuliers qui distinguent fondamentalement les infrastructures des décharges des autres types d'infrastructures, notamment des zones d'activités économiques ou des implantations de stations de base pour la téléphonie mobile ? La cohérence d'ensemble exigerait alors un examen équivalent de tous les plans directeurs sectoriels.

Conséquences possibles de l'abrogation

Pour les communes, le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » présente l'avantage à la fois d'un outil de planification à visibilité sur le moyen terme (5 à 10 ans) et d'une cohérence territoriale à l'échelle nationale. La procédure à l'amont jusqu'à la finalisation du plan directeur, puis son arrêt par règlement grand-ducal couvre une période suffisante à une réflexion de fond et à une large concertation citoyenne. Ceci conduit aussi bien à un positionnement précis des responsables communaux qu'à une réelle participation du public. L'abrogation du plan sectoriel pourrait entraîner des conséquences à plusieurs niveaux.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la Ville de Differdange
Séance publique du mercredi, 16 septembre 2020

Participation réelle aux décisions

Alors que diverses dispositions réglementaires (communautaires) exigent une participation effective du public aux décisions en matière environnementale, l'expérience autant des communes que des organisations non gouvernementales montre que les avis émis dans le cadre des procédures d'autorisation - EIE et établissements classés - ne dépassent pas ou très rarement le caractère purement consultatif. En remplaçant une procédure cohérente au niveau national par un saucissonnage décisionnel, les autorités nationales acceptent ou même encouragent une réelle moins-value démocratique.

Plan d'aménagement général

Actuellement, les plans sectoriels (déclarés obligatoires par règlement grand-ducal) sont intégrés aux plans d'aménagement général (PAG) des communes au titre de niveau de planification supérieur. Si le plan directeur sectoriel relatif aux décharges pour déchets inertes était abrogé, les affectations correspondantes des terrains en question devront être modifiées. Se pose ensuite la question de l'intégration au PAG des sites déterminés selon la nouvelle procédure, alors même que la réglementation actuelle ne prévoit aucune catégorie d'affectation correspondante. Par ailleurs, comment serait gérée une situation où les autorités communales seraient opposées au choix d'un site ? Seraient-elles alors contraintes d'engager une procédure de modification ponctuelle du PAG ? Cette perspective touche clairement aux prérogatives réglementaires de l'autonomie communale en matière d'aménagement.

Salubrité publique

D'après la réglementation, le ou la bourgmestre est investi(e) de la responsabilité en matière de salubrité publique. Dans le cas d'une décharge autorisée dans un site considéré par les autorités communales comme inapproprié, quelles seraient les responsabilités dans le cas où le ou la bourgmestre jugerait que la salubrité publique est engagée ?

Autorisation de bâtir

Indépendamment des autorisations délivrées par les autorités nationales, l'autorisation de bâtir est accordée par le ou la bourgmestre. Dans le cas d'une forte opposition de la part des citoyens, les autorités communales pourraient se retrouver dans une situation décisionnelle dichotomique, entre d'une part le choix démocratique de la représentation des citoyens et, d'autre part, la contrainte d'éviter des blocages procéduriers. Une situation de ce type s'est concrètement présentée dans nos deux communes en 2017 avec pour conséquence le vote par les Conseils communaux respectifs d'une opposition formelle.

Pression sur le foncier

Le projet de la nouvelle procédure d'autorisation prévoit que les sites pour l'établissement d'une nouvelle décharge pourront être proposés par des intérêts économiques particuliers. Personne ne doit avoir de doute que cette possibilité est de nature à augmenter et même à encourager la pression, voire la spéculation, sur le foncier. Même si les autorités mettent en places des modalités précisées, il faut s'attendre à ce que le secteur agricole, qui a besoin de préserver des surfaces de culture, en sera le premier impacté.

4

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la Ville de Differdange
Séance publique du mercredi, 16 septembre 2020

Synthèse

Dans le cadre du complexe des décharges Gadderscheier – finalement admis au nombre de sept entités différentes –, les deux communes signataires ont présenté trois propositions principales visant le moyen et le long terme : (1) l'élaboration d'un concept global, (2) la désignation des responsabilités et (3) l'assurance de garanties visant à faire face à des dommages éventuels. Or, en substituant la stratégie d'une planification cohérente et à forte visibilité à l'échelle nationale par un saucissonnage décisionnel mélangeant des intérêts d'ordre public et d'ordre particulier, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel relatif aux décharges pour déchets inertes risque (1) d'accentuer le déficit démocratique des procédures (publiques) d'autorisation, (2) de s'opposer au principe de l'autonomie communale en matière d'aménagement et (3) d'augmenter la pression sur le foncier. Vis-à-vis de ces considérations, ne serait-il pas plus judicieux et approprié de procéder à une refonte du plan sectoriel existant, mis en application réglementaire voici maintenant plus de 14 ans ?

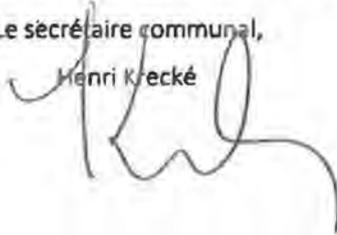
La présente délibération est transmise au Ministère de l'Aménagement du territoire, conformément aux circulaires ministérielles n°3772 du 14 février 2020 et n°3815 du 11 juin 2019 et copie en sera transmise pour information à la Commune de Sanem.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

pour extrait conforme

Le secrétaire communal,
Henri Krecké



la bourgmestre,

Christiane Brassel-Rausch





Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal



Séance publique du 25 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 18 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 18 septembre 2020

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid, Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn, Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Madame Romaine Goergen, Monsieur Vic Haas, Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Messieurs Claude Martini, Jos Thill et Romain Zuang, conseillers.

Absente: Madame Emilia Oliveira, conseillère

Patrick Bausch, secrétaire communal

Vote par procuration: Madame Emilia Oliveira a donné procuration à Madame Martine Bodry-Kohn pour voter en son nom.

Objet: Point 05 de l'ordre du jour: Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI)

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI);

Considérant que par lettre circulaire n°3772 du 14 février 2020, Monsieur le ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, a adressé aux communes pour avis le dossier relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI);

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la décision du gouvernement réuni en conseil du 31 janvier 2020;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI);

Vu l'avis n°59.099 du Conseil d'État;

Vu le projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au plan national de gestion

des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1er juin 2018;

Vu l'avis du conseil communal du 18 juin 2004 relatif au projet du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes»;

Vu le certificat de publication du 11 juillet 2020 attestant le dépôt du dossier;

Après délibération,

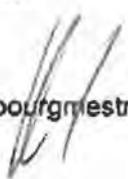
Décide, à l'unanimité,

d'émettre un avis favorable au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes».

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 28 septembre 2020


, bourgmestre


, secrétaire communal

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2020
Date de l'annonce publique de la séance : 4 septembre 2020
Date de la convocation des conseillers : 4 septembre 2020
Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Solvi, échevins
Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Jacoby, Feypel, Steffen,
Reuter-Schmit, Delgado, Theis, conseillers
Nicolay A., secrétaire communal, Thomas, secrétaire adjt

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 3.1

Objet : Avis au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »



Le conseil communal,

Revu le courrier du 14 février 2020 adressé par le Ministre de l'Aménagement du territoire au collège échevinal au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue au collège échevinal durant le délai de consultation du public ;

Considérant que le conseil communal n'a pas d'objections à formuler contre ce projet et se déclare d'accord avec le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité :

de se prononcer en faveur du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Le présent avis est transmis à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour extrait conforme :

ETTELBRUCK, le 16 SEP. 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Esch-sur-Sûre

Séance publique du 25 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 18.9.2020
Date de la convocation des conseillers: 18.9.2020

Présents: M. Schank, bourgmestre; F. Pereira Gonçalves et J. Sanavia, échevins;
M. Binsfeld, R. Origer, R. Brimmeyer, L. Hilger, M. Welter (ép. Missavage) et A. Lutgen (ép. Demuth), conseillers;
L. Leyder, secrétaire.

Absent: a) excusé : ///
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour: no 8

Objet: Avis concernant l'abrogation du plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI)

Le Conseil communal

Considérant que le Gouvernement luxembourgeois a décidé le 31 janvier 2020 de transmettre le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) aux collèges des bourgmestre et échevins des communes pour entamer ainsi la procédure prévue par l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'un plan directeur sectoriel (PDS) qui fut déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal pris en exécution de la loi abrogée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire;

Considérant que l'article 33, paragraphe 2, de la loi visée du 17 avril 2018 dispose que « Les plans directeurs sectoriels déclarés obligatoires sur base de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire [...], qui sont en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, continuent à produire leurs effets. S'ils sont modifiés ou abrogés, la procédure prescrite pour l'élaboration des plans directeurs sectoriels prévue par la présente loi est applicable. »;

Considérant que le PSDDI doit donc être abrogé, conformément à l'article 12 de la loi susmentionnée du 17 avril 2018;

Considérant que le PSDDI a comme objectif de définir les modalités pour assurer à long terme la disponibilité continue de capacités de mise en décharge pour déchets inertes dans le cadre d'une approche régionale;

Considérant qu'on entend par décharge pour déchets inertes tout site destiné à l'élimination de ces déchets par leur mise en dépôt sur ou dans la terre;

Considérant qu'aux fins de l'application du PDS, peuvent être assimilés aux décharges des remblais de grande envergure à finalité définie;

Considérant que « les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante: ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine »;

Vu la procédure de consultation prévue par la loi précitée du 17 avril 2018;

Considérant que le dossier concernant le projet d'abrogation du PSDDI a dû faire l'objet d'un dépôt à la maison communale pour le lundi 2 mars 2020;

Considérant que ce dépôt a été effectué pendant 30 jours durant lesquels les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'abrogation du PSDDI;

Considérant qu'en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, plusieurs délais prévus par l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ont dû être suspendus, ceci conformément au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire;

Vu les avis au public en date des 2 mars et 3 juillet 2020;

Vu le certificat de publication en date du 18 septembre 2020;

Considérant qu'une réunion d'information avait eu lieu le 3 mars 2020 à Luxembourg;

Considérant qu'aucune objection ou réclamation écrite n'a été adressée au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre dans les délais ultimes;

Entendu les explications fournies par le collège des bourgmestre et échevins;

Considérant que le conseil communal est invité à se prononcer sur le projet d'abrogation PSDDI;

Considérant que le projet d'abrogation visé n'appelle pas d'observations de la part du conseil communal;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu les circulaires ministérielles nos 3772 du 14 février 2020 et 3815 du 15 avril 2020;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant au vote par main levée,

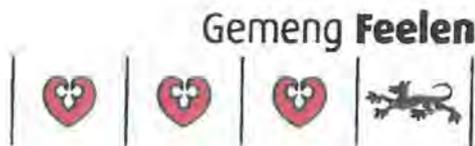
décide à l'unanimité des voix

- 1) de prendre note du fait que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) n'a donné lieu, dans le délai légal, à aucune opposition ou observation écrite adressée au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre;
- 2) d'émettre un avis favorable quant au projet d'abrogation PSDDI dans son ensemble, tel qu'il a été soumis le 17 février 2020 aux collèges des bourgmestre et échevins des communes entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;
- 3) de transmettre le présent avis au Département de l'aménagement du territoire institué auprès du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 25 septembre 2020
Le Secrétaire, Le Bourgmestre,





Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 20 août 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 13 août 2020

Date de la convocation des conseillers: 13 août 2020

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;
G. Arend, T. Bindels-Braun, G. Hentges, C. Mergen, T. Pirsch, conseillers ;
C. Welter, secrétaire communale.

Excusée: M. Correia, conseillère

Point de l'ordre du jour: 06

Objet : Avis au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Le conseil communal,

Revu le courrier du 14 février 2020 adressé par le Ministre de l'Aménagement du territoire au collège échevinal au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue au collège échevinal durant le délai de consultation au public ;

Considérant que le conseil communal n'a pas d'objections à formuler contre ce projet et se déclare d'accord avec le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Décide avec toutes les voix

de se prononcer en faveur du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Le présent avis est transmis à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 21 août 2020

Le bourgmestre,

la secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Mergen", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Welter", written over a horizontal line.



COMMUNE DE FISCHBACH

Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 17 juillet 2020

Date de la convocation des conseillers : 17 juillet 2020

Présents : DAEMS Fränk – bourgmestre ;
GROTZ Patrick, BROSIUS Lucien – échevins ;
BETTENDORF Sven, BROSIUS Paul, MOURA Daniel, OLINGER Kevin, SCHILTZ
Laurent - conseillers ;

Assistance : THILL Viviane – secrétaire communal ;

Absent(s) : a) excusé(s) : TRAUSCH Claude - conseiller
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : N° 11

Objet : Avis concernant l'avant-projet de RGD portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes

Le conseil communal,

Vu loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 33 paragraphe 2 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » doit être abrogé conformément à l'article 12 de la même loi ;

Considérant que le projet a été déposé, affiché et publié conformément à la loi précitée et qu'endéans les délais impartis, aucune observation n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que les conseils communaux sont appelés à donner leur avis ;

Après délibération conformément à la loi ;

Procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix ;

à l'unanimité des voix

avise favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » tel que présenté par voie électronique en date du 17 février 2020.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Fischbach, le 13 août 2020

le secrétaire



le bourgmestre



COMMUNE DE GOESDORF
Extrait du registre aux délibérations du
Conseil communal

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2020

Date de la convocation des conseillers : 23 juillet 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 23 juillet 2020

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins
Norbert MAES, Christa SCHMITZ et Claude TREFF - conseillers
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-e-s : Sandra ANTINORI, Christian FLORA et Marc SIEBENALLER

Point 12 de l'ordre du jour:

Avis du conseil communal au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Le Conseil communal

Considérant que le Gouvernement luxembourgeois a décidé le 31 janvier 2020 de transmettre le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) aux collèges des bourgmestre et échevins des communes pour entamer ainsi la procédure prévue par l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'un plan directeur sectoriel (PDS) qui fut déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal pris en exécution de la loi abrogée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que l'article 33, paragraphe 2, de la loi visée du 17-avril 2018 dispose que *« Les plans directeurs sectoriels déclarés obligatoires sur base de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire [...], qui sont en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi continuent à produire leurs effets. S'ils sont modifiés ou abrogés, la procédure prescrite pour l'élaboration des plans directeurs sectoriels prévue par la présente loi est applicable. »* ;

Considérant que le PSDDI doit donc être abrogé, conformément à l'article 12 de la loi susmentionnée du 17 avril 2018 ;



Considérant que le PSDDI a comme objectif de définir les modalités pour assurer à long terme la disponibilité continue de capacités de mise en décharge pour déchets inertes dans le cadre d'une approche régionale ;

Considérant qu'on entend par décharge pour déchets inertes tout site destiné à l'élimination de ces déchets par leur mise en dépôt sur ou dans la terre ;

Considérant qu'aux fins de l'application du PDS, peuvent être assimilés aux décharges des remblais de grande envergure à finalité définie ;

Considérant que « les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine » ;

Vu la procédure de consultation prévue par la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant que le dossier concernant le projet d'abrogation du PSDDI a dû faire l'objet d'un dépôt à la maison communale pour le lundi, 2 mars 2020 ;

Considérant que ce dépôt a été effectué pendant 30 jours durant lesquels les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'abrogation du PSDDI ;

Considérant qu'en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, plusieurs délais prévus par l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ont dû être suspendus, ceci conformément au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Vu les avis au public en date des 2 mars et 25 juin 2020 ;

Vu le certificat de publication en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant qu'une réunion d'information avait eu lieu le 3 mars 2020 à Luxembourg ;

Considérant qu'aucune objection ou réclamation écrite n'a été adressée au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf dans les délais ultimes ;

Entendu les explications fournies par le collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que le conseil communal est invité à se prononcer sur le projet d'abrogation PSDDI ;

Considérant que le projet d'abrogation visé n'appelle pas d'observations de la part du conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu les circulaires ministérielles en date des 14 février et 15 avril 2020 (Nos 3772 et 3815) ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins et à main levée ;

décide
à l'unanimité des voix

1. de prendre note du fait que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) n'a donné lieu, dans le délai légal, à aucune opposition ou observation écrite adressée au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf ;
2. d'émettre un avis favorable quant au projet d'abrogation PSDDI dans son ensemble, tel qu'il a été soumis le 17 février 2020 aux collèges des bourgmestre et échevins des communes entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.
3. de transmettre le présent avis au Département de l'aménagement du territoire institué auprès du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

(séance du conseil communal du 30 juillet 2020 – Point 12 de l'ordre du jour)

Pour expédition conforme,
Goesdorf, le 08 septembre 2020.

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal,

Paul MERGEN



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 28 septembre 2020
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 18 septembre 2020

ORDRE DU JOUR: 3)	Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) : Avis.
--------------------------	--

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;
Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine COGNIOUL-LOOS, Lynn MANTZ, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale,

Absents: a) excusé: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 relative à la transmission du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » au collège échevinal de la Ville de Grevenmacher en date du 17 février 2020 ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet susmentionné, présenté par le gouvernement lors d'une réunion d'information à Luxembourg le 3 mars 2020 en application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, a été affiché en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoir.public.lu) jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant que l'article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018 prévoit que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la communication dudit document pour émettre son avis au sujet de l'ensemble du présent projet et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés ;

Vu qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique, conformément à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant que l'article 12 (5) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire prévoit que le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, doit être transmis au ministre dans le délai de quatre mois à compter de la communication dudit document ;



Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A l'unanimité des voix

décide d'émettre l'avis suivant :

**Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes » (PSDDI)**

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

A. Observations du public

Aucune prise de position relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins.

B. Avis

1. Constat

Le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) est un plan directeur sectoriel (PDS) dit « secondaire ». En tant que tel, il concerne des installations spécifiques qui doivent être régies de manière cohérente au niveau national en tenant compte des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Le PSDDI a comme objectif d'assurer à long terme la disponibilité continue de capacités de mise en décharge pour déchets inertes.

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Un projet de règlement grand-ducal relatif à la recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes étant en préparation, le Conseil d'Etat s'est notamment prononcé pour l'abrogation du PSDDI afin d'éviter tout conflit juridique.

Le PSDDI a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal pris en exécution de la loi abrogée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Selon la législation actuellement en vigueur, il doit être abrogé en application de la procédure prescrite pour l'élaboration des plans directeurs sectoriels.

2. Observations

- La Ville de Grevenmacher n'est pas concernée par l'existence d'une décharge ou d'un projet de décharge pour déchets inertes sur son territoire. Elle profite néanmoins de la présente occasion pour rappeler et insister sur le fait que plusieurs zones non adaptées à la constitution d'une décharge pour déchets inertes sont identifiées sur le territoire communal (réserves naturelles, zones Natura 2000 - Directive « Habitats », zones alluvionnaires, zones inondables).
- Considérant que l'abrogation du PSDDI consiste en une opération technique visant le transfert d'une réglementation vers une autre, la commune de Grevenmacher n'a pas d'autre observation ou commentaire à soulever.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 2 octobre 2020

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

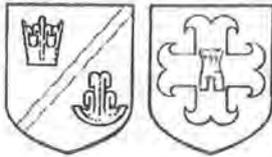
Le bourgmestre,



Carine Majerus



Léon Gloden



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 06 août 2020

date de l'annonce publique : 31 juillet 2020
date de la convocation des conseillers : 31 juillet 2020

Présents : S. HOFFMANN, bourgmestre, C. MOES, Ch. BOULANGER-HOFFMANN, M DECKER, échevins,
N. BAILLET-WEILER, F. BOHLER, J. CARELLI, R. FRANK, D. FREYMAN, J.-P. LICKES, A. MOSEL-KNEIP, G. ROBERT,
M. ROEMER, N. ZIGRAND, conseillers,
P. REISER, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s): M. STEINBACH, conseiller

Point de l'ordre du jour :

**06. Abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »
Avis du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 14.02.2020 du Ministre de l'Aménagement du territoire, ayant comme objet « Information du collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Que le conseil communal est appelé à émettre un avis ;

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique aucune observation, ni objection n'a été introduite ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Après délibération en conseil,

à l'unanimité

c o n s t a t e que dans le cadre de l'enquête publique aucune observation, ni objection n'a été introduite ;

d é c i d e qu'il n'y a pas d'observations à formuler de la part du conseil communal à l'encontre du projet d'abrogation du plan directeur « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006.

**Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)**

Le Secrétaire

**Pour extrait conforme:
Eischen, le 12 août 2020**

Le Bourgmestre



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n° 2020/06 du 21.09.2020

Date de l'annonce publique : **15.09.2020**
Date de la convocation des conseillers : **15.09.2020**

Présents :

a) physiquement :

MM. et Mmes Lies, bourgmestre, Adehm, Beck, Juncker, échevins, Feyder, Goerens, Huberty, Keller, Lamberty, Leven, Pleimling, Tex, Theis, Velazquez, Wester, conseillers, Britz, secrétaire

b) par visioconférence :

///

Absents :

a) excusé :

///

b) sans motif :

///

Votants par

procuration :

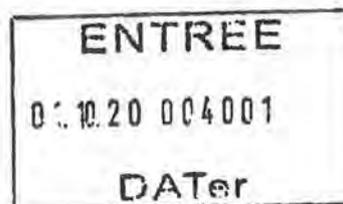
///

Point de l'ordre du jour

8

Objet :

Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) – avis



Le Conseil Communal,

Vu l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire ministérielle numéro 3772 du 14 février 2020 concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 de transmettre le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) aux collèges des bourgmestres et échevins des communes, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi précitée ;

Considérant que la décision du Gouvernement a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches apposées dans la commune de façon usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et le Portail de l'Aménagement du territoire en date du 2 mars 2020;

Considérant que suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, les délais de consultation ainsi que pour le dépôt des observations ont été suspendus ;

Attendu que le projet d'abrogation du PSDDI a été déposée à la maison communale jusqu'au 16 juillet 2020 inclus et que les personnes intéressées ont, sous peine de forclusion, pu présenter par écrit jusqu'au 30 juillet 2020 inclus leurs observations au collège des bourgmestre et échevins de la commune ;

Considérant qu'aucune réclamation par rapport au projet d'abrogation n'a été déposée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

D'émettre un avis favorable quant à l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

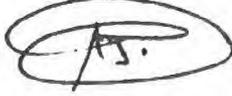
En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

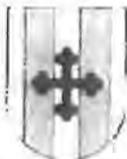
Hesperange, le 28.09.2020.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,





JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :
N° 07

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 25 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 17 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 17 septembre 2020

Présents : Reitz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins ; Baum, Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Schintgen, Schmitz, Schroeder et Weber, conseillers ; Kridel, secrétaire-adjointe

Absent et excusé : néant

Objet : Avis du conseil communal dans le cadre de l'enquête publique relative à l'abrogation du Plan Sectoriel « Décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ,
Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel décharges pour déchets inertes ,
Vu le plan nation de gestion des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1^{er} juin 2018 ;
Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel décharges pour déchets inertes et l'exposé des motifs, notamment les remarques formulées par le Conseil d'État dans son avis n° 59.099 ,
Vu la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
Vu le règlement-grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;
Vu la publication le 2 mars 2020 du dépôt du projet d'abrogation du plan sectoriel décharges pour déchets inertes à la maison communale jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus et de l'invitation à une réunion d'information publique le 3 mars 2020 ;
Vu la nouvelle publication le 02 juillet 2020 du dépôt du projet d'abrogation du plan sectoriel décharges pour déchets inertes à la maison communale jusqu'au 17 juillet 2020 inclus suite à la fin de l'état de crise déclaré dans le cadre de la lutte de la propagation de la pandémie Covid-19 ,
Considérant qu'aucune réclamation ni observation n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins dans le délai imparti, venu à échéance le 03 août 2020 ,
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix :

d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan sectoriel décharges pour déchets inertes.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 28 septembre 2020

le bourgmestre

le secrétaire-adjoint



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du 21 avril 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 15 avril 2020

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Nico Funck, Mireille Duprel, Anne Kihn et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés et votes par procurations : Jos Thill, Danielle Schmit et Jean-Marie Bruch.

9) Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharge pour déchets Inertes » – Avis du conseil communal.

Considérant que suite à la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire a transmis par voie électronique en date du 17 février 2020 le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » (PSDDI) au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng ;

Considérant que conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation précité a été déposé du 2 mars 2020, à la maison communale de Käerjeng, pour trente jours, où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance ;

Vu la circulaire du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, parvenue à la Commune le 16 avril 2020, suspendant les délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire à partir du 18 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état de crise ;

Considérant qu'indépendamment des délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le conseil communal peut donner son avis concernant le projet d'abrogation du PSDDI dans son ensemble ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en leurs explications ;

Après délibération et à l'unanimité des voix

informe,

- qu'il n'a pas d'objections à formuler au sujet du projet dans son ensemble;

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures Pour extrait conforme

Bascharage, le 23 avril 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 06.10.2020

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 30.09.2020

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Humbert, échevin, Mme Belleville, MM. Birchen, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Lukas, Lux, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Présence par procuration : MM. Becker, Donven

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 6.1

Objet: **Avis concernant le projet d'abrogation du PSDDI « plan directeur sectoriel décharge pour déchets inertes »**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 14 février 2020 du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire concernant la procédure de consultation publique relative au projet d'abrogation du PSDDI « plan directeur sectoriel décharge pour déchets inertes » ;

Considérant que le projet d'abrogation dudit PSDDI a été affiché à la maison communale et qu'aucune réclamation n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins dans les délais impartis par la-loi ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

Avis favorablement l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 août 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 31 juillet 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, conseiller.

Point de l'ordre du jour: 12

Objet: Avis relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » (PSDDI)

Le Conseil Communal,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 14 février 2020 du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, portant information du collège des bourgmestre et échevins du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes;

Vu la circulaire du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), plus précisément concernant la suspension des délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire le projet précité était déposé pendant 30 jours à l'inspection du public et les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations y relatives par écrit endéans un délai de 45 jours à compter du projet du PDS;

Notant que conformément aux mêmes dispositions de l'article 12, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel 'décharges pour déchets inertes' (PSDDI) est également soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication du document pour émettre leur avis;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avise favorablement l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes tel qu'il est présenté, et

Transmet la présente à Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Réf. : CC-2020.08.07-12
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 7 août 2020,

Le Président,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Back Mike





Registre aux délibérations
du Collège échevinal de KOPSTAL

Séance du 30 juillet 2020

Présents : M. Carlo Schmit, bourgmestre ; M. Thierry Schuman et Raoul Weicker, échevins ; M. Pierre Schmit, secrétaire communal ; Absent, excusé : / M. Carlo Schmit, bourgmestre

Point de l'ordre du jour numéro 2) **Objet : Certificat de non-introduction d'une observation concernant le projet d'abrogation du PSDDI**

Le Collège échevinal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la circulaire ministérielle numéro 3772 du 14 février 2020 ;
- Vu la lettre recommandée du 14 février 2020 du Ministre de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu la circulaire ministérielle numéro 3815 du 15 avril 2020 ;
- Vu la loi du 17 avril 2018 portant sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » (PSDDI) ;
- Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI ;
- Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;
- Vu la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
- Considérant que les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations concernant le projet d'abrogation du PSDDI par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kopstal ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été présentée endéans le délai prévu ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et à huis clos ;

A l'unanimité des voix,

constate et certifie qu'aucune observation concernant le projet d'abrogation du PSDDI n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kopstal endéans le délai prévu.

Ainsi délibéré à Kopstal ; date qu'en tête. Suivent les signatures.





Registre aux délibérations du Conseil Communal de Kopstal

Séance publique du 14 juillet 2020

Dates de l'annonce publique et de la convocation des conseillers : 7 juillet 2020

Présents: M. Carlo Schmit, bourgmestre; MM. Thierry Schuman et Raoul Welcker, échevins; M. Romain Adam, Mme Thilly Goedert, MM. Tom Schor, Léon Glodt, Patrick Thill et Guy Wels, conseillers communaux ; M. Pierre Schmit, secrétaire communal ; Absents, excusés : M. Josy Popov, Mme Maria Scheppach, conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour numéro 12) Avis relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Le Conseil Communal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la circulaire ministérielle numéro 3772 du 14 février 2020 ;
- Vu la lettre recommandée du 14 février 2020 du Ministre de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu la circulaire ministérielle numéro 3815 du 15 avril 2020 ;
- Vu la loi du 17 avril 2018 portant sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;
- Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI ;
- Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;
- Vu la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
- Considérant que le conseil communal est appelé à donner son avis ;

A l'unanimité des voix :

a v i s e favorablement l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI).

Ainsi délibéré à Kopstal ; date qu'en tête. Suivent les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du	Date de l'annonce publique	Date de la convocation des conseillers
11.08.2020	05.08.2020	05.08.2020

Présents : MM. Michels, bourgmestre ; Schon, Koeune M ; échevins
MM. Koos, Koeune R, Majerus, Staudt ; conseillers
Huberty, secrétaire

Absents : a) excusé(s) : Mme Gaasch, conseillère ; M. Dondelinger, conseiller
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour	Objet
2.4.	Avis concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Le conseil communal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;
- Considérant que le projet a été déposé aux fins d'enquête publique pendant 30 jours à la maison communale, soit du 2 mars 2020 jusqu'à la date du début de l'état de crise et du 3 juillet au 20 juillet 2020 inclus, et ce conformément à l'article 12.(2) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- Vu qu'aucune observation et/ou réclamation est parvenue au collège échevinal de la commune dans le cadre de la procédure de consultation dans le délai légal et aucune réclamation est parvenue au collège échevinal en dehors du délai légal ;
- Considérant également que les citoyens de la commune ont été invités à une réunion d'information le 3 mars 2020 à Luxembourg ;

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents

décide d'émettre un avis favorable quant au projet d'abrogation du PSDDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »);

La présente délibération est transmise au Département de l'aménagement du territoire du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi délibéré à Bavigne, en séance date qu'entête.

Pour expédition conforme

Bavigne, le 20.08.2020

Le secrétaire

Le bourgmestre

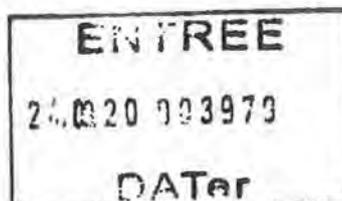


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 11 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 4 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 4 septembre 2020



Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN échevin, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, M. Luc JEMMING, M. Mirko MARTELLINI et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): M. Joël WEIS, Mme Eliane PLIER

3. Avis concernant l'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes»

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et particulièrement l'article 12 de cette loi;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes;

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI) a été déposé le 2 mars 2020 et ce conformément à l'article 12 (2) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Sachant que suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, le délai de consultation du projet a été suspendu pendant la durée de l'état de crise telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Considérant que la suspension dudit délai ayant pris effet à partir du 18 mars 2020 et ayant temporairement arrêté le cours sans effacer le délai déjà couru, le projet d'abrogation du PSDDI a été redéposé en date du 25 juin pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2020;

Considérant que conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations, sous peine de forclusion, concernant le projet d'abrogation du PSDDI pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet du PDS précité jusqu'au 24 juillet 2020 inclus, les observations ayant dû être présentées par écrit au collège des bourgmestres et échevins de la commune de Larochette;

Considérant qu'aucune observation contre le projet susmentionné a été déposée auprès du collège des bourgmestres et échevins de la commune de Larochette dans le délai prescrit;

Considérant que d'après l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 précité, le conseil communal est appelé dans les quatre mois de la réception du dossier, à savoir le 17 février 2020, à se prononcer sur les projets de plans directeur sectoriel proposés avec prise en compte de l'arrêt temporaire de la procédure à cause de l'état de crise;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des membres présents

- constate qu'aucune observation contre le projet d'abrogation du PSDDI n'a été déposée auprès du collège des bourgmestres et échevins de la commune de Larochette dans le délai prescrit,
- décide d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges» pour déchets inertes et
- décide de transmettre cet avis au Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire dans les meilleurs délais ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2020


La bourgmestre
Natalie Silva




Le secrétaire
Bruno Brunetti

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELENG

En application de la loi du 24 juin 2020 et de la circulaire ministérielle 3871 du 24 juin 2020, chapitre II, A, le Conseil communal a approuvé en début de séance la salle de fêtes « Rob Roemen » du centre social « an der Eech », sis 4-6, rue Eich à L-3352 Leudelange, comme lieu de réunion.

Séance publique du Conseil communal : 10.07.2020
Date de la convocation des conseillers : 03.07.2020
Date de l'affichage public : 03.07.2020

Présences : Madame Diane BISENIUS-FEIPEL, bourgmestre, Monsieur Jean-Paul SUNNEN, échevin, Monsieur Raphael GINDT, échevin, Messieurs Marcel JAKOBS, Patrick CALMUS, Jean-Pierre ROEMEN, Lou LINSTER, Madame Christiane SCHMIT-HAMEN, conseillers (m/f) – Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Présence par visioconférence : /

Représenté par procuration : Madame la conseillère Christiane SCHMIT-HAMEN représente par procuration Monsieur le conseiller Thomas BEREND, empêché pour des raisons de santé

Absence(s) excusée(s) : /

Point de l'ordre du jour : 11)

Objet: Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), avis du Conseil communal de Leudelange

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Vu la lettre recommandée du 14 février 2020 du Ministère de l'énergie et de l'aménagement du territoire demandant l'affichage public du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) pour inspection du document par toute personne intéressée ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au plan national de gestion des déchets et des ressources ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire no. 3815 du 15 avril 2020 du Ministère de l'Intérieur concernant Covid-19 – abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », suspension des délais ;

Vu la circulaire no. 3825 du 24 avril 2020 du Ministère de l'Intérieur concernant Covid-19 Marchés publics ; délais de recours et adaptation temporaire de certaines autres modalités formelles ;

Vu la publication du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) du 02 mars 2020 au 01 avril 2020, interrompue le 18 mars 2020 et la reprise de la publication du 16 juin 2020 jusqu'au 13 juillet 2020 inclus ;

Considérant qu'aucune observation de la part de la population concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) n'a été portée à la connaissance du Collège des bourgmestre et échevins dans le délai imparti ;

Considérant que dans le contexte de la présente procédure le Conseil communal est également tenu à formuler un avis ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, le Conseil communal

**à l'unanimité des voix
n'émet aucune observation générale ou particulière**

au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI).

En séance publique

Date qu'en tête

**SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL**

Pour expédition conforme,
Réf. : 20/0676/MT
Leudelange, le 11.08.2020

Le secrétaire communal,
Marc THILL



La bourgmestre,
Diane BISENIUS-FEJPEL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 20 août 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 13/08/2020

Date de la convocation des conseillers: 13/08/2020

Présents: M. WURTH Henri, bourgmestre
MM. LARSEL Thierry et TOISUL Jeannot, échevins
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy,
HERR Jeff et ZWANK Luc, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absent excusé : M. PINTO Louis, conseiller

*Point de l'ordre
du jour : 16*



Objet : Avis du conseil communal portant sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé telle que modifiée par la loi du 24 novembre 2015 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que suite à la décision du Gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que l'abrogation du PSDDI est nécessaire en vue de définir l'emplacement de nouvelles décharges sur base du plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) ;

Considérant qu'une réunion d'information a eu lieu le 3 mars 2020 au Lycée Robert Schuman Luxembourg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

*Point de l'ordre
du jour : 16*

Considérant que les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt des projets de modification précité ;

Considérant que ce délai de 45 jours a été suspendu pendant la durée de l'état de crise ;

Considérant que les observations ont dû être présentées par écrit aux collèges des bourgmestre et échevins – le cachet de la poste faisant foi ;

Considérant qu'aucune observation n'est parvenue dans le délai au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lintgen ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

à l'unanimité décide

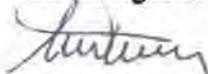
- de formuler un avis favorable quant au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)
- et de transmettre ledit avis au Ministre de l'Aménagement du territoire

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,





Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement du territoire
4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg

Réf.: 82/2020/9 AH
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 9 octobre 2020

Concerne : Abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la délibération du conseil communal du 28 septembre 2020 concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

Copie :

- *Service Urbanisme*
- *Délégué à l'Environnement*

Réf.: 82/2020/9



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 28 septembre 2020
Point de l'ordre du jour 5 - Objet: Urbanisme

Le conseil communal,

Présents: Mme Polfer, bourgmestre-président ; M. Wilmes, Mme Beissel, M. Goldschmidt, Mme Mart, MM. Mosar, Bauer, échevins ;
Mme Wiseler, M. Back, Mme Konsbruck, M. Wirtz, Mme Fayot, MM. Krieps, Benoy, Mmes Reyland, Bock, De Jager, Camarda, M. Galles, Mme Margue, M. Reding, Mmes Brömmel, Gaasch, MM. Foetz, Boisante, Mme Correia da Veiga, conseillers ; (26)
Mme Rix, secrétaire général ;

Monsieur le conseiller Radoux a opté pour participer aux délibérations par le biais d'une procuration donnée à Madame Polfer ;

Madame la conseillère Camarda a opté pour participer à la séance du conseil communal par visioconférence ;

Considérant que suite à la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, la procédure de consultation publique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 a été entamée conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » a été déposé pendant trente jours du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus à la maison communale où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance ;

Considérant que les observations des personnes intéressées à l'égard du projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à compter de la publication du dépôt du projet de PDS précité, soit jusqu'au 16 avril 2020 inclus, sous peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a invité la population à se rendre à la réunion d'information conjointe, qui s'est tenue en présence de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le mardi 3 mars 2020 à partir de 18.00 heures au Lycée Robert Schuman à Luxembourg ;

Considérant que les délais précités ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière

d'aménagement du territoire ; que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après la fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la Ville ; qu'ainsi, le public a disposé – dès la fin de l'état de crise – de 15 jours pour consulter le dossier et de 30 jours pour présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins ; que le délai où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet courrait dès lors jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ; que les observations des personnes intéressées à l'égard du projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 24 juillet 2020 inclus, sous peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi ;

Considérant qu'aucune objection n'a été introduite ;

Considérant que les services de la Ville n'ont pas de remarques à formuler concernant la présente procédure qui comporte la première phase dans le processus de détermination de l'emplacement de futures décharges pour déchets inertes ; que par contre, il faudra être vigilant au sujet de la deuxième phase qui consiste à modifier l'article 26 (9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets dans le cadre de la transposition du « paquet déchets », en prévoyant que l'emplacement des décharges se fait uniquement sur base du plan national de gestion des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1^{er} juin 2018 ; qu'étant donné que ce plan n'indique pas lui-même l'emplacement des décharges pour déchets inertes, mais que le processus menant à la détermination de ces emplacements suppose des concertations préalables avec les communes (processus qui n'a pas encore commencé selon les informations obtenues auprès de l'Administration de l'environnement), il y a lieu de veiller à ce que la Ville de Luxembourg soit impliquée pour toute réflexion qui serait menée au sujet de décharges sur son territoire ou pouvant avoir des répercussions indirectes (notamment circulation, bruit, poussières, eaux souterraines potables) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres,

A v i s e favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

...

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire aux fins demandées.

Pour expédition conforme,
Luxembourg, le 2 octobre 2020
Le Bourgmestre,



Le conseil communal,
(suivent les signatures)

Le Secrétaire général,



Date de la convocation: 14/09/2020

Date de l'annonce publique : 14/09/2020

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romaln
Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal f.f.
Excusé(s) Roland Trausch, conseiller - excusé

Excusé(s)

Vote public

**Votant par
procuration**

Point de l'ordre du jour : 2	Avis relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » (PSDDI),	n.c. : 262
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 14/02/2020 du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, portant information du collège des bourgmestre et échevins du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 09/01/2006;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 09/01/2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets Inertes;

Vu la circulaire n°3815 du 15/04/2020 du Ministère de l'Intérieur relative à la transmission de la circulaire du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » (PSDDI), plus précisément concernant la suspension des délais prévus à l'article 12 de la loi du 17/04/2018 concernant l'aménagement du territoire;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 4, de la loi du 17/04/2018 concernant l'aménagement du territoire le projet précité était déposé pendant 30 jours à l'inspection du public et les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations y relatives par écrit endéans un délai de 45 jours à compter du projet du PDS;

Notant que conformément aux mêmes dispositions de l'article 12, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes (PSDDI) » est également soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication du document pour émettre leur avis;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer;

Vu la loi du 17/01/2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

avise favorablement l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 09/01/2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets Inertes tel qu'il est présenté, et transmet la présente à Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 24/09/2020

Le secrétaire f.f.

Le bourgmestre,

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE MERSCH**SEANCE PUBLIQUE DU **09 septembre 2020**

ANNONCE PUBLIQUE DE LA SEANCE: 02-09-2020

CONVOCATION DES CONSEILLERS: 02-09-2020

PRESENTS: MM: Malherbe, bourgmestre, Reiland et Krier, échevins
MM/MMES. Adam, Brosius, Feller-Wilmes, Haubrich-Schandeler, Kremer, Miny,
Reckinger, Toussaint et Weiler, conseillers,
Wantz, secrétaire

VOTE PAR PROCURATION:

M. Vullers Willy a donné procuration à M. Malherbe Michel;

ABSENT: excusé: ///
sans motif: ///

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 3

Objet: Urbanisme: Avis du conseil communal au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI).

Le conseil communal,

Vu l'article 12, paragraphes 3 et 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Attendu que le Gouvernement réuni en Conseil a décidé l'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI);

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Attendu que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI) a été déposé pendant trente jours à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus à la maison communale et que les documents ont également été publiés sur les sites internet de la commune (www.mersch.lu) respectivement du Ministère de l'Aménagement du Territoire (www.aménagement-territoire.public.lu);

Considérant que suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru;

Considérant que le délai du dépôt du dossier a repris après l'état de crise et que ce dernier est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usitée ainsi que sur le site internet de la commune (www.mersch.lu) et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoire.public.lu);

Attendu que le public a disposé, dès la fin de l'état de crise, de 15 jours pour consulter le dossier, de façon à ce que le délai de consultation courait jusqu'au 10 juillet 2020 inclus;

Attendu que les observations des intéressés concernant les projets de plans directeurs sectoriels ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale;

Vu le certificat de publication du 29 juillet 2020 d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été présentée;

Vu la du 24 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et notamment la possibilité de recourir au vote par procuration;

Après discussions et délibérations;

À l'unanimité des membres présents

Prend connaissance du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI) et émet un avis favorable;

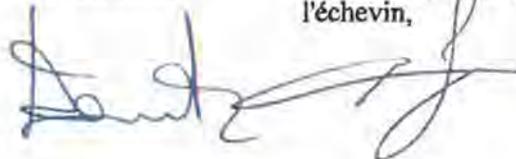
Ainsi délibéré date qu'en tête;

Pour expédition conforme.

Mersch, le 22 septembre 2020

le secrétaire,

pr. le bourgmestre,
l'échevin,





Gemeng Munnerref

EXTRAIT DU REGISTRE aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 23.09.2020

Date de l'annonce publique de la séance : 16.09.2020

Date de la convocation des conseillers : 16.09.2020

Présents : Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer, échevin – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers - Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: M. Schleck, échevin

sans motif: ---

Point de l'ordre du jour : 10)

Objet : Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) - avis du conseil communal

Le conseil communal,

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI) ;

Vu l'exposé des motifs et l'avis n°59.099 du Conseil d'État concernant cet avant-projet ;

Considérant que suite à la critique de la Haute Corporation, il est proposé d'abroger le plan directeur sectoriel selon la procédure prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et de modifier l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets dans le cadre de la transposition du « paquet déchets », en prévoyant que l'emplacement des décharges se fait uniquement sur base du plan national de gestion des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1^{er} juin 2018 ;

Considérant que le Gouvernement en conseil a décidé en date du 31 janvier 2020 que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI) émargé sous rubrique serait transmis aux collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble du pays ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire – entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis de publication du 2 mars 2020 concernant le dépôt du projet d'abrogation précité ;

Vu l'avis de publication du 22 avril 2020 concernant la suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Vu l'avis de publication du 25 juin 2020 concernant le dépôt à nouveau du projet d'abrogation précité jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, suite à la fin de l'état de crise ;

Considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins suite à la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

- de noter qu'aucune réclamation n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins suite à la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le **05 OCT. 2020**



Le secrétaire communal



Le bourgmestre



Séance publique du : 11 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 4 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 4 septembre 2020

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G.,
SCHARFE-HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,
BAUER J., GEYER T., SCHMIT G.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., DUPONG-KREMER M.,
membres excusées

Point de l'ordre du jour : - 15 -

OBJET : Avis sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 relative à la transmission du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » au collège échevinal de la commune de Niederanven ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Vu un dossier du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ayant pour objet le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », transmis à la commune de Niederanven pour être soumis à la procédure de l'enquête publique prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que ledit projet, présenté par le gouvernement lors d'une réunion d'information à Luxembourg le 3 mars 2020 en application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, a été affiché en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoir.public.lu) jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant que l'article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018 prévoit que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la communication dudit document pour émettre son avis au sujet de l'ensemble du présent projet et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés ;

Vu qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique, conformément à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant que l'article 12 (5) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire prévoit que le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, doit être transmis au ministre dans le délai de quatre mois à compter de la communication dudit document ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que rien ne s'oppose à aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire ;

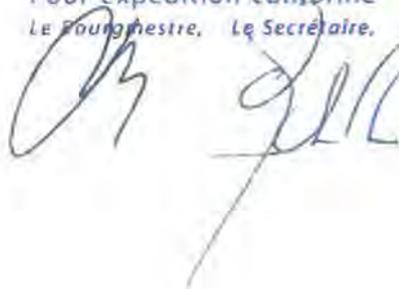
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité
avise favorablement**

le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire.



Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique : 30/07/2020
Date de l'annonce publique : 22/07/2020
Date de la convocation des conseillers : 22/07/2020

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins ; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Muller Charles, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christlane, conseillers.

Absents: a) excusée : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 11

Objet: **Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » - avis**

Le conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 d'abroger le plan directeur « décharges pour déchets inertes » ;

Vu la circulaire ministérielle y relative du 14 février 2020 ;

Vu un avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et notamment son article 12 ;

Considérant que le dépôt de la décision gouvernementale a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que, suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020, les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise;

Considérant qu'aucune observation écrite n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins entre le 2 mars 2020 et le 24 juillet 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des voix

émet un avis favorable au sujet de l'ensemble du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » datant de 2006.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



EXTRAIT

ENTREE

1^{er} 09 20 003952

DATER

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal de RAMBROUCH

SEANCE publique du 10 septembre 2020.

Date de l'annonce publique de la séance: 1^{er} septembre 2020.

Date de la convocation des conseillers: 1^{er} septembre 2020.

Présents: MM.

RODESCH, bourgmestre.

BINCK, ép. SCHAACK, échevine ; BOLMER, échevin.

HENGEN, KETTMANN, ép. SOARES PEREIRA, MELCHIOR, MOLITOR,

PICARD ép. MECKEL, PLETSCHETTE, RAUSCH et SCHULLER, conseillers.

M. PLETGEN, secrétaire communal.

Absents: - excusés: ./.
- sans motif: ./.

Point de l'ordre du jour : 02

OBJET: Avis à émettre par rapport au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI).

Le Conseil communal,

Vu la lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception, par laquelle Monsieur Claude TURMES, Ministre de l'Aménagement du territoire, porte à la connaissance des collèges des bourgmestre et échevins la procédure à suivre par ceux-ci en relation avec le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), à savoir la procédure de consultation du public conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, la rédaction de l'avis du conseil communal et le renvoi du dossier complet au Département de l'aménagement du territoire du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire ;

Considérant que l'avant-projet de règlement dont question a pour objet l'abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », suivi par après d'une modification de l'article 26 (9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets dans le cadre de la transposition du « paquet déchets », en prévoyant que l'emplacement des décharges se fait uniquement sur base du plan national de gestion des déchets approuvé par le Gouvernement en Conseil le 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avis au public, affiché le 28 février 2020, informant que ledit projet a été déposé à l'inspection du public pendant 30 jours, à savoir du 2 mars 2020 au 1^{er} avril 2020, et que les réclamations y relatives ont dû être introduites jusqu'au 16 avril 2020 inclus ;

Considérant en outre que les avis des conseils communaux étaient à émettre endéans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire ;

Vu la circulaire ministérielle numéro 3815 du 15 avril 2020 informant sur les répercussions du règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire sur le calcul des délais imposés par l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en fonction du délai écoulé avant l'état de crise (1 mois et 1 jour), le délai restant (2 mois et 29 jours) est à calculer à partir du 24 juin 2020, jour de la fin de l'état de crise, de sorte que les avis des conseils communaux sont à émettre pour le 22 septembre 2020 au plus tard ;

Vu l'avis au public modifié, publié en date du 25 juin 2020 ;

Constatant qu'aucune réclamation n'a été introduite endéans le délai fixé ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

EXTRAIT

Après discussion et délibération ;

**procède au à main levée et
à l'unanimité des voix**

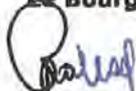
prend note de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

constate qu'il n'a pas d'objections à formuler en relation avec l'avant-projet dont question.

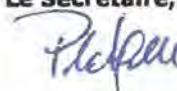
**Ainsi décidé en séance, date que dessus.
-- suivent les signatures --**

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,





Administration communale
de Reckange-sur-Mess

**Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
de Reckange-sur-Mess**

Séance publique du 13.08.2020

Date de l'annonce publique de la séance: 06 août 2020

Date de la convocation des conseillers: 06 août 2020

Présents:

Mesdames et Messieurs

Muller, bourgmestre – Leclerc et Tolksdorf, échevins – Franck,
Heyard-Ries, Thorn, Ludwig et Schortgen, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent:

excusés:

Monsieur Da Costa, conseiller

sans motif :

Point de l'ordre du jour

5)

Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes» – avis du conseil communal

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes;

Vu la circulaire N° 3772 du 14 février 2020 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes» (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Considérant qu'à l'avenir l'emplacement des décharges pour déchets inertes se fera uniquement sur base du plan de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) approuvé par le conseil de gouvernement ce qui rend superflu le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (PSDDI);

Considérant qu'il est impératif d'éviter la coexistence de deux procédures différentes, à champs d'application et finalités identiques, ce qui constituerait en effet des conflits de normes programmés d'avance;

Vu que les directives prévues par le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ont été reprises intégralement par le plan national de gestion des déchets et des ressources;

Considérant qu'à partir du 2 mars 2020 le public a été informé que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes» peut être consulté et téléchargé au site internet respectif et à présenter des observations écrites au collège des bourgmestre et échevins;

Vu l'avis du 24 avril 2020 informant le public que les délais sont suspendus pendant la durée de l'état de crise, telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Considérant que suivant avis du 2 juillet 2020, le public a été informé que les délais procéduraux ont recommencé à courir et que le délai de consultation a été fixée jusqu'au 17 juillet 2020 et que les observations devront être formulées jusqu'au 3 août inclus sous peine de forclusion;

Considérant qu'aucune remarque n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai imparti;

Vu l'avis 59.099 du Conseil d'Etat;

ENTREE

20.08.20 003895

DATER



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Vu la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes» .

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

20 Aout 2020

Le bourgmestre



Le secrétaire communal

Commune de
Redange/Attert

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTE**

Séance publique du 10 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 03/09/2020

Date de la convocation des conseillers : 03/09/2020

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre et M. Luc PAULY, échevin, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, Mme Wally ZACHARIAS, M. Charles WELTER, et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : M. Tom FABER, échevin, excusé.

Point de l'ordre du jour : No. 4.

Objet : Avis du conseil communal concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Le conseil communal,

Vu la lettre du 14 février 2020, informant le collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Vu l'avis de publication du 2 mars 2020 concernant le dépôt du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Vu l'avis de publication du 16 avril 2020 concernant la suspension du délai de publication en question suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis de publication du 25 juin 2020 relatif au dépôt du dossier après la fin de l'état de crise ;

Revu sa délibération du 18 mai 2004 avisant favorablement la procédure de consultation officielle relative au projet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » ;

Considérant qu'aucune réclamation relative au dossier sous rubrique n'a été introduite auprès de la commune ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » ;

Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix, **à l'unanimité** de ses membres présents,

a émis l'avis relatif au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel "Décharges pour déchets inertes " comme suit:

AVIS

Le conseil communal de la commune de Redange/Attert **avise favorablement** le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets Inertes " en l'acceptant sans aucune remarque ou suggestion.

Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.

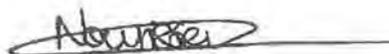
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 15 septembre 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Date de l'annonce publique de la séance : 14 août 2020
Date de la convocation des conseillers : 14 août 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Georges GITZINGER, Jean-Marc HIERZIG, Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY, Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ, conseillers
M. Christian WEBER, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

14	Avis du conseil sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «décharges pour déchets inertes»
-----------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Vu l'exposé des motifs et l'avis 59.099 du Conseil d'Etat concernant cet avant-projet ;

Considérant qu'il est proposé d'abroger le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » selon la procédure prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et de modifier l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets dans le cadre de la transposition du « paquet déchets » en prévoyant que l'emplacement des décharges se fait uniquement sur base du plan national de gestion des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1^{er} juin 2018 ;

Considérant que le Gouvernement en conseil a décidé en date du 31 janvier 2020 que le PSDDI élargé sous rubrique serait transmis aux collègues des bourgmestre et échevins de l'ensemble du pays ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire – entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis de publication du 2 mars 2020 concernant le dépôt du projet d'abrogation précité ;

Vu l'avis de publication du 17 avril 2020 concernant la suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Vu l'avis de publication du 1^{er} juillet 2020 concernant le dépôt à nouveau du projet d'abrogation précité jusqu'au 16 juillet 2020 inclus, suite à la fin de l'état de crise ;

Notant qu'aucune réclamation n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins suite à la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

AVISE

favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Remich, le 28 août 2020



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.



GEMENG
rouspert
mompech

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

Séance publique du: 16 septembre 2020
Date de l'annonce publique de la séance: 10 septembre 2020
Date de la convocation des conseillers: 10 septembre 2020
Point de l'ordre du jour: 12-2020-8

Objet: Avis au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Présents: M. Romain OSWEILER, bourgmestre, M^{me} Stéphanie WEYDERT, MM. Patrick HIERTHES et Joseph SCHOELLEN, échevins, M^{me} Chantal HEIN-ZIMMER, MM. Claude GRÜNEWALD, Ingví HALLDORSSON, Reiner HESSE, François HURT, Michel KOEPP, Tom LEONARDY et Sam SERRES, conseillers, MM. Claude OSWEILER et Henri ROEDER, secrétaires communaux.

Absents: a) excusé ///
b) sans motif ///

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant:

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et portant modification:

- 1° de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux;
- 2° de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;
- 3° de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

4° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes;

Vu l'exposé des motifs y annexé;

Vu la circulaire n° 3772 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 14 février 2020 ayant comme objet la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la circulaire n° 3815 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 15 avril 2020 ayant comme objet la suspension des délais concernant l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » due au COVID-19;

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis par voie électronique en date du 17 février 2020 et par lettre recommandée avec accusé de réception de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire du 14 février 2020 aux communes du pays;

Considérant que la lettre recommandée avec accusé de réception de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire est entrée au secrétariat communal le 17 février 2020;

Considérant que le projet de plan directeur sectoriel a été déposé à l'inspection du public à la maison communale et sur le site web www.rosportmompach.lu à partir du 2 mars 2020, en conformité avec l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Considérant que le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire a suspendu les délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru;

Vu l'avis y relatif du collège des bourgmestre et échevins du 17 avril 2020 et le certification de publication y relatif;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a informé le public par son avis du 1^{er} juillet 2020 que le projet a pu de nouveau être consulté à la maison communale jusqu'au 15 juillet 2020 inclus et de la prolongation du délai pour présenter des observations jusqu'au 29 juillet 2020 inclus;

Vu le certificat de publication émis par le bourgmestre à ce sujet;

Considérant qu'une réunion d'information au sujet du projet a eu lieu en date du 3 mars 2020 à Luxembourg;

Considérant que dans le délai susmentionné, aucune observation écrite au sujet de l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins;

Considérant qu'il est prévu de régler dorénavant l'emplacement des décharges inertes par le biais du plan national de gestion des déchets;

Considérant que la législation existante en matière de l'environnement est suffisante pour réglementer les décharges pour déchets inertes et que le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » peut partant être abrogé;

Entendu les explications de Monsieur le Bourgmestre;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix

- 1) constate qu'aucune observation écrite au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) n'a été introduite par un intéressé auprès du collège des bourgmestre et échevins dans le délai imparti; et
- 2) décide d'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes.

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

La présente délibération est transmise au Département de l'aménagement du territoire auprès du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire en exécution de l'article 12 (4) de loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Ainsi délibéré à Osweiler, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Rosport, le 1^{er} octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal de Sanem
du 25 septembre 2020**

date de l'annonce publique:	18 septembre 2020
date de la convocation des conseillers:	18 septembre 2020
début:	08h15
fin:	12h58

Présents:

M. Asselborn-Bintz Simone, président,
M. Anen Gaston, M. Bronzetti Denis, Mme Cécchetti Myriam, M. Cornély Alain, M. Dahm Yves, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, Mme Logelin Anne, M. Lorang Milke, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Romeo Franca, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine
Mme Manon Greven, secrétaire

Absent(s) excusé(s): /

Premier votant : Mme Morgenthaler Nathalie

Madame Morgenthaler Nathalie n'a pas pris part au vote des points 24a et 24b.
Monsieur Gierenz Steve n'a pas pris part au vote des points 41 à 44.
Monsieur Piscitelli José n'a pas pris part au vote des points 41 et 42.
Madame Cécchetti Myriam n'a pas pris part au vote du point 55c.

Point 37

Avis conjoint de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange concernant un projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Le Conseil communal,

Considérant que suite à la décision du gouvernement réuni en conseil du 31.01.2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes (PSDDI)" a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17.04.2018 concernant l'aménagement du territoire;

Considérant que conformément à l'article 12 (2) de la loi précitée, le projet de modification sous rubrique a été déposé dans la commune de Sanem pendant 30 jours à savoir du 02.03.2020 au 01.04.2020 ;

Considérant qu'aucune observation ne nous est parvenue ;

à l'unanimité des voix,

décide d'approuver l'avis conjoint de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange concernant un projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

et prie l'Autorité supérieure de donner son accord.



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

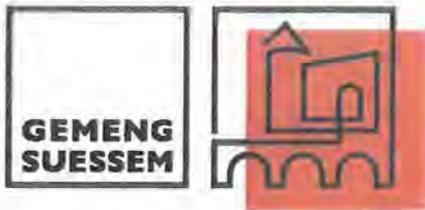
En séance à Belvaux, date que dessus.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tanya Dusehène
Simon Grever



la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz



(Envoyer à l'adresse Email indiqué)

**PROJET D'ABROGATION DU PLAN DIRECTEUR SECTORIEL
« DECHARGES POUR DECHETS INERTES »**

Avis conjoint de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange

Dans le cadre du projet sous rubrique, les communes sont appelées à se prononcer sur le projet des autorités nationales à procéder à l'abrogation du Plan directeur sectoriel secondaire relatif aux décharges pour déchets inertes. Ce plan a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006. Le projet d'abrogation a fait l'objet d'une réunion d'information publique le 3 mars 2020.

Pour la recherche de nouveaux terrains en vue de l'aménagement de décharges pour déchets inertes, le gouvernement prévoit de mettre en place une procédure d'autorisation classique, applicable de façon spécifique à chaque site candidat. Ainsi, à l'issue d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) qui constaterait la compatibilité du site avec les exigences réglementaires, les modalités d'exploitation seraient fixées sur la base d'une autorisation en matière d'établissement classé.

Analyse du projet d'abrogation

Le projet d'abroger un outil de planification sur le moyen terme pour le remplacer par une multitude et une succession de procédures *ad hoc* appelle deux types de réflexion et de questionnement.

D'une part, le concept de planification au moyen de plans directeurs sectoriels (primaires et secondaires) n'a-t-il pas justement été mis en place pour palier aux difficultés et inconvénients d'absence de cohérence nationale et de visibilité sur le moyen terme ? Quelle est, dès lors, la motivation objective pour un retour à des procédures et des pratiques qui n'ont pas apporté les résultats souhaités dans le passé ?

D'autre part, si le concept même du plan directeur sectoriel est désormais jugé inadapté vis-à-vis des décharges pour déchets inertes, il serait pertinent de remettre également en question les autres plans, qu'ils soient primaires ou secondaires. Quels sont les critères singuliers qui distinguent fondamentalement les infrastructures des décharges des autres types d'infrastructures, notamment des zones d'activités économiques ou des implantations de stations de base pour la téléphonie

mobile ? La cohérence d'ensemble exigerait alors un examen équivalent de tous les plans directeurs sectoriels.

Conséquences possibles de l'abrogation

Pour les communes, le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » présente l'avantage à la fois d'un outil de planification à visibilité sur le moyen terme (5 à 10 ans) et d'une cohérence territoriale à l'échelle nationale. La procédure à l'amont jusqu'à la finalisation du plan directeur, puis son arrêt par règlement grand-ducal couvre une période suffisante à une réflexion de fond et à une large concertation citoyenne. Ceci conduit aussi bien à un positionnement précis des responsables communaux qu'à une réelle participation du public. L'abrogation du plan sectoriel pourrait entraîner des conséquences à plusieurs niveaux.

Participation réelle aux décisions

Alors que diverses dispositions réglementaires (communautaires) exigent une participation effective du public aux décisions en matière environnementale, l'expérience autant des communes que des organisations non gouvernementales montre que les avis émis dans le cadre des procédures d'autorisation - EIE et établissements classés - ne dépassent pas ou très rarement le caractère purement consultatif. En remplaçant une procédure cohérente au niveau national par un saucissonnage décisionnel, les autorités nationales acceptent ou même encouragent une réelle moins-value démocratique.

Plan d'aménagement général

Actuellement, les plans sectoriels (déclarés obligatoires par règlement grand-ducal) sont intégrés aux plans d'aménagement général (PAG) des communes au titre de niveau de planification supérieur. Si le plan directeur sectoriel relatif aux décharges pour déchets inertes était abrogé, les affectations correspondantes des terrains en question devront être modifiées. Se pose ensuite la question de l'intégration au PAG des sites déterminés selon la nouvelle procédure, alors même que la réglementation actuelle ne prévoit aucune catégorie d'affectation correspondante. Par ailleurs, comment serait gérée une situation où les autorités communales seraient opposées au choix d'un site ? Seraient-elles alors contraintes d'engager une procédure de modification ponctuelle du PAG ? Cette perspective touche clairement aux prérogatives réglementaires de l'autonomie communale en matière d'aménagement.

Salubrité publique

D'après la réglementation, le ou la bourgmestre est investi(e) de la responsabilité en matière de salubrité publique. Dans le cas d'une décharge autorisée dans un site considéré par les autorités communales comme inapproprié, quelles seraient les responsabilités dans le cas où le ou la bourgmestre jugerait que la salubrité publique est engagée ?

Autorisation de bâtir

Indépendamment des autorisations délivrées par les autorités nationales, l'autorisation de bâtir est accordée par le ou la bourgmestre. Dans le cas d'une forte opposition de la part des citoyens, les autorités communales pourraient se retrouver dans une situation décisionnelle dichotomique, entre d'une part le choix démocratique de la représentation des citoyens et, d'autre part, la contrainte d'éviter des blocages procéduriers. Une situation de ce type s'est concrètement présentée dans nos deux communes en 2017 avec pour conséquence le vote par les Conseils communaux respectifs d'une opposition formelle.

Pression sur le foncier

Le projet de la nouvelle procédure d'autorisation prévoit que les sites pour l'établissement d'une nouvelle décharge pourront être proposés par des intérêts économiques particuliers. Personne ne doit avoir de doute que cette possibilité est de nature à augmenter et même à encourager la pression, voire la spéculation, sur le foncier. Même si les autorités mettent en places des modalités précises, il faut s'attendre à ce que le secteur agricole, qui a besoin de préserver des surfaces de culture, en sera le premier impacté.

Synthèse

Dans le cadre du complexe des décharges *Gadderscheier* – finalement admis au nombre de sept entités différentes –, les deux communes signataires ont présenté trois propositions principales visant le moyen et le long terme : (1) l'élaboration d'un concept global, (2) la désignation des responsabilités et (3) l'assurance de garanties visant à faire face à des dommages éventuels. Or, en substituant la stratégie d'une planification cohérente et à forte visibilité à l'échelle nationale par un saucissonnage décisionnel mélangeant des intérêts d'ordre public et d'ordre particulier, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel relatif aux décharges pour déchets inertes risque (1) d'accentuer le déficit démocratique des procédures (publiques) d'autorisation, (2) de s'opposer au principe de l'autonomie communale en matière d'aménagement et (3) d'augmenter la pression sur le foncier. Vis-à-vis de ces considérations, ne serait-il pas plus judicieux et approprié de procéder à une refonte du plan sectoriel existant, mis en application réglementaire voici maintenant plus de 14 ans ?

Sanem et Differdange, le 7 juillet 2020

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 16 juillet 2020

Date de l'annonce publique: **10.7.2020**

Date de la convocation: **10.7.2020**

Présents:

Simone Massard-Stitz, **bourgmestre**

Jean-Paul Roeder, Romain Dumong, **échevins**

Jeff Risch, Roger Meysembourg, Martine Obertin, Mousel Claude,

Corine Courtois, Jacqueline Breuer, Patrick Martin, **conseillers.**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents: a) **excusé:** Gennaro Pietropaolo

b) **sans motif :** /

Point de l'ordre du jour :10

Objet: Avis du conseil communal - Abrogation du plan directeur sectoriel
« Décharges pour déchets inertes – PSDDI »

Le Conseil communal

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 relative à la transmission du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » au collège échevinal de la commune de Sandweiler ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Vu un dossier du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ayant pour objet le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », transmis à la commune de Sandweiler pour être soumis à la procédure de l'enquête publique prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que ledit projet, présenté par le gouvernement lors d'une réunion d'information à Luxembourg le 3 mars 2020 en application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, a été affiché en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoire.public.lu) ;

Considérant que l'article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018 prévoit que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la communication dudit document pour émettre son avis au sujet de l'ensemble du présent projet et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés ;

Vu qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique, conformément à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant que l'article 12 (5) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire prévoit que le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, doit être transmis au ministre dans le délai de quatre mois à compter de la communication dudit document ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu que rien ne s'oppose à aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire ;

à l'unanimité des voix et par appel nominal décide

d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire.

et décide

de soumettre la décision pour approbation aux autorités supérieures compétentes si la législation en vigueur l'impose.

**En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 1.10.2020**

**Le Bourgmestre,
Simone Massard-Stitz**



**Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia**





COMMUNE DE
SCHENGEN



**Extrait du
registre aux délibérations
du conseil communal**

Séance publique du 14 mai 2020 à Remerschen

Date de l'annonce publique de la séance : 08.05.2020
Date de la convocation des conseillers : 08.05.2020

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Funk-Kiesch Josée, Hirti Pierre, Breda Pierre, Goldschmit François,
Rasic Marc, Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers
Volk Cécile, secrétaire ff

Absents: a) excusé : Pütz Aline, conseiller, Legill Guy, secrétaire
b) sans motif : -/-

Point de l'ordre du jour : 4)

Objet : Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 - avis.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets,

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes, transmis aux collèges des bourgmestres et échevins de l'ensemble du pays par le ministre de l'Aménagement du territoire le 14 février 2020, entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Vu le certificat de publication du 2 avril 2020 par lequel le collège des bourgmestre et échevins certifie que l'enquête publique faite dans la commune de Schengen à l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

- a été dûment publiée et affichée aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 2 mars 2020,
- a été publiée sur le site internet de la commune www.schengen.lu le 2 mars 2020,

Vu le certificat de publication du 17 avril 2020,

Considérant qu'endéans le délai légal aucune observation n'a été présentée concernant ledit projet d'abrogation du PSDDI,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en ses explications,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

à l'unanimité

avise favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 20 mai 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

**Registre aux délibérations
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

Séance publique du 30 septembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 24 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 24 septembre 2020

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins
Gilles ALTMANN, Alie ALTMEISCH-BROEKMAN,
Vic BACK, Serge EICHER, Jean-Pierre KAUFFMANN,
Claude MARSON, Liliane RIES-LEYDER,
Nicolas WELSCH conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**No 5.1. OBJET: Avis sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel «
décharges pour déchets inertes »**

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 relative à la transmission du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » au collège échevinal de la commune de Schuttrange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Vu le dossier du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ayant pour objet le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », transmis à la commune de Schuttrange pour être soumis à la procédure de l'enquête publique prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que ledit projet, présenté par le gouvernement lors d'une réunion d'information à Luxembourg le 3 mars 2020 en application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, a été affiché en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoir.public.lu) jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018 prévoit que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la communication dudit document pour émettre son avis au sujet de l'ensemble du présent projet et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés ;

Vu qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique, conformément à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant que l'article 12 (5) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire prévoit que le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, doit être transmis au ministre dans le délai de quatre mois à compter de la communication dudit document ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que rien ne s'oppose à aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

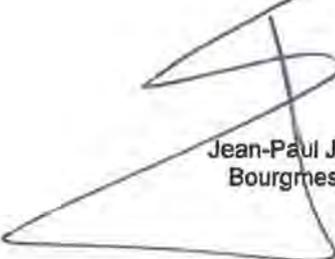
décide à l'unanimité

d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » transmis le 14 février 2020 par Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 1^{er} octobre 2020


Jean-Paul JOST
Bourgmestre


c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

23 juillet 2020

Date de la convocation
des conseillers

23 juillet 2020

Point de l'ordre du jour

No 6

Objet

Avis du Conseil
communal au sujet du
projet d'abrogation du
plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets
inertes » (PSDDI)

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du 30 juillet 2020

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Paul MEYERS, Octavie MODERT, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) *excusé* : Mme Josiane WECKER, conseillère
b) *sans motif* : ///

Le Conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et notamment son article 12 ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son article 7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2021 relative aux déchets ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu la lettre recommandée du 14 février 2020 de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire portant information du collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharge pour déchets inertes » ;

Vu la circulaire ministérielle concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) et portant suspension des délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que les publications prévues en la matière ont été faites au niveau communal en conformité des dispositions légales régissant la matière ;

Considérant que le dépôt à la maison communale des documents en question a été effectué pendant 30 jours, à savoir du 2 mars au 17 mars et du 26 juin au 10 juillet 2020 inclusivement ;

Considérant que le dépôt a été publié par voie d'affiches apposée de la manière usuelle ainsi que sur le site internet en portant invitation à prendre connaissance des pièces ;

Considérant que les observations des intéressés concernant les projets et

plans directeurs sectoriels ont dû être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins dans les 45 jours à compter du dépôt à la maison communale ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au Collège des Bourgmestre et Échevins dans le délai précité ;

Considérant qu'à partir de la réception de la lettre recommandée de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, le Conseil communal dispose de quatre mois pour procéder à la rédaction de son avis au sujet de l'ensemble du projet d'abrogation et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés au CBE - article 12 (2) de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Considérant qu'en raison de la pandémie du coronavirus, dont les effets se sont également fait ressentir au niveau des procédures en matière d'aménagement du territoire, il s'est révélé indispensable de prendre des mesures dans le but de sauvegarder les intérêts et les droits des personnes intéressées ainsi que les communes dans le cadre des procédures de consultation publique ;

Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de plusieurs délais prévus par l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Entendu Monsieur Marco ALBERT, bourgmestre, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

avise

favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharge pour déchets inertes » (PSDDI).

Le présent avis est transmis au Département de l'aménagement du territoire du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 4 août 2020



Marco ALBERT
Bourgmestre



Marc WILGÉ
Secrétaire



COMMUNE DE
STEINFORT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance du 11 août 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 5 août 2020

Date de la convocation des conseillers: 5 août 2020

ENTREE

11.08.20 003943

DATer

Présents : M. Pettinger, bourgmestre,
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, Mme
Asselborn-Huber, M. Zeimet, M. Falzani, conseillers

Excusé : /

Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

Séance publique

4) Avis relatif au projet d'abrogation du PSSDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »)

Le Conseil communal,

Considérant que suite à la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire a transmis par voie électronique en date du 17 février 2020 le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSSDI) au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinfort ;

Considérant qu'en application de l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation précité est déposé pendant 30 jours auprès de la maison communale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ;

Vu le projet d'abrogation du PSSDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes ») ainsi que l'exposé des motifs y afférent ;

Considérant encore que le Conseil communal est appelé à émettre son avis concernant le projet d'abrogation du PSSDI dans son ensemble ainsi que sur les observations des intéressés relatives audit projet ;

Considérant qu'endéans les délais prévus, aucune observation n'a été transmise au collège des bourgmestre et échevins et que partant il est inutile de se prononcer à ce sujet ;

Revu sa délibération du 24 novembre 2004 par laquelle le Conseil communal a émis son avis quant au projet de plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes », soulignant principalement que les sites choisis ne conviennent pas et qu'il serait opportun de ne pas les désigner en tant que décharges pour déchets inertes ;

Vu les courriers adressés au MDDI aux dates du 18 janvier 2010 ; 22 février 2010 ; 22 mars 2012 et 28 juillet 2016, ainsi que le courrier électronique du 10 août 2018 à l'attention de Monsieur Claude Turmes, sollicitant la révision du Plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes» dans le sens que les zones sises à Kleinbettingen soient retirées comme sites potentiels pour des décharges pour déchets inerte ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins,

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

- d'émettre un avis favorable quant au projet d'abrogation du PSDDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »)
- de faire appel à ce que les considérations et réflexions faites dans sa délibération du 24 novembre 2004 (jointe à la présente) soient prises en considération lors de l'élaboration du projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan national de gestion des déchets et des ressources.

La présente est transmise au DATer du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 14 août 2020


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

Diane Stockreiser

De: Diane Stockreiser
Envoyé: vendredi 10 août 2018 10:40
À: 'claude.turmes@gouv.etat.lu'
Cc: Guy Pettinger
Objet: PDS - décharges pour déchets inertes

Monsieur le Secrétaire d'État,

Suite à votre entretien avec Monsieur le Bourgmestre Guy Pettinger lors de la cérémonie INTERREG V - EISCH'A, le vendredi 6 juillet 2018, nous prenons la respectueuse liberté de revenir vers vous au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que non seulement le Collège des bourgmestre et échevins, mais aussi les différents propriétaires des terrains concernés, avaient introduit plusieurs courriers au département de l'Aménagement du territoire afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel, courriers qui sont cependant restés sans réponse à ce jour.

Au vu de tout ce qui précède et en considérant les arguments invoqués préalablement, nous vous prions de bien vouloir procéder à une révision du PDS en question et d'entamer les démarches nécessaires à faire retirer le projet de remblai de Kleinbettingen.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Diane Stockreiser-Pütz



Diane STOCKREISER – Secrétaire communal / Chef de département
Département administratif
B.P. 42 L-8401 Steinfort
Tél.: 399313-200 Fax: 390015
www.steinfort.lu / diane.stockreiser@steinfort.lu

envoyé le 28/7/2016

COPIE

Steinfort, le 28 juillet 2016



COMMUNE DE
STEINFORT

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L-8401 STEINFORT

TEL: 39 93 13 1
FAX: 39 00 15

Concerne :

Plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous prenons la respectueuse liberté de revenir vers vous au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que le collège des bourgmestre et échevins avait introduit une demande au département de l'Aménagement du territoire afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel, resté sans réponse à ce jour, tout comme notre courrier du 22 mars 2012.

Nous nous permettons de joindre à ce courrier la demande formulée par les différents propriétaires concernés et tenons à tirer votre attention particulière aux points 4 et 5 invoqués.

En analysant les zones non prioritaires définies au règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », on constate que les zones déterminées à Kleinbettingen ne concordent pas avec les zones non prioritaires.

Au vu de tout ce qui précède et en considérant les arguments invoqués préalablement, nous vous prions de bien vouloir procéder à une révision du PSD en question et d'entamer les démarches nécessaires à faire retirer le projet de remblai de Kleinbettingen.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal




Jean-Marie Wirth
Bourgmestre



COMMUNE DE
STEINFORT

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L- 8401 STEINFORT
TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

message le 23/3/2012 (ph)

Steinfort, le 22 mars 2012

Monsieur le Ministre délégué au
Développement durable
et aux Infrastructures

Monsieur Marco Schank

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Concerne : Plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes »

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir envers vous au sujet de la problématique pour notre commune relevant du plan directeur sectoriel pour déchets inertes, dossier que nous avons eu l'occasion de vous présenter lors de notre entrevue du 23 mars 2010.

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains (sis auparavant en zone de construction) sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que le Collège des bourgmestre et échevins avait introduit une demande afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel.

S'y ajoute toujours le fait que la société Recyma avait déclaré qu'elle n'est pas intéressée à exploiter ladite décharge et que l'objectif de la fonction anti-bruit du remblai ne pourrait être atteint que difficilement (voir notre courrier ad hoc du 18 janvier 2010).

Lors de notre entrevue mentionnée ci-avant, vous aviez proposé de faire effectuer une étude sur le bruit et de chercher une solution à notre problème. Or, jusqu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas reçu de réaction quelconque de votre part.

Vous n'êtes pas sans savoir que ledit plan directeur sectoriel sera soumis prochainement à une révision et c'est dans ce contexte que nous voudrions vous rappeler notre situation.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Marie Wirth
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal



COMMUNE DE
STEINFORT

Steinfort, le 22 février 2010

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L- 8401 STEINFORT
TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

COPIE

Monsieur le Ministre délégué au
Développement durable
et aux Infrastructures

Département de l'environnement

18, Montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg

Concerne : Plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes »
Demande entrevue

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous prions respectueusement de nous accorder une entrevue au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que le collège des bourgmestre et échevins avait introduit une demande au département de l'Aménagement du territoire afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel, dont copie en annexe.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous communiquer une heure et date à votre meilleure convenance pour cette réunion à laquelle prendra part le collège échevinal ainsi que notre conseil juridique.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Guy Fettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
secrétaire communale



COMMUNE DE
STEINFORT

Steinfort, le 18 janvier 2009

Ministère du Développement Durable et des
Infrastructures
Département de l'Aménagement du territoire

1, rue du Plébiscite
L-2341 Luxembourg

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L- 8401 STEINFORT
TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

COPIE

Concerne : Plan directeur sectoriel déchets

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous faire part des difficultés de mise en exécution du projet de remblai antibruit situé à Kleinbettingen aux lieux-dits « Stä et Rousesteck ».

Ce projet de remblai, dont l'unique dessein est d'atténuer les immiscions acoustiques en provenance du trafic autoroutier auprès des habitations du quartier sud, a été repris par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Le projet, étendu sur des surfaces utilisées exclusivement à des fins agricoles, envisage, en substance, de rehausser le niveau du sol par rapport à sa topographie actuelle, au moyen du remplissage des terrains avec des déchets inertes.

La concrétisation de ce plan, prévue originellement pour 2004, a cependant été jalonnée de multiples obstacles, tant juridiques que techniques et semble aujourd'hui, plus que jamais, remise en question, mettant notre commune dans un état patent d'incertitude.

Concernant les difficultés juridiques rencontrées, il échet de relever que le projet susmentionné se heurte au droit fondamental de propriété.

Si les réunions et interventions de nos services communaux auprès des propriétaires des terrains adjacents à la zone d'implantation du remblai avaient initialement laissé espérer une réalisation rapide du projet, un des propriétaires concernés s'est cependant désisté au dernier moment, refusant par là-même tout compromis en vue de la mise à disposition de son terrain.

En l'absence d'inclusion de ce terrain dans le projet, la stabilité du remblai, alors modelé en fonction des surfaces restantes, s'est avérée non garantie.

Seule l'expropriation du terrain du propriétaire récalcitrant permettrait aujourd'hui de mener le plan à terme.

Nous souhaitons cependant vivement écarter cette hypothèse et ce, pour plusieurs raisons.

D'une part, l'engagement de la procédure d'expropriation nécessiterait l'accomplissement de longues formalités et procédures administratives et engendrerait des coûts élevés pour la commune, en raison notamment de l'obligation de versement d'une juste et préalable indemnité, énoncée à l'article 16 de notre Constitution.

Une telle expropriation exposerait au demeurant notre administration à de probables contestations judiciaires, nullement souhaités.

D'autre part, l'utilité et le plan des travaux projetés devraient être soumis à l'avis d'une commission spéciale.

Si l'on peut valablement admettre que la lutte contre le bruit soit considérée comme un but d'utilité publique, la mise en balance des intérêts en présence s'inscrit fortement en faveur de l'abandon du projet, eu égard aux caractéristiques qui suivent.

Les données techniques du remblai, telles qu'établies en 2003, en collaboration avec les services de l'Administration des Eaux et Forêt prévoyaient, outre le remblaiement du terrain, la transformation d'éléments structurels du paysage.

La mise en œuvre du projet a été explicitée par l'administration de l'Environnement, dans une déclaration de février 2008, et subordonnée à deux conditions de base, à savoir une réduction du niveau acoustique devant atteindre au minimum trois décibels et une affectation maximale du nombre de riverains.

Ces deux exigences laissent d'être satisfaites en l'espèce.

En effet, un courrier de la société ENECO S.A., en date du 3 juin 2009, pris au nom et pour le compte du promoteur Recyma S.A., société de recyclage de matériaux inertes spécialisée dans la création de remblais techniques et d'écrans antibruit, nous a fait part de l'inopportunité et de l'inadéquation du projet à l'objectif d'atténuation de trois décibels au moins des bruits provenant de l'A6.

Les expertises acoustiques menées lors de la phase d'élaboration du projet préconisaient la création d'un terre-plein jusqu'à l'autoroute surélevant les terrains de plusieurs mètres.

Or, l'étude de faisabilité diligentée par Recyma S.A. a mis en exergue le fait qu'une telle solution n'était pas de nature à réduire le bruit ou ne pourrait affecter, au mieux, qu'un nombre très réduit d'habitations, qui plus est, de façon partielle et très incertaine.

Seule une nouvelle surélévation de plusieurs mètres par rapport au plan initial permettrait ainsi d'atteindre une diminution sonore, somme toute relative.

L'étude de faisabilité déplore cependant que l'intégration optimale de la protection acoustique des propriétés riveraines concernées, la pérennité du paysage original ainsi que l'utilité future du site d'implantation ne seraient dans cette hypothèse nullement garanties.

Une élévation du niveau du sol de plusieurs mètres entraînerait une modification morphologique substantielle du terrain sans pour autant abaisser le niveau acoustique en-deça de trois décibels.

Il est enfin à noter que, s'agissant d'un remblai, et non d'une décharge, le site ne saurait rester disponible à long terme.

Au vu des capacités de remplissage du remblai (1.700.000 m³), les opérations de valorisation risquent de se prolonger et de laisser les terres agricoles inexploitées durant une longue période.

Un terrassement d'une telle envergure ne pourra de surcroît être réalisé qu'au gré et au fur et à mesure de la disponibilité de déchets inertes.

Les difficultés d'exécution du projet sont enfin exacerbées par le fait que les travaux de remplissage auraient lieu à la limite même des propriétés et habitations avoisinantes.

Le va-et-vient permanent des camions de déchargement des déchets inertes risque partant d'être ressenti de façon négative par les riverains et d'augmenter davantage les immiscions acoustiques.

Les désagréments futurs occasionnés par l'exécution du projet s'avèrent, au vu de ces éléments, démesurés au regard des intérêts escomptés très limités et fortement variables.

L'affectation actuelle du site n'étant guère satisfaisante, il convient par conséquent d'envisager l'exclusion pure et simple du projet de remblai à Kleinbettingen du plan directeur sectoriel relatif aux déchets inertes et partant son déclassement.

Une décision en ce sens permettrait de se dégager de l'impasse juridique et du blocage technique dans lesquels se trouvent nos services à l'heure actuelle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
secrétaire communale

Pièces jointes : Copie du courrier adressé par eneco s.a. au nom de la société Recyma
Explications supplémentaires





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance publique du 24 novembre 2004

Date de l'annonce publique de la séance: 17 novembre 2004

Date de la convocation des conseillers: 17 novembre 2004

Présents: M. Pettinger, bourgmestre,
M. Stockreiser, Mme Gelz-Helbach, échevins

M. Bartz, Mme Meyers, Mme Elcheroth-Schneider, MM.
Matarrese, Lambé, Erpelding, Frieden, Mme Dublin-Felten,
conseillers
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

14) Stellungnahme zum Entwurf des « plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes »

Der Gemeinderat,

In Anbetracht dessen, dass das Innenministerium in seinem Schreiben vom 13. Februar 2004, den Gemeinderat aufgefordert hat, zum Entwurf des « plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes » Stellung zu nehmen ;

Gemäß dem Gemeindegesetz vom 13 Dezember 1988 ;

Gemäß dem Gesetz vom 21. Mai 1999 ;

Nach eingehender Beratung und einstimmig :

Bezieht Stellung wie folgt :

Die Gemeinde Steinfort als regionales Zentrum im Westen des Großherzogtums begrüßt die Aufstellung des Entwurfs zum Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ zur Umsetzung des am 15. Dezember 2000 im Regierungsrat angenommenen „plan national pour la gestion des déchets“ gemäß der europäischen Direktive 75/442/CEE.

Als dynamisch wachsende Gemeinde verzeichnete Steinfort in den vergangenen Jahrzehnten einen hohen Zuwachs sowohl an Bürgerinnen und Bürgern als auch an Arbeitsplätzen, der gegenwärtig anhält und dessen Ende sich bislang nicht abzeichnet. Im Gegenteil, im „Integrativen Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept“ (IVL) wird dem regionalen Zentrum Steinfort aufgrund seiner zentralörtlichen Bedeutung eine überdurchschnittliche Entwicklungsperspektive beigemessen. Auch das „Gemeindeentwicklungskonzept Steinfort 2020“ sowie der sich im Planverfahren befindliche Allgemeine Bebauungsplan (PAG) sehen für die Gemeinde eine dynamische Entwicklungsstrategie vor. Untrennbar verbunden mit dieser Evolution, die neben einem maßvollen Wachstum auch eine städtebauliche Erneuerung begreift, ist eine entsprechende

Baudynamik womit ein paralleles Inertabfallaufkommen einhergeht. Die Gemeinde Steinfort reiht sich mit dieser Situation in die der Wachstumsgemeinden des Großherzogtums ein, und hat ein besonderes Interesse an einer nachhaltigen Auseinandersetzung mit der Problematik des ansteigenden Inertabfallaufkommens.

Neben der Vermeidung, Verminderung und Inwertsetzung der Inertabfälle, die zunehmende Bedeutung erlangen, bleibt die Beseitigung bzw. Endlagerung eine nationale Herausforderung, die in einem engen Schulterschluss mit den Gemeinden angegangen werden muss.

Der Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ bietet dafür eine geeignete Grundlage, objektive und allseits verbindliche Kriterien für die Standortfindung, den Betrieb und die Überwachung der Bauschuttdeponien aufzustellen. Damit wird es möglich, ein landesweites Netz an Bauschuttdeponien zu knüpfen, um zu verhindern, dass Erdaushub, Felsmaterial und Bauschutt weiterhin „kreuz und quer“ durch das Großherzogtum transportiert werden. Gleichzeitig müssen jedoch die direkten wie indirekten Auswirkungen der Deponien auf Mensch und Umwelt minimiert werden.

Die Gemeinde Steinfort unterstützt daher die Ausarbeitung des Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ und befürwortet im Grundsatz auch das „projet de remblai in Kleinbettingen“, da hierdurch, neben der anvisierten Endlagerung von projektierten 1,7 Mio. Kubikmetern Erdaushub eine effektive Schutzmaßnahme für die Bewohner des Ortsteils Kleinbettingen gegen die Lärmemissionen des Autobahnverkehrs der A6 Arlon-Luxemburg verbunden werden kann.

Auf Basis der im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ aufgestellten Evaluierungskriterien (vgl. S. 100 ff) bezüglich der Standortsuche bzw. -auswahl von Bauschuttdeponien, die die Auswirkungen auf Mensch und Natur sowie die Bewirtschaftung der Deponien begreift, ergeben sich für das „projet de remblai“ in Kleinbettingen eine Reihe von Anpassungsüberlegungen bzw. werden Alternativen notwendig. Diese begreifen insbesondere die Nähe sowie Lage der Deponie zum Siedlungskörper Kleinbettingens, die verkehrliche Erschließung in bezug auf Verkehrsträger sowie Zuwegung und die Integration in das bestehende Landschaftsbild.

Der **Inhaltliche Widerspruch** betreffend den Standort eines Schutzwalls in Kleinbettingen muß unbedingt geklärt werden, bevor überhaupt weiter über dieses Projekt diskutiert werden kann. Auch muß nachgeprüft werden, ob der „plan directeur sectoriel“ nicht noch andere solcher Widersprüche beinhaltet.

In der Tat befindet sich das „projet de remblai à Kleinbettingen“ unzulässigerweise in einem allgemein ausgeschlossenen Bereich. Dies ergibt sich aus dem im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ unter „10.2.1 Les zones d'exclusion“ aufgeführte Ausschlussbereich „Schwemmlandfläche“ („les alluvions des cours d'eau“), der sich im konkreten Fall des „projet de remblai à Kleinbettingen“, mit der graphischen Darstellung im Anhang (annexe 3: „zones alluvionnaires“, S. 132) überlagert.



Übersichtsskizze: "Le projet de remblai à Kleinbettingen" (gelb) und mögliche Alternative (grün)

Kartenbasis: Topographische Karte 1:20.000, © Origine Cadestre: Droits réservés à l'État du Grand-Duché de Luxembourg (1998)

Bezüglich der Nähe und Lage des „projet de remblai“ in Kleinbettingen zum Siedlungskörper resp. der straßenbegleitenden Bebauung entlang der CR 106, die auch die Ausläufer der Ortschaft Kahler der Gemeinde Garnich mit einschließt, ist aufgrund der äußerst geringen Entfernungen sowie den vorherrschenden Westwinden mit einer erheblichen (nicht vertretbaren / betriebstechnisch kaum vermeidbaren) Beeinträchtigung der Wohnqualität vor allem durch Staubemissionen der Deponie zu rechnen. Dies wird durch die topographische Situation verstärkt, da sich der westlich der CR 106 gelegene Teil der Deponie z.T. auf dem topographischen Rücken befindet, auf dem auch die Autobahn A6 liegt. Hierdurch ist ebenfalls ein negativer Impact auf das Abflussregime in diesem Bereich zu erwarten, das sich, bedingt durch Reliefveränderungen im Zuge des Autobahnbaus, als problematisch darstellt. Aus genannten Gründen sollte deshalb von diesem westlichen Deponieteil abgesehen werden. Demgegenüber könnte im östlichen Teil die mögliche Deponiefläche ausgedehnt werden, wobei sich der Verlauf der Höhenlinien als Begrenzungen stärker herangezogen und auch ein größerer Abstand zum Siedlungskörper gewahrt werden sollte.

Die verkehrliche Erschließung kann aufgrund der Zuwegung nur dann siedlungsverträglich gestaltet werden, wenn diese ausschließlich über die Autobahn A6 über die Ausfahrt an der alten Zollstation auf belgischem Territorium abgewickelt wird und dann über die autobahnparallele CR 110D erfolgt, da sonst – Berechnungen zufolge¹ – mindestens alle 4 min. ein Schwerlastkraftwagen durch die Wohngebiete Kleinbettingens (bzw. Kahler) fahren

¹ Deponievolumen von 1.700.000 m³ entspricht 85.000 LKW à 20 m³ = 170.000 LKW-Fahrten insgesamt → auf 6 Jahre zu 250 Arbeitstagen à 8 Stunden → ca. alle 4 min. ein LKW

würde. Bezüglich der Nutzung der alten belgischen Zollstation als Auf- und Abfahrt² wäre eine Lösung zusammen mit den verantwortlichen belgischen Autoritäten zu suchen.

Hinsichtlich der Integration in das bestehende Landschaftsbild ergeben sich für den westlich der CR 106 gelegenen Teil die bereits erwähnten topographische Schwierigkeiten. Im östlichen Teil dagegen wäre, ein entsprechendes Gestaltungskonzept vorausgesetzt, eine landschaftsverträgliche Einbindung grundsätzlich möglich. In diesem Zusammenhang sollte im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ bei der Standortsuche für Bauschuttdeponien landschaftsgestalterischen Aspekten ein höherer Stellenwert beigemessen und auch die Frage der möglichen Folgenutzungen nicht gänzlich ausgeklammert werden.

Weiterer zentraler Punkt bei der Auswahl möglicher Standorte für Bauschuttdeponien sind die lokalen Grundbesitzverhältnisse, die maßgeblich für (oder gegen) die Umsetzbarkeit eines Projektes sind. Unter anderem aus diesem Grund sollten die Gemeinden bei der Standortwahl stärker – und von Anfang an – mit einbezogen werden, als dies im vorliegenden Entwurf des Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ der Fall ist. Insbesondere ist es wenig nachvollziehbar, warum keine Gemeindevertreter in die sogenannte „commission de suivi“ miteinberufen werden (vgl. „10.1 La commission de suivi“, S. 98f). Schließlich sind es die Gemeinden, welche die vorgesehenen Terrains in ihren Allgemeinen Bebauungsplänen (PAGs) auszuweisen haben und sich „vor Ort“ am besten auskennen. Um diesem Sachverhalt Rechnung zu tragen, sollte nicht nur eine Stellungnahme des Gemeinderates der betroffenen Gemeinde obligatorisch, sondern die Gemeinde stimmberechtigt in der Kommission vertreten sein, die schließlich über die definitiven Standorte der Bauschuttdeponien entscheidet.

Ungeklärt bleibt ferner die Überwachung der Deponien bezüglich der Einhaltung der Auflagen und des Deponierguts. Zu diesem Zweck sollte eine regelmäßige Untersuchung bzw. Stichprobennahme durch die „commission de suivi“ verbindlich vorgeschrieben werden.

Bezüglich einer höchstmöglichen Verkehrsverlagerung von der Straße auf die Schiene, für die die Gemeinde Steinfort seit jeher nachdrücklich eintritt, wäre es wünschenswert, wenn dieser Aspekt sich im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ nicht nur auf ein Unterkriterium im Anhang beschränkte (vgl. S. 122). So ist besteht bis auf das „projet de décharge de Mondercange“ bei keiner der projektierten Bauschuttdeponien die Möglichkeit eines Eisenbahnanschlusses. Im Fall des „projet de remblai“ in Kleinbettingen wäre zu prüfen, in wiefern ein möglicher Alternativvorschlag (siehe Abbildung) an die Bahn angeschlossen werden könnte.

Folgender Beschluss wird dem Innenminister zur Genehmigung übermittelt.

² Nutzung als Auffahrt da die LKW von der Deponie erst auf die A6 in Richtung Arlon auffahren müssten, um die Autobahnbrücke der Ausfahrt Sterpenich (B) zu nutzen und so auf die A6 in Richtung Luxemburg zu gelangen

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 2 décembre 2004

Le bourgmestre,
Guy Pettinger



La secrétaire,
Diane Stockreiser-Pütz





Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du mercredi 5 août 2020 à 17.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 29 juillet 2020

Date de la convocation des conseillers : 29 juillet 2020

Présents: Kaes Ali, bourgmestre;
 Aust Alain et Weis Nico, échevins;
 Leonardy François, Plein Jeannine, Roeder Marc, Scheuren Carlo
 Schmit Frank et Thirifay Christophe, conseillers;
 Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent: néant

No: 11

Objet: **Avis sur le projet d'abrogation du plan sectoriel décharges pour déchets inertes PSDDI**

Le Conseil Communal

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et notamment les dispositions de l'article 12;

Vu la lettre du 14 février 2020 du Ministre de l'Aménagement du territoire ayant pour objet l'information du collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006;

Vu la circulaire n° 3772 du 14 février 2020 ayant pour objet la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire n° 3815 du 15 avril 2020 et ayant pour objet l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)- suspension des délais : COVID-19;

Vu les avis au public du collège échevinal du 2 mars 2020, du 17 avril 2020 resp. du 25 juin 2020;

Vu le certificat de publication du collège échevinal du 27 juillet 2020;

Considérant qu'aucune observation écrite de la part des citoyens n'a été présentée jusqu'au 24 juillet 2020 inclus auprès du collège échevinal;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, **unanimentement**

émet un avis favorable relatif au projet d'abrogation du plan sectoriel décharges pour déchets inertes PSDDI.

La présente est transmise à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,

(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 7 août 2020

Le Bourgmestre

Kae Al

Le Secrétaire

Wampach Jean Claude



Troisvierges, le 30 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 7

Séance publique du
Date de l'annonce publique
Date de la convocation :

Objet : avis concernant le projet d'abrogation du plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Présents: Mertens, bourgmestre,
MM. Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Glod, Dormans, Dumont, Plümer,
Schroeder, Hahn, conseillers

Absents : a) excusé : Jacobs, conseiller
b) sans motif :

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu le projet d'abrogation du plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Considérant que le projet a été porté à la connaissance du public du 1^{er} au 30 juillet 2020 et qu'aucune observation est parvenu au collège échevinal ;

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

le bourgmestre,



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 9 septembre 2020

Date de l'annonce publique : 2 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 2 septembre 2020

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz, M. Jean-Pierre-Schmit et M. Eugène Unsen, échevins ; M.M. Daniel Baltes, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: Avis au sujet de l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Le conseil communal,

Vu la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement l'article 12 ;

Vu qu'il s'agit du PSDDI d'un plan directeur sectoriel qui a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal pris en exécution de la loi abrogée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire ;

Rappelant que le PSDDI a comme objectif de définir les modalités pour assurer à long terme la disponibilité continue de capacité de mise en décharge pour déchets inertes dans le cadre d'une approche régionale ;

Vu que le dépôt du dossier a été publié en date du 2 mars 2020 par voies d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoire.public.lu);

Vu que les délais ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise (due à la pandémie du Covid-19) suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Vu que cette suspension a pris effet au 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Vu par la suite et après la fin d'état de crise le dépôt du dossier a été publié en date du 25 juin 2020 par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Portail de l'Aménagement du territoire (www.aménagement-territoire.public.lu) ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 9 septembre 2020

Date de l'annonce publique : 2 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 2 septembre 2020

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz, M. Jean-Pierre-Schmit et M. Eugène Unsen, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /

b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: Avis au sujet de l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (page 2).

Vu le certificat de publication duquel il résulte que le dépôt du dossier par voies d'affiches dans la commune de la manière usuelle a eu lieu du 2 mars 2020 au 17 mars 2020 et du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de la Vallée de l'Ernz endéans les délais impartis ;

Par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable quant au projet d'abrogation du plan PSDDI dans son ensemble, des observations de personnes intéressées n'ayant pas été émises à l'encontre du projet.

Le dossier est transmis au DATer du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire aux fins qu'il appartiendra.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour extrait conforme :

Medernach, le 15 septembre 2020,

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Parti Climat

Séance publique du 5 août 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 30 juillet 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.3

55/2020

**Objet : Avis au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes »**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 14 février 2020 adressé par le Ministère de l'énergie et de l'Aménagement du Territoire relative à l'information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;

Considérant le courriel du 17 février 2020 contenant le dossier devant être déposé auprès de la maison communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 (2) de la loi du 17 avril 2018, le projet d'abrogation a été mis à disposition du public par la commune de Vichten sous forme papier ;

Suite au règlement grand-ducal du 10 avril portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, le délai de consultation du projet a été suspendu pendant la durée de l'état de crise telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

La suspension dudit délai ayant pris effet à partir du 18 mars 2020 et ayant temporairement arrêté le cours sans effacer le délai déjà couru, le projet d'abrogation du PSSDI a été déposé en date du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 16 juillet 2020 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue au Collège des Bourgmestre et Échevins durant le délai de consultation au public ;

Considérant que le Conseil Communal est en droit d'émettre son avis dans le cadre de la procédure ;





GEMENG
VIICHTEN

Considérant que le Conseil Communal n'a pas d'objections à formuler contre ce projet et se déclare d'accord avec le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

avise favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Le présent avis est transmis au Ministère de l'énergie et de l'Aménagement du Territoire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 août 2020

Le bourgmestre Le secrétaire f.f. (Décision
n°11 du 29 mars 2017)





WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Séance publique du 23 septembre 2020

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent / excusé: /.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 janvier 2020 de transmettre aux collègues échevinaux ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006, entamant la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Attendu que la transmission par voie électronique du projet d'abrogation a ont été effectuée le 17 février 2020 sous forme d'un courriel contenant le dossier devant être déposé à la maison communale ;

Considérant que le dossier électronique contient l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI, un exposé des motifs et le commentaire des articles ;

Considérant que le projet d'abrogation est déposé pendant trente jours conformément à l'article 12 (2) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire, le délai de consultation du projet a été suspendu pendant la durée de l'état de crise telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant que la suspension dudit délai ayant pris effet à partir du 18 mars 2020 et ayant temporairement arrêté le cours sans effacer le délai déjà couru, le projet d'abrogation du PSDDI a été redéposé en date du 25 juin 2020 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 9 juillet 2020 inclus ;

Considérant que le public dispose de 15 jours supplémentaires, donc de 45 jours à compter du dépôt- pour présenter ses observations par écrit au Collège échevinal, soit jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ;

Date de l'annonce
publique de la séance

16.09.2020

Date de la convocation
des conseillers

16.09.2020

Point de l'ordre du jour

2020-07-02

Objet :

**Avis au sujet du projet
d'abrogation du plan
directeur sectoriel
« décharges pour déchets
inertes » déclaré obligatoire
par règlement grand-ducal du
9 janvier 2006**



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer au sujet de l'ensemble du projet d'abrogation et au sujet des observations parvenues par écrit de la part des intéressés au Collège échevinal ;

Considérant qu'aucune réclamation par les citoyens à l'encontre du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins dans les quarante-cinq jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix

d'émettre un avis favorable en faveur du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 23 septembre 2020

La bourgmestre,



La secrétaire,



ADMINISTRATION COMMUNALE
"Om Leempuddel"
L-9991 WEISWAMPACH
Secrétariat: 97 80 75 - 20

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de WEISWAMPACH

Séance publique du 06 octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 30.09.2020
Date de la convocation des conseillers : 30.09.2020

Présents M.M. RINNEN Henri, bourgmestre,
MORN Norbert et VESQUE Jos, échevins,
JOHANNIS-HAMER Marie-Paule, FABER Anita, REULAND Ambroise,
PATZ Danièle et GEIBEN Vincent, conseillers,
LAUGS Nadine, secrétaire,

Point de l'ordre du jour

No. 8

Reg. 83 / 2020

Absents: a) excusé:
b) sans motif:

Objet : **Projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets Inertes » (PSDDI) - Avis.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes,

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, notamment son article 26 (9) lettre a),

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, notamment son article 12,

Considérant qu'en 2018 un projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan nationale de gestion des déchets et des ressources a été introduit dans la procédure réglementaire,

Considérant qu'en date du 31 janvier 2020, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) serait transmis aux collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble du pays ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au collège des bourgmestre et échevins en date du 14 février 2020 informant ce dernier de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006,

Vu le dossier électronique relatif au projet d'abrogation du PSDDI transmis en date du 17 février 2020 et contenant l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI, un exposé des motifs et le commentaire des articles,

Considérant que dans les quinze jours qui suivaient la transmission du projet en question, celui-ci aurait dû être déposé pour une période de trente jours à la maison communale où les intéressés pouvaient en prendre connaissance,



Considérant que la publication du dépôt par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune a été effectuée en date du 02 mars 2020 mais que les délais ont dû être suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru,

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la lettre recommandée pour émettre leur avis,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A l'unanimité des membres

avise favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

La présente délibération est transmise en triple à Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'aménagement du territoire.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Weiswampach, le 07 octobre 2020.

Le Bourgmestre.

La Secrétaire.



Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 01.09.2020

Date de l'annonce publique: 26.08.2020

Date de convocation: 26.08.2020

Présents: Thommes, bourgmestre;
Thillens, Meyers, échevins;
Bewer, Engelen, Koos, Schanck, Scholzen, Weber, conseillers;
Schroeder, secrétaire;

Excusé(s): Hoffmann, Schruppen, conseillers;

Ordre du jour: 4

Sujet: *Prise de position relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes » (PSDDI)*

Le Conseil Communal,

- * *Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;*
- * *Vu règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;*
- * *Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, notamment son article 26 (9) lettre a) ;*
- * *Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, notamment son article 12 ;*
- * *Considérant qu'en 2018 un projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan nationale de gestion des déchets et des ressources a été introduit dans la procédure réglementaire ;*
- * *Considérant qu'en date du 31 janvier 2020, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) serait transmis aux collègues des bourgmestre et échevins de l'ensemble du pays ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;*
- * *Vu la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au collègue des bourgmestre et échevins en date du 14 février 2020 informant ce dernier de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;*
- * *Vu le dossier électronique relatif au projet d'abrogation du PSDDI transmis en date du 17 février 2020 et contenant l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PSDDI, un exposé des motifs et le commentaire des articles ;*
- * *Considérant que dans les quinze jours qui suivaient la transmission du projet en question, celui-ci aurait dû être déposé pour une période de trente jours à la maison communale où les intéressés pouvaient en prendre connaissance ;*
- * *Considérant que la publication du dépôt par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune a été effectuée en date*

du 02 mars mais que les délais ont dû être suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

- * Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;
- * Considérant que le public disposait – dès la fin d'état de crise – de 15 jours pour consulter le dossier, c.à.d. jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, et de 30 jours pour présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins, c.à.d. jusqu'au 08 août 2020 inclus ;
- * Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins ;
- * Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la lettre recommandée pour émettre leur avis ;
- * Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité des voix

- 1) d'aviser favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;
- 2) de transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
le bourgmestre,



le secrétaire,





Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 31 juillet 2020
Convocation et annonce publique 21 juillet 2020
Point de l'ordre du jour 03 - Objet : Avis du conseil communal concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
M. Pauly, échevin ;
MM. Kayser, Hansen et Toex, conseillers ;
M. Faber, secrétaire ;
Excusés : M. Stelmes, échevin, MM. Schmitz et Esch, conseillers.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire no 3772 du 14 février 2020 de Madame la Ministre de l'Intérieur, ayant pour objet la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 14 février 2020 de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, informant le collège des bourgmestre et échevins de la transmission par voie électronique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes ;

Vu l'exposé des motifs et le commentaire des articles relatifs à l'avant-projet de règlement grand-ducal cité ci-devant ;

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été déposé à l'inspection du public à partir du 2 mars 2020 ;

Vu le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire no 3815 du 15 avril 2020 de Madame la Ministre de l'Intérieur, ayant pour objet la suspension des délais prévus à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire concernant la procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) ;

Considérant que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le public dispose - dès la fin de l'état de crise - de 15 jours pour consulter le dossier et de 30 jours pour présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été redéposé en date du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 15 juillet 2020 inclus ;

Considérant que les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations, sous peine de forclusion, concernant le projet d'abrogation du PSDDI jusqu'au 30 juillet 2020 inclus.

Considérant qu'à la suite de la publication aucune réclamation écrite n'a été introduite, dans le délai légal, à l'encontre du projet dont question ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

A L'UNANIMITE DES VOIX :

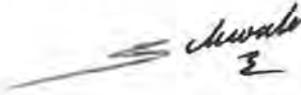
constate que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) n'appelle pas d'observations de la part de la commune de Winseler.

La présente délibération est transmise pour information et gouverne au Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire - Département de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Winseler, le 04 août 2020
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Handwritten signature of the Mayor of Winseler, consisting of a stylized name and a flourish.Handwritten signature of the Secretary, consisting of a stylized name and a flourish.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Luxembourg, le 12 octobre 2020

Annexes :

- Délibération de la commune de Steinfort en date du 11 août 2020 ;
- Avis conjoint de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange en date du 7 juillet 2020 ;
- Délibération de la Ville de Luxembourg en date du 9 octobre 2020.

Rapport du ministre de l'Aménagement du territoire concernant les avis et observations portant sur le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

I. Motifs de l'abrogation

En septembre 2018, un projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) a été introduit dans la procédure réglementaire par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Parallèlement, le projet précité devait abroger, de manière implicite, le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes (ci-après le « PSDDI »).

Dans son avis n°59.099 le Conseil d'État a critiqué cette approche.

Premièrement, selon la Haute Corporation, « *la coexistence de deux procédures différentes, à champs d'application, objets et finalités identiques, serait en effet constitutive d'un conflit de normes. D'après le principe de l'équivalence des règles juridiques, les règles ou normes juridiques sont fondamentalement équivalentes et obligent au même titre. Lorsque deux normes ont vocation à s'appliquer à une situation donnée et risquent d'aboutir à des résultats divergents, l'une des deux normes en concurrence doit nécessairement prévaloir sur l'autre. En vertu de la règle de conflit des normes dans le temps, la norme plus récente abroge toute norme plus ancienne qui lui est contraire et qui occupe, dans la hiérarchie des normes, un rang égal ou inférieur.*

En l'espèce, la procédure à mettre en œuvre par le règlement grand-ducal en projet serait postérieure à la procédure de 2006 et, abrogerait dès lors celle-ci de manière implicite. En plus, comme la loi précitée du 21 mars 2012 lui servant de base légale concerne exclusivement la gestion des déchets, cette loi serait à considérer comme loi spéciale par rapport à la législation, plus générale, concernant l'aménagement du territoire qui sert de base légale à la procédure de 2006. Or, par application de la règle régissant le conflit entre une norme générale et une norme spéciale, la norme spéciale l'emporte sur la norme générale. Il en résulterait que la nouvelle procédure prévue par le règlement grand-ducal en projet primerait la procédure de 2006, laquelle se trouverait implicitement abrogée. »

Deuxièmement, le Conseil d'État a rappelé que « la modification et l'abrogation (expresse) du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal précité du 9 janvier 2006, sont, par l'article 33, paragraphe 2, de la loi précitée du 17 avril 2018, subordonnées à la procédure prévue par la même loi pour l'élaboration des plans directeurs sectoriels. À défaut de distinction, dans le texte du règlement grand-ducal précité du 9 janvier 2006, entre les dispositions qui sont rattachées au plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » et celles qui ne le sont pas, le Conseil d'État doit admettre que toutes les dispositions de ce règlement, y compris celles de l'article 5, sont à considérer comme étant rattachées au plan directeur sectoriel. Sur cet arrière-fond, il est inconcevable que le pouvoir réglementaire puisse, par le truchement du règlement grand-ducal en projet, abroger de manière implicite, totalement ou partiellement, le règlement grand-ducal précité du 9 janvier 2006, et ainsi mettre en échec les dispositions de l'article 33, paragraphe 2, de la loi précitée du 17 avril 2018. »

Suite à la critique de la Haute Corporation, il a été décidé d'abroger le plan directeur sectoriel selon la procédure prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

II. La procédure d'abrogation du PSSDI

Dans la deuxième moitié de l'année 2019, un avant-projet de règlement grand-ducal visant à abroger le PSSDI a été élaboré.

Suite à la confirmation de la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions que l'abrogation projetée n'implique pas d'incidences notables sur l'environnement, il a été décidé de ne pas procéder à une analyse approfondie de l'impact sur l'environnement. En outre, le PNGDR – qui remplace l'instrument du PSSDI – a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil en date du 31 janvier 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire a informé, par courrier du 14 février 2020, les collèges des bourgmestre et échevins de toutes les communes du Grand-Duché de Luxembourg de la transmission, par voie électronique, du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Conformément à l'article 12, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation précité a été déposé le 2 mars 2020 auprès des maisons communales pour consultation publique.

Dans le cadre de cette dernière, une réunion d'information a eu lieu le 3 mars 2020 au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Néanmoins, la pandémie du coronavirus a entretemps eu des conséquences sur les procédures en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, en vue de prendre des mesures dans le but de sauvegarder les intérêts et les droits des personnes intéressées ainsi que des communes dans le cadre des procédures de consultation publique relatives aux projets d'élaboration, de modification et d'abrogation de plans directeurs sectoriels, une suspension des délais s'est avérée nécessaire pour les dispositions qui prévoient la consultation d'un dossier ainsi que l'introduction d'observations de la part des personnes intéressées endéans un délai déterminé.

Ainsi, le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire a été adopté. Par dérogation à la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, ce dernier a suspendu jusqu'à la fin de l'état de crise, telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 – sans pourtant effacer les délais déjà courus :

- 1° Le délai de quatre mois dont disposent les conseils communaux et le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) pour rendre un avis dans le cadre de la procédure d'élaboration, de modification ou d'abrogation d'un plan directeur sectoriel ;
- 2° Le délai de trente jours dont disposent les personnes intéressées pour consulter le dossier auprès de la maison communale ;
- 3° Le délai dont disposent les personnes intéressées pour présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins dans le cadre de la procédure d'élaboration, de modification ou d'abrogation d'un plan directeur sectoriel ;
- 4° Le délai de quatre mois dont disposent les collèges des bourgmestres et échevins pour transmettre leur avis ainsi que la copie des observations écrites des personnes intéressées.

L'état de crise ayant pris fin le 24 juin 2020, les délais précités ont repris leurs cours pour la durée restante à partir du 25 juin 2020.

Le présent rapport procède à l'exposé des propositions des suites à réserver aux observations et aux avis reçus dans le cadre de la consultation publique précitée. En date du 9 octobre 2020, 57 conseils communaux sur 102 communes consultées ont transmis un avis au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions. Aucun particulier n'a formulé d'observations. Le CSAT n'a pas non plus remis d'avis dans le cadre des délais prorogés.

III. Avis recueillis dans le cadre de la procédure précitée

Les conseils communaux sont en grande partie favorables à l'abrogation du PSDDI ; sur les 57 communes ayant transmis un avis, 55 conseils communaux ont émis un avis favorable au projet d'abrogation. Il est à supposer que les communes qui n'ont pas remis d'avis n'en ont pas vu la nécessité car elles ne se sentaient pas directement concernées par le PSDDI.

Quatre conseils communaux ont formulé des réflexions plus approfondies :

- L'avis conjoint de la commune de Sanem et de la Ville de Differdange

La commune de Sanem et la Ville de Differdange ont émis un avis conjoint dans lequel ces dernières déplorent que – pour la recherche de nouveaux terrains en vue de l'aménagement de décharges pour déchets inertes – le PSDDI soit abrogé pour mettre en place une procédure d'autorisation classique, applicable de façon spécifique à chaque site candidat tel que prévu par le PNGDR.

En effet, les communes argumentent que le concept de planification des plans directeurs sectoriels aurait été mis en place pour pallier aux difficultés et inconvénients d'absence de cohérence nationale et de visibilité sur le moyen terme. La procédure à l'amont jusqu'à la finalisation du plan directeur sectoriel, puis son entrée en vigueur par règlement grand-ducal couvre une période suffisante à une réflexion de fond et à une large concertation citoyenne. Ceci permettrait aussi bien un positionnement précis des responsables communaux qu'une réelle participation du public. Or, d'après les édiles communaux, les avis émis dans le cadre des procédures d'autorisation EIE et établissements classés ne dépasseraient pas ou que très rarement le caractère purement consultatif. En remplaçant une procédure cohérente au niveau national par un « saucissonnage décisionnel », les autorités nationales encourageraient ainsi selon les deux communes une réelle moins-value démocratique.

- La commune de Steinfort

La commune de Steinfort, tout en émettant un avis favorable quant au projet d'abrogation du PSDDI, fait appel à ce que les considérations et réflexions faites dans sa délibération du 24 novembre 2004 soient prises en considération lors de l'élaboration du PNGDR et, plus concrètement, dans la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes. En effet, le PSDDI avait classé divers terrains sis à Kleinbettingen en « zone de décharge pour déchets inertes. La commune de Steinfort profite de la procédure d'abrogation du PSDDI pour réitérer sa demande de ne plus envisager les terrains en question comme sites potentiels pour des décharges pour déchets inertes.

- La Ville de Luxembourg

La Ville de Luxembourg avise favorablement le projet d'abrogation du PSDDI tout en demandant à être impliquée dans le processus menant à la détermination des emplacements des décharges pour déchets inertes sur son territoire ou pouvant avoir des répercussions indirectes.

d'aménagement du territoire ; que la suspension des délais a pris effet à partir du 18 mars 2020 et en a arrêté temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru ;

Considérant que le dépôt du dossier après la fin d'état de crise a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la Ville ; qu'ainsi, le public a disposé – dès la fin de l'état de crise – de 15 jours pour consulter le dossier et de 30 jours pour présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins ; que le délai où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet courrait dès lors jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ; que les observations des personnes intéressées à l'égard du projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 24 juillet 2020 inclus, sous peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi ;

Considérant qu'aucune objection n'a été introduite ;

Considérant que les services de la Ville n'ont pas de remarques à formuler concernant la présente procédure qui comporte la première phase dans le processus de détermination de l'emplacement de futures décharges pour déchets inertes ; que par contre, il faudra être vigilant au sujet de la deuxième phase qui consiste à modifier l'article 26 (9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets dans le cadre de la transposition du « paquet déchets », en prévoyant que l'emplacement des décharges se fait uniquement sur base du plan national de gestion des déchets approuvé par le Conseil de Gouvernement le 1^{er} juin 2018 ; qu'étant donné que ce plan n'indique pas lui-même l'emplacement des décharges pour déchets inertes, mais que le processus menant à la détermination de ces emplacements suppose des concertations préalables avec les communes (processus qui n'a pas encore commencé selon les informations obtenues auprès de l'Administration de l'environnement), il y a lieu de veiller à ce que la Ville de Luxembourg soit impliquée pour toute réflexion qui serait menée au sujet de décharges sur son territoire ou pouvant avoir des répercussions indirectes (notamment circulation, bruit, poussières, eaux souterraines potables) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres,

A v i s e favorablement le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 ;

...

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire aux fins demandées.

Pour expédition conforme,
Luxembourg, le 2 octobre 2020
Le Bourgmestre,



Le conseil communal,
(suivent les signatures)

Le Secrétaire général,



Réf.: 82/2020/9

Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 28 septembre 2020
Point de l'ordre du jour 5 - Objet: Urbanisme

Le conseil communal,

Présents: Mme Polfer, bourgmestre-président ; M. Wilmes, Mme Beissel, M. Goldschmidt, Mme Mart, MM. Mosar, Bauer, échevins ;
Mme Wiseler, M. Back, Mme Konsbruck, M. Wirtz, Mme Fayot, MM. Krieps, Benoy, Mmes Reyland, Bock, De Jager, Camarda, M. Galles, Mme Margue, M. Reding, Mmes Brömmel, Gaasch, MM. Foetz, Boisante, Mme Correia da Veiga, conseillers ; (26)
Mme Rix, secrétaire général ;

Monsieur le conseiller Radoux a opté pour participer aux délibérations par le biais d'une procuration donnée à Madame Polfer ;

Madame la conseillère Camarda a opté pour participer à la séance du conseil communal par visioconférence ;

Considérant que suite à la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, la procédure de consultation publique du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 a été entamée conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » a été déposé pendant trente jours du 2 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus à la maison communale où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance ;

Considérant que les observations des personnes intéressées à l'égard du projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à compter de la publication du dépôt du projet de PDS précité, soit jusqu'au 16 avril 2020 inclus, sous peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a invité la population à se rendre à la réunion d'information conjointe, qui s'est tenue en présence de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le mardi 3 mars 2020 à partir de 18.00 heures au Lycée Robert Schuman à Luxembourg ;

Considérant que les délais précités ont été suspendus pendant la durée de l'état de crise suite au règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière

Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement du territoire
4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg

Réf.: 82/2020/9 AH

rière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 9 octobre 2020

Concerne : Abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la délibération du conseil communal du 28 septembre 2020 concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,



Copie :

- Service Urbanisme
- Délégué à l'Environnement

Indépendamment des autorisations délivrées par les autorités nationales, l'autorisation de bâtir est accordée par le ou la bourgmestre. Dans le cas d'une forte opposition de la part des citoyens, les autorités communales pourraient se retrouver dans une situation décisionnelle dichotomique, entre d'une part le choix démocratique de la représentation des citoyens et, d'autre part, la contrainte d'éviter des blocages procéduriers. Une situation de ce type s'est concrètement présentée dans nos deux communes en 2017 avec pour conséquence le vote par les Conseils communaux respectifs d'une opposition formelle.

Pression sur le foncier

Le projet de la nouvelle procédure d'autorisation prévoit que les sites pour l'établissement d'une nouvelle décharge pourront être proposés par des intérêts économiques particuliers. Personne ne doit avoir de doute que cette possibilité est de nature à augmenter et même à encourager la pression, voire la spéculation, sur le foncier. Même si les autorités mettent en places des modalités précises, il faut s'attendre à ce que le secteur agricole, qui a besoin de préserver des surfaces de culture, en sera le premier impacté.

Synthèse

Dans le cadre du complexe des décharges *Gadderscheier* – finalement admis au nombre de sept entités différentes –, les deux communes signataires ont présenté trois propositions principales visant le moyen et le long terme : (1) l'élaboration d'un concept global, (2) la désignation des responsabilités et (3) l'assurance de garanties visant à faire face à des dommages éventuels. Or, en substituant la stratégie d'une planification cohérente et à forte visibilité à l'échelle nationale par un saucissonnage décisionnel mélangeant des intérêts d'ordre public et d'ordre particulier, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel relatif aux décharges pour déchets inertes risque (1) d'accentuer le déficit démocratique des procédures (publiques) d'autorisation, (2) de s'opposer au principe de l'autonomie communale en matière d'aménagement et (3) d'augmenter la pression sur le foncier. Vis-à-vis de ces considérations, ne serait-il pas plus judicieux et approprié de procéder à une refonte du plan sectoriel existant, mis en application réglementaire voici maintenant plus de 14 ans ?

Sanem et Differdange, le 7 juillet 2020

mobile ? La cohérence d'ensemble exigerait alors un examen équivalent de tous les plans directeurs sectoriels.

Conséquences possibles de l'abrogation

Pour les communes, le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » présente l'avantage à la fois d'un outil de planification à visibilité sur le moyen terme (5 à 10 ans) et d'une cohérence territoriale à l'échelle nationale. La procédure à l'amont jusqu'à la finalisation du plan directeur, puis son arrêt par règlement grand-ducal couvre une période suffisante à une réflexion de fond et à une large concertation citoyenne. Ceci conduit aussi bien à un positionnement précis des responsables communaux qu'à une réelle participation du public. L'abrogation du plan sectoriel pourrait entraîner des conséquences à plusieurs niveaux.

Participation réelle aux décisions

Alors que diverses dispositions réglementaires (communautaires) exigent une participation effective du public aux décisions en matière environnementale, l'expérience autant des communes que des organisations non gouvernementales montre que les avis émis dans le cadre des procédures d'autorisation - EIE et établissements classés - ne dépassent pas ou très rarement le caractère purement consultatif. En remplaçant une procédure cohérente au niveau national par un saucissonnage décisionnel, les autorités nationales acceptent ou même encouragent une réelle moins-value démocratique.

Plan d'aménagement général

Actuellement, les plans sectoriels (déclarés obligatoires par règlement grand-ducal) sont intégrés aux plans d'aménagement général (PAG) des communes au titre de niveau de planification supérieur. Si le plan directeur sectoriel relatif aux décharges pour déchets inertes était abrogé, les affectations correspondantes des terrains en question devront être modifiées. Se pose ensuite la question de l'intégration au PAG des sites déterminés selon la nouvelle procédure, alors même que la réglementation actuelle ne prévoit aucune catégorie d'affectation correspondante. Par ailleurs, comment serait gérée une situation où les autorités communales seraient opposées au choix d'un site ? Seraient-elles alors contraintes d'engager une procédure de modification ponctuelle du PAG ? Cette perspective touche clairement aux prérogatives réglementaires de l'autonomie communale en matière d'aménagement.

Salubrité publique

D'après la réglementation, le ou la bourgmestre est investi(e) de la responsabilité en matière de salubrité publique. Dans le cas d'une décharge autorisée dans un site considéré par les autorités communales comme inapproprié, quelles seraient les responsabilités dans le cas où le ou la bourgmestre jugerait que la salubrité publique est engagée ?

Autorisation de bâtir



(Envoyer à l'adresse Email indiqué)

**PROJET D'ABROGATION DU PLAN DIRECTEUR SECTORIEL
« DECHARGES POUR DECHETS INERTES »**

Avis conjoint de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange

Dans le cadre du projet sous rubrique, les communes sont appelées à se prononcer sur le projet des autorités nationales à procéder à l'abrogation du Plan directeur sectoriel secondaire relatif aux décharges pour déchets inertes. Ce plan a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006. Le projet d'abrogation a fait l'objet d'une réunion d'information publique le 3 mars 2020.

Pour la recherche de nouveaux terrains en vue de l'aménagement de décharges pour déchets inertes, le gouvernement prévoit de mettre en place une procédure d'autorisation classique, applicable de façon spécifique à chaque site candidat. Ainsi, à l'issue d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) qui constaterait la compatibilité du site avec les exigences réglementaires, les modalités d'exploitation seraient fixées sur la base d'une autorisation en matière d'établissement classé.

Analyse du projet d'abrogation

Le projet d'abroger un outil de planification sur le moyen terme pour le remplacer par une multitude et une succession de procédures *ad hoc* appelle deux types de réflexion et de questionnement.

D'une part, le concept de planification au moyen de plans directeurs sectoriels (primaires et secondaires) n'a-t-il pas justement été mis en place pour palier aux difficultés et inconvénients d'absence de cohérence nationale et de visibilité sur le moyen terme ? Quelle est, dès lors, la motivation objective pour un retour à des procédures et des pratiques qui n'ont pas apporté les résultats souhaités dans le passé ?

D'autre part, si le concept même du plan directeur sectoriel est désormais jugé inadapté vis-à-vis des décharges pour déchets inertes, il serait pertinent de remettre également en question les autres plans, qu'ils soient primaires ou secondaires. Quels sont les critères singuliers qui distinguent fondamentalement les infrastructures des décharges des autres types d'infrastructures, notamment des zones d'activités économiques ou des implantations de stations de base pour la téléphonie

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfurt, le 2 décembre 2004

Le bourgmestre,
Guy Pettinger



La secrétaire,
Diane Stockreiser-Pütz



würde. Bezüglich der Nutzung der alten belgischen Zollstation als Auf- und Abfahrt² wäre eine Lösung zusammen mit den verantwortlichen belgischen Autoritäten zu suchen.

Hinsichtlich der Integration in das bestehende Landschaftsbild ergeben sich für den westlich der CR 106 gelegenen Teil die bereits erwähnten topographische Schwierigkeiten. Im östlichen Teil dagegen wäre, ein entsprechendes Gestaltungskonzept vorausgesetzt, eine landschaftsverträgliche Einbindung grundsätzlich möglich. In diesem Zusammenhang sollte im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ bei der Standortsuche für Bauschuttdeponien landschaftsgestalterischen Aspekten ein höherer Stellenwert beigemessen und auch die Frage der möglichen Folgenutzungen nicht gänzlich ausgeklammert werden.

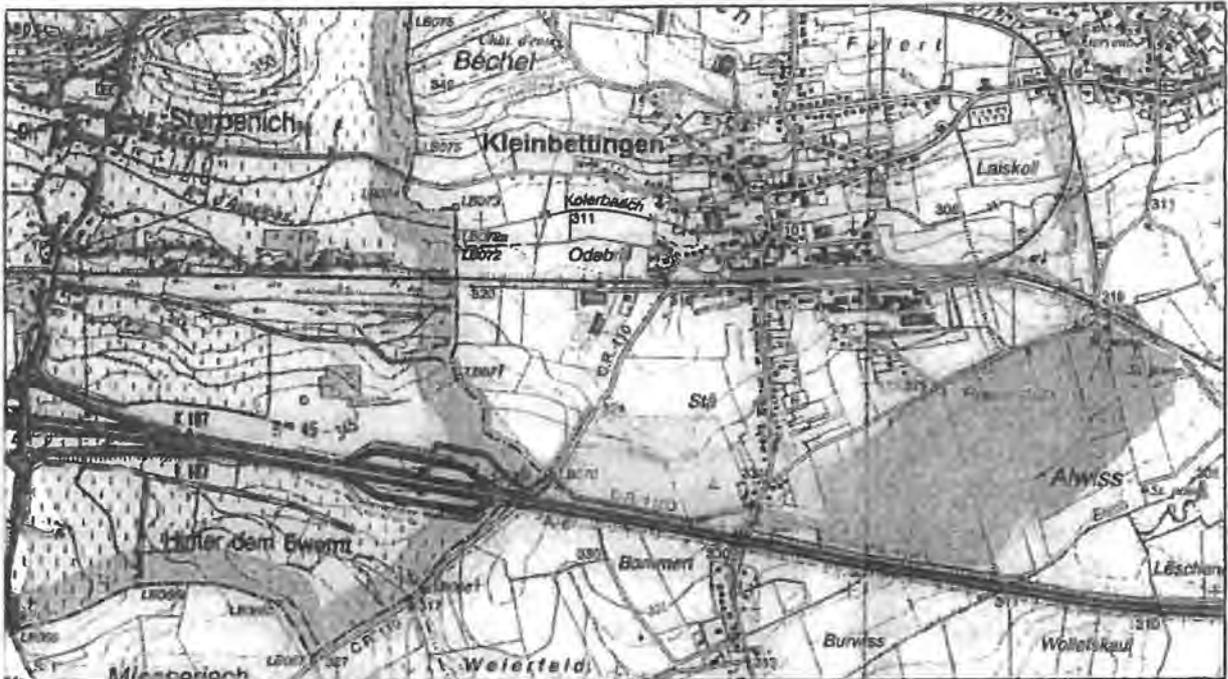
Weiterer zentraler Punkt bei der Auswahl möglicher Standorte für Bauschuttdeponien sind die lokalen Grundbesitzverhältnisse, die maßgeblich für (oder gegen) die Umsetzbarkeit eines Projektes sind. Unter anderem aus diesem Grund sollten die Gemeinden bei der Standortwahl stärker – und von Anbeginn – mit einbezogen werden, als dies im vorliegenden Entwurf des Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ der Fall ist. Insbesondere ist es wenig nachvollziehbar, warum keine Gemeindevertreter in die sogenannte „commission de suivi“ miteinberufen werden (vgl. „10.1 La commission de suivi“, S. 98f). Schließlich sind es die Gemeinden, welche die vorgesehenen Terrains in ihren Allgemeinen Bebauungsplänen (PAGs) auszuweisen haben und sich „vor Ort“ am besten auskennen. Um diesem Sachverhalt Rechnung zu tragen, sollte nicht nur eine Stellungnahme des Gemeinderates der betroffenen Gemeinde obligatorisch, sondern die Gemeinde stimmberechtigt in der Kommission vertreten sein, die schließlich über die definitiven Standorte der Bauschuttdeponien entscheidet.

Ungeklärt bleibt ferner die Überwachung der Deponien bezüglich der Einhaltung der Auflagen und des Deponierguts. Zu diesem Zweck sollte eine regelmäßige Untersuchung bzw. Stichprobennahme durch die „commission de suivi“ verbindlich vorgeschrieben werden.

Bezüglich einer höchstmöglichen Verkehrsverlagerung von der Straße auf die Schiene, für die die Gemeinde Steinfort seit jeher nachdrücklich eintritt, wäre es wünschenswert, wenn dieser Aspekt sich im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ nicht nur auf ein Unterkriterium im Anhang beschränkte (vgl. S. 122). So ist besteht bis auf das „projet de décharge de Mondercange“ bei keiner der projektierten Bauschuttdeponien die Möglichkeit eines Eisenbahnanschlusses. Im Fall des „projet de remblai“ in Kleinbettingen wäre zu prüfen, in wiefern ein möglicher Alternativvorschlag (siehe Abbildung) an die Bahn angeschlossen werden könnte.

Folgender Beschluss wird dem Innenminister zur Genehmigung übermittelt.

² Nutzung als Auffahrt da die LKW von der Deponie erst auf die A6 in Richtung Arlon auffahren müssten, um die Autobahnbrücke der Ausfahrt Sterpenich (B) zu nutzen und so auf die A6 in Richtung Luxemburg zu gelangen



Übersichtsskizze: "Le projet de remblai à Kleinbettingen" (gelb) und mögliche Alternative (grün)

Kartenbasis: Topographische Karte 1:20.000, © Origine Cadastre: Droits réservés à État du Grand-Duché de Luxembourg (1998)

Bezüglich der Nähe und Lage des „projet de remblai“ in Kleinbettingen zum Siedlungskörper resp. der straßenbegleitenden Bebauung entlang der CR 106, die auch die Ausläufer der Ortschaft Kahler der Gemeinde Garnich mit einschließt, ist aufgrund der äußerst geringen Entfernungen sowie den vorherrschenden Westwinden mit einer erheblichen (nicht vertretbaren / betriebstechnisch kaum vermeidbaren) Beeinträchtigung der Wohnqualität vor allem durch Staubemissionen der Deponie zu rechnen. Dies wird durch die topographische Situation verstärkt, da sich der westlich der CR 106 gelegene Teil der Deponie z.T. auf dem topographischen Rücken befindet, auf dem auch die Autobahn A6 liegt. Hierdurch ist ebenfalls ein negativer Impact auf das Abflussregime in diesem Bereich zu erwarten, das sich, bedingt durch Reliefveränderungen im Zuge des Autobahnbaus, als problematisch darstellt. Aus genannten Gründen sollte deshalb von diesem westlichen Deponieteil abgesehen werden. Demgegenüber könnte im östlichen Teil die mögliche Deponiefläche ausgedehnt werden, wobei sich der Verlauf der Höhenlinien als Begrenzungen stärker herangezogen und auch ein größerer Abstand zum Siedlungskörper gewahrt werden sollte.

Die verkehrliche Erschließung kann aufgrund der Zuwegung nur dann siedlungsverträglich gestaltet werden, wenn diese **ausschließlich** über die Autobahn A6 über die Ausfahrt an der alten Zollstation auf belgischem Territorium abgewickelt wird und dann über die autobahnparallele CR 110D erfolgt, da sonst – Berechnungen zufolge¹ – mindestens alle 4 min. ein Schwerlastkraftwagen durch die Wohngebiete Kleinbettingens (bzw. Kahler) fahren

¹ Deponievolumen von 1.700.000 m³ entspricht 85.000 LKW à 20 m³ = 170.000 LKW-Fahrten insgesamt → auf 6 Jahre zu 250 Arbeitstagen à 8 Stunden → ca. alle 4 min. ein LKW

Baudynamik womit ein paralleles Inertabfallaufkommen einhergeht. Die Gemeinde Steinfort reiht sich mit dieser Situation in die der Wachstumsgemeinden des Großherzogtums ein, und hat ein besonderes Interesse an einer nachhaltigen Auseinandersetzung mit der Problematik des ansteigenden Inertabfallaufkommens.

Neben der Vermeidung, Verminderung und Inwertsetzung der Inertabfälle, die zunehmende Bedeutung erlangen, bleibt die Beseitigung bzw. Endlagerung eine nationale Herausforderung, die in einem engen Schulterschluss mit den Gemeinden angegangen werden muss.

Der Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ bietet dafür eine geeignete Grundlage, objektive und allseits verbindliche Kriterien für die Standortfindung, den Betrieb und die Überwachung der Bauschuttdeponien aufzustellen. Damit wird es möglich, ein landesweites Netz an Bauschuttdeponien zu knüpfen, um zu verhindern, dass Erdaushub, Felsmaterial und Bauschutt weiterhin „kreuz und quer“ durch das Großherzogtum transportiert werden. Gleichzeitig müssen jedoch die direkten wie indirekten Auswirkungen der Deponien auf Mensch und Umwelt minimiert werden.

Die Gemeinde Steinfort unterstützt daher die Ausarbeitung des Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ und befürwortet im Grundsatz auch das „projet de remblai“ in Kleinbettingen, da hierdurch, neben der anvisierten Endlagerung von projektierten 1,7 Mio. Kubikmetern Erdaushub eine effektive Schutzmaßnahme für die Bewohner des Ortsteils Kleinbettingen gegen die Lärmemissionen des Autobahnverkehrs der A6 Arlon-Luxemburg verbunden werden kann.

Auf Basis der im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ aufgestellten Evaluierungskriterien (vgl. S. 100 ff) bezüglich der Standortsuche bzw. -auswahl von Bauschuttdeponien, die die Auswirkungen auf Mensch und Natur sowie die Bewirtschaftung der Deponien begreift, ergeben sich für das „projet de remblai“ in Kleinbettingen eine Reihe von Anpassungsüberlegungen bzw. werden Alternativen notwendig. Diese begreifen insbesondere die Nähe sowie Lage der Deponie zum Siedlungskörper Kleinbettingens, die verkehrliche Erschließung in bezug auf Verkehrsträger sowie Zuwegung und die Integration in das bestehende Landschaftsbild.

Der **inhaltliche Widerspruch** betreffend den Standort eines Schutzwalls in Kleinbettingen muß unbedingt geklärt werden, bevor überhaupt weiter über dieses Projekt diskutiert werden kann. Auch muß nachgeprüft werden, ob der „plan directeur sectoriel“ nicht noch andere solcher Widersprüche beinhaltet.

In der Tat befindet sich das „projet de remblai à Kleinbettingen“ unzulässigerweise in einem allgemein ausgeschlossenen Bereich. Dies ergibt sich aus dem im Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ unter „10.2.1 Les zones d'exclusion“ aufgeführte Ausschlussbereich „Schwemmlandfläche“ („les alluvions des cours d'eau“), der sich im konkreten Fall des „projet de remblai à Kleinbettingen“, mit der graphischen Darstellung im Anhang (annexe 3: „zones alluvionnaires“, S. 132) überlagert.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance publique du 24 novembre 2004

Date de l'annonce publique de la séance: 17 novembre 2004
Date de la convocation des conseillers: 17 novembre 2004

Présents: M. Pettinger, bourgmestre,
M. Stockreiser, Mme Gelz-Helbach, échevins

M. Bartz, Mme Meyers, Mme Elcheroth-Schneider, MM.
Matarrese, Lambé, Erpelding, Frieden, Mme Dublin-Felten,
conseillers
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

14) Stellungnahme zum Entwurf des « plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes »

Der Gemeinderat,

In Anbetracht dessen, dass das Innenministerium in seinem Schreiben vom 13. Februar 2004, den Gemeinderat aufgefordert hat, zum Entwurf des « plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes » Stellung zu nehmen ;

Gemäß dem Gemeindegesetz vom 13 Dezember 1988 ;

Gemäß dem Gesetz vom 21. Mai 1999 ;

Nach eingehender Beratung und einstimmig ;

Bezieht Stellung wie folgt :

Die Gemeinde Steinfort als regionales Zentrum im Westen des Großherzogtums begrüßt die Aufstellung des Entwurfs zum Plan directeur sectoriel „décharges pour déchets inertes“ zur Umsetzung des am 15. Dezember 2000 im Regierungsrat angenommenen „plan national pour la gestion des déchets“ gemäß der europäischen Direktive 75/442/CEE.

Als dynamisch wachsende Gemeinde verzeichnete Steinfort in den vergangenen Jahrzehnten einen hohen Zuwachs sowohl an Bürgerinnen und Bürgern als auch an Arbeitsplätzen, der gegenwärtig anhält und dessen Ende sich bislang nicht abzeichnet. Im Gegenteil, im „Integrativen Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept“ (IVL) wird dem regionalen Zentrum Steinfort aufgrund seiner zentralörtlichen Bedeutung eine überdurchschnittliche Entwicklungsperspektive beigemessen. Auch das „Gemeindeentwicklungskonzept Steinfort 2020“ sowie der sich im Planverfahren befindliche Allgemeine Bebauungsplan (PAG) sehen für die Gemeinde eine dynamische Entwicklungsstrategie vor. Untrennbar verbunden mit dieser Evolution, die neben einem maßvollen Wachstum auch eine städtebauliche Erneuerung begreift, ist eine entsprechende

Au vu des capacités de remplissage du remblai (1.700.000 m³), les opérations de valorisation risquent de se prolonger et de laisser les terres agricoles inexploitées durant une longue période.

Un terrassement d'une telle envergure ne pourra de surcroît être réalisé qu'au gré et au fur et à mesure de la disponibilité de déchets inertes.

Les difficultés d'exécution du projet sont enfin exacerbées par le fait que les travaux de remplissage auraient lieu à la limite même des propriétés et habitations avoisinantes.

Le va-et-vient permanent des camions de déchargement des déchets inertes risque partant d'être ressenti de façon négative par les riverains et d'augmenter davantage les immiscions acoustiques.

Les désagréments futurs occasionnés par l'exécution du projet s'avèrent, au vu de ces éléments, démesurés au regard des intérêts escomptés très limités et fortement variables.

L'affectation actuelle du site n'étant guère satisfaisante, il convient par conséquent d'envisager l'exclusion pure et simple du projet de remblai à Kleinbettingen du plan directeur sectoriel relatif aux déchets inertes et partant son déclassement.

Une décision en ce sens permettrait de se dégager de l'impasse juridique et du blocage technique dans lesquels se trouvent nos services à l'heure actuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
secrétaire communale

Pièces jointes : Copie du courrier adressé par eneco s.a. au nom de la société Recyma
Explications supplémentaires



D'une part, l'engagement de la procédure d'expropriation nécessiterait l'accomplissement de longues formalités et procédures administratives et engendrerait des coûts élevés pour la commune, en raison notamment de l'obligation de versement d'une juste et préalable indemnité, énoncée à l'article 16 de notre Constitution.

Une telle expropriation exposerait au demeurant notre administration à de probables contestations judiciaires, nullement souhaités.

D'autre part, l'utilité et le plan des travaux projetés devraient être soumis à l'avis d'une commission spéciale.

Si l'on peut valablement admettre que la lutte contre le bruit soit considérée comme un but d'utilité publique, la mise en balance des intérêts en présence s'inscrit fortement en faveur de l'abandon du projet, eu égard aux caractéristiques qui suivent.

Les données techniques du remblai, telles qu'établies en 2003, en collaboration avec les services de l'Administration des Eaux et Forêt prévoyaient, outre le remblaiement du terrain, la transformation d'éléments structurels du paysage.

La mise en œuvre du projet a été explicitée par l'administration de l'Environnement, dans une déclaration de février 2008, et subordonnée à deux conditions de base, à savoir une réduction du niveau acoustique devant atteindre au minimum trois décibels et une affectation maximale du nombre de riverains.

Ces deux exigences laissent d'être satisfaites en l'espèce.

En effet, un courrier de la société ENECO S.A., en date du 3 juin 2009, pris au nom et pour le compte du promoteur Recyma S.A., société de recyclage de matériaux inertes spécialisée dans la création de remblais techniques et d'écrans antibruit, nous a fait part de l'inopportunité et de l'inadéquation du projet à l'objectif d'atténuation de trois décibels au moins des bruits provenant de l'A6.

Les expertises acoustiques menées lors de la phase d'élaboration du projet préconisaient la création d'un terre-plein jusqu'à l'autoroute surélevant les terrains de plusieurs mètres.

Or, l'étude de faisabilité diligentée par Recyma S.A. a mis en exergue le fait qu'une telle solution n'était pas de nature à réduire le bruit ou ne pourrait affecter, au mieux, qu'un nombre très réduit d'habitations, qui plus est, de façon partielle et très incertaine.

Seule une nouvelle surélévation de plusieurs mètres par rapport au plan initial permettrait ainsi d'atteindre une diminution sonore, somme toute relative.

L'étude de faisabilité déplore cependant que l'intégration optimale de la protection acoustique des propriétés riveraines concernées, la pérennité du paysage original ainsi que l'utilité future du site d'implantation ne seraient dans cette hypothèse nullement garanties.

Une élévation du niveau du sol de plusieurs mètres entraînerait une modification morphologique substantielle du terrain sans pour autant abaisser le niveau acoustique en-deca de trois décibels.

Il est enfin à noter que, s'agissant d'un remblai, et non d'une décharge, le site ne saurait rester disponible à long terme.



COMMUNE DE
STEINFORT

Steinfort, le 18 janvier 2009

Ministère du Développement Durable et des
Infrastructures
Département de l'Aménagement du territoire

4, SQUARE PATTON

1, rue du Plébiscite
L-2341 Luxembourg

COPIE

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L- 8401 STEINFORT
TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

Concerne : Plan directeur sectoriel déchets

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous faire part des difficultés de mise en exécution du projet de remblai antibruit situé à Kleinbettingen aux lieux-dits « Stä et Rousesteck ».

Ce projet de remblai, dont l'unique dessein est d'atténuer les immiscions acoustiques en provenance du trafic autoroutier auprès des habitations du quartier sud, a été repris par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Le projet, étendu sur des surfaces utilisées exclusivement à des fins agricoles, envisage, en substance, de rehausser le niveau du sol par rapport à sa topographie actuelle, au moyen du remplissage des terrains avec des déchets inertes.

La concrétisation de ce plan, prévue originairement pour 2004, a cependant été jalonnée de multiples obstacles, tant juridiques que techniques et semble aujourd'hui, plus que jamais, remise en question, mettant notre commune dans un état patent d'incertitude.

Concernant les difficultés juridiques rencontrées, il échet de relever que le projet susmentionné se heurte au droit fondamental de propriété.

Si les réunions et interventions de nos services communaux auprès des propriétaires des terrains adjacents à la zone d'implantation du remblai avaient initialement laissé espérer une réalisation rapide du projet, un des propriétaires concernés s'est cependant désisté au dernier moment, refusant par là-même tout compromis en vue de la mise à disposition de son terrain.

En l'absence d'inclusion de ce terrain dans le projet, la stabilité du remblai, alors modelé en fonction des surfaces restantes, s'est avérée non garantie.

Seule l'expropriation du terrain du propriétaire récalcitrant permettrait aujourd'hui de mener le plan à terme.

Nous souhaitons cependant vivement écarter cette hypothèse et ce, pour plusieurs raisons.



COMMUNE DE
STEINFORT

Steinfort, le 22 février 2010

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L- 8401 STEINFORT
TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

COPIE

Monsieur le Ministre délégué au
Développement durable
et aux Infrastructures

Département de l'environnement

18, Montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg

Concerne :

Plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes »
Demande entrevue

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous prions respectueusement de nous accorder une entrevue au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que le collège des bourgmestre et échevins avait introduit une demande au département de l'Aménagement du territoire afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel, dont copie en annexe.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous communiquer une heure et date à votre meilleure convenance pour cette réunion à laquelle prendra part le collège échevinal ainsi que notre conseil juridique.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
secrétaire communale

Envoyé le 23/3/2012 (H)



Steinfort, le 22 mars 2012

Monsieur le Ministre délégué au
Développement durable
et aux Infrastructures

Monsieur Marco Schank

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L- 8401 STEINFORT

TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

Concerne :

Plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes »

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir envers vous au sujet de la problématique pour notre commune relevant du plan directeur sectoriel pour déchets inertes, dossier que nous avons eu l'occasion de vous présenter lors de notre entrevue du 23 mars 2010.

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains (sis auparavant en zone de construction) sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que le Collège des bourgmestre et échevins avait introduit une demande afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel.

S'y ajoute toujours le fait que la société Recyma avait déclaré qu'elle n'est pas intéressée à exploiter ladite décharge et que l'objectif de la fonction anti-bruit du remblai ne pourrait être atteint que difficilement (voir notre courrier ad hoc du 18 janvier 2010).

Lors de notre entrevue mentionnée ci-avant, vous aviez proposé de faire effectuer une étude sur le bruit et de chercher une solution à notre problème. Or, jusqu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas reçu de réaction quelconque de votre part.

Vous n'êtes pas sans savoir que ledit plan directeur sectoriel sera soumis prochainement à une révision et c'est dans ce contexte que nous voudrions vous rappeler notre situation.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Marie Wirth
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

envoyé le 28/7/2016

COPIE



Steinfort, le 28 juillet 2016

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'Environnement

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L-8401 STEINFORT

TEL: 39 93 13 1
FAX: 39 00 15

Concerne :

**Plan directeur sectoriel « décharges pour déchets
inertes »**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous prenons la respectueuse liberté de revenir vers vous au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que le collège des bourgmestre et échevins avait introduit une demande au département de l'Aménagement du territoire afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel, resté sans réponse à ce jour, tout comme notre courrier du 22 mars 2012.

Nous nous permettons de joindre à ce courrier la demande formulée par les différents propriétaires concernés et tenons à tirer votre attention particulière aux points 4 et 5 y invoqués.

En analysant les zones non prioritaires définies au règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes », on constate que les zones déterminées à Kleinbettingen ne concordent pas avec les zones non prioritaires.

Au vu de tout ce qui précède et en considérant les arguments invoqués préalablement, nous vous prions de bien vouloir procéder à une révision du PSD en question et d'entamer les démarches nécessaires à faire retirer le projet de remblai de Kleinbettingen.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal



Jean-Marie Wirth
Bourgmestre

Diane Stockreiser

De: Diane Stockreiser
Envoyé: vendredi 10 août 2018 10:40
À: 'claude.turmes@gouv.etat.lu'
Cc: Guy Pettinger
Objet: PDS - décharges pour déchets inertes

Monsieur le Secrétaire d'État,

Suite à votre entretien avec Monsieur le Bourgmestre Guy Pettinger lors de la cérémonie INTERREG V - EISCH'A, le vendredi 6 juillet 2018, nous prenons la respectueuse liberté de revenir vers vous au sujet du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

En effet, la commune de Steinfort se voit confrontée à différents problèmes relevant du fait que plusieurs terrains sis à Kleinbettingen ont été classés en zone de décharge pour déchets inertes. C'est pour cette raison que non seulement le Collège des bourgmestre et échevins, mais aussi les différents propriétaires des terrains concernés, avaient introduit plusieurs courriers au département de l'Aménagement du territoire afin de reconsidérer le plan directeur sectoriel, courriers qui sont cependant restés sans réponse à ce jour.

Au vu de tout ce qui précède et en considérant les arguments invoqués préalablement, nous vous prions de bien vouloir procéder à une révision du PDS en question et d'entamer les démarches nécessaires à faire retirer le projet de remblai de Kleinbettingen.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Diane Stockreiser-Pütz



COMMUNE DE
STEINFORT

Diane STOCKREISER – Secrétaire communal / Chef de département
Département administratif

B.P. 42 L-8401 Steinfort
Tél.: 399313-200 Fax: 390015
www.steinfort.lu / diane.stockreiser@steinfort.lu

projet d'abrogation du PSDDI pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet du PDS précité **jusqu'au 5 août 2020 inclus**. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestres et échevins de la commune - le cachet de la poste faisant foi.

Steinfort, le 6 juillet 2020
pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Rütz
Secrétaire communal

<u>CERTIFICAT DE PUBLICATION</u>	
Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché en bonne et due forme à partir du ...6... <i>juillet</i> 2020 Steinfort, le ...6... <i>juillet</i> 2020	
 Le bourgmestre	 Le secrétaire communal

Vu les courriers adressés au MDDI aux dates du 18 janvier 2010 ; 22 février 2010 ; 22 mars 2012 et 28 juillet 2016, ainsi que le courrier électronique du 10 août 2018 à l'attention de Monsieur Claude Turmes, sollicitant la révision du Plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes» dans le sens que les zones sises à Kleinbettingen soient retirées comme sites potentiels pour des décharges pour déchets inerte ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins,

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

- d'émettre un avis favorable quant au projet d'abrogation du PSSDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »)
- de faire appel à ce que les considérations et réflexions faites dans sa délibération du 24 novembre 2004 (jointe à la présente) soient prises en considération lors de l'élaboration du projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan national de gestion des déchets et des ressources.

La présente est transmise au DATer du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 14 août 2020


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

Séance du 11 août 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 5 août 2020

Date de la convocation des conseillers: 5 août 2020

ENTREE

11.08.20 003943

DATER

Présents : M. Pettinger, bourgmestre,
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, Mme
Asselborn-Huber, M. Zeimet, M. Falzani, conseillers

Excusé : /

Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

Séance publique

4) Avis relatif au projet d'abrogation du PSDDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »)

Le Conseil communal,

Considérant que suite à la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire a transmis par voie électronique en date du 17 février 2020 le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinfort ;

Considérant qu'en application de l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation précité est déposé pendant 30 jours auprès de la maison communale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ;

Vu le projet d'abrogation du PSDDI (Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes ») ainsi que l'exposé des motifs y afférent ;

Considérant encore que le Conseil communal est appelé à émettre son avis concernant le projet d'abrogation du PSDDI dans son ensemble ainsi que sur les observations des intéressés relatives audit projet ;

Considérant qu'endéans les délais prévus, aucune observation n'a été transmise au collège des bourgmestre et échevins et que partant il est inutile de se prononcer à ce sujet ;

Revu sa délibération du 24 novembre 2004 par laquelle le Conseil communal a émis son avis quant au projet de plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes », soulignant principalement que les sites choisis ne conviennent pas et qu'il serait opportun de ne pas les désigner en tant que décharges pour déchets inertes ;



IV. Proposition du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions

Le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions constate que les réflexions exposées dans les avis remis par les quatre communes précitées dépassent le strict cadre du présent projet d'abrogation qui n'a pas pour objet de définir la stratégie gouvernementale en matière de gestion des décharges pour déchets inertes. L'abrogation fait bien suite à l'introduction d'un projet de règlement grand-ducal devant déterminer la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes en exécution de l'article 26(9) lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et au Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) dans la procédure réglementaire.

Les avis reçus dans le cadre de la présente enquête publique seront transmis pour information à la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Au vu de ce qui précède, le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions propose au gouvernement en Conseil de poursuivre la procédure d'abrogation en cours sans modifier l'avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».